



## VALLEE SUD – GRAND PARIS

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

#### CONSEIL DE TERRITOIRE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en  
exercice.....80

**Objet : Débat sur le Projet  
d'Aménagement et de  
Développement Durables  
du Plan Local  
d'Urbanisme de Vallée  
Sud - Grand Paris**

Par suite d'une convocation en date du 21 septembre 2022, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18h30 Espace Maison Blanche à Châtillon 2 avenue Saint Exupéry - 92320 Châtillon sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Président.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER, M. Jean-Yves SENANT, Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Etienne LENGEREAU, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Benoit BLOT, M. Laurent VASTEL, M. Philippe LAURENT, M. Patrick DONATH, M. Carl SEGAUD, Mme Nadège AZZAZ, M. Lounes ADJROUD, M. Said AIT-OUARAZ, M. Jean-Philippe ALLARDI, M. Stéphane ASTIC, Mme Yasmine BOUDJENAH, Mme Chantal BRAULT, Mme Marie COLAVITA, M. Elie DE SAINT JORES, Mme Sylvie DONGER, M. Patrick DURU, Mme Claude FAVRA, M. Marc FEUGERE, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, M. Jean-Patrick GUIMARD, M. Mouloud HADDAD, M. Maroun HOBEIKA, M. Fabien HUBERT, M. Stéphane JACQUOT, M. Serge KEHYAYAN, M. Dominique LAFON, M. Goulwen LE GALL, Mme Corinne MARE-DUGUER, M. Patrice MARTIN, M. David MAUGER, M. Pierre MEDAN, Mme Pascale MEKER, Mme Françoise MONTSENY, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Françoise PEYTHIEUX, M. Jean-Michel POUILLÉ, Mme Perrine PRECETTI, Mme Christine QUILLERY, Mme Gabriela REIGADA, Mme Cécile RENARD, M. Patrice RONCARI, Mme Laurianne ROSSI, M. Daniel RUPP, Mme Sophie SANSY, Mme Anne SAUVEY, Mme Mariam SHARSHAR, Mme Isabelle SPIERS, M. Martin VERNANT, M. Patrick XAVIER.

Publié le : 07 OCT. 2022

Date de réception  
Préfecture :

07 OCT. 2022

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Yves COSCAS à M. Serge KEHYAYAN, Mme Sonia FIGUERES à M. Jean-Michel POUILLÉ, M. Bernard FOISY à M. Patrice RONCARI, M. Alain GAZO à M. Philippe LAURENT, Mme Sarah HAMDY à Mme Corinne MARE-DUGUER, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE à Mme Chantal BRAULT, Mme Colette HUARD à Mme Christine QUILLERY, M. Laurent KANDEL à M. Martin VERNANT, M. Gilles MERGY à Mme Cécile RENARD, M. Paul-André MOULY à M. Etienne LENGEREAU, M. Wissam NEHMÉ à M. Jean-Yves SENANT, M. Philippe PEMEZEC à M. Jean-Didier BERGER, M. Jacques PERRIN à M. Benoit BLOT, Mme Gwénola RABIER à Mme Marie COLAVITA, Mme Sally RIBEIRO à M. Jean-Patrick GUIMARD, Mme Isabelle ROLLAND à M. Pierre MEDAN, M. Georges SIFFREDI à M. Carl SEGAUD, M. Thierry VIROL à Mme Claude FAVRA.

#### **ABSENTS EXCUSES :**

M. Rodéric AARSSE, M. Didier DINCHER, Mme Elodie DORFIAC, Mme Martine GOURIET, M. Jacques LEGRAND, Mme Rosa MACIEIRA-DUMOULIN, Mme Aicha MOUTAOUKIL, Mme Stéphanie SCHLIENGER.

- 1) Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
- 2) Monsieur Yves COSCAS est désigné pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL DE TERRITOIRE**  
**Séance du 27 septembre 2022**

**Objet : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de Vallée Sud - Grand Paris**

**Le Conseil de Territoire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L103-6, L151-5, L 153-12 et R153-2,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU,

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**VU** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**VU** le décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Antony,

**VU** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

**VU** l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,

**VU** la séance d'installation du Conseil de Territoire le 10 juillet 2020 au cours de laquelle le Président et les Vice-présidents ont été élus,

**VU** la délibération du Conseil de Territoire du 18 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris,

**VU** le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé à la présente délibération et diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux et territoriaux,

**VU** l'avis de la Commission Habitat, Aménagement et Urbanisme, Développement économique, Développement Durable et Environnement du 22 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Vallée Sud - Grand Paris ont été élaborées dans le respect des modalités de collaboration entre les communes membres et l'Etablissement Public Territorial (réunions de travail, bureau de territoire, conférence intercommunale des maires),

**CONSIDÉRANT** que les orientations générales du PADD du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris ont été élaborées dans le respect des modalités de concertation prévues avec la population et des objectifs poursuivis,

**CONSIDÉRANT** que les orientations générales du PADD ont été présentées aux Personnes Publiques Associées,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a été organisé au sein du conseil municipal d'ANTONY sur les orientations générales du PADD du PLUi le 30 juin 2022,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a été organisé au sein du conseil municipal de BAGNEUX sur les orientations générales du PADD du PLUi le 28 juin 2022,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a été organisé au sein du conseil municipal de BOURG-LA-REINE sur les orientations générales du PADD du PLUi le 20 juin 2022,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a été organisé au sein du conseil municipal de CHATENAY-MALABRY sur les orientations générales du PADD du PLUi le 23 juin 2022,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a été organisé au sein du conseil municipal de CHATILLON sur les orientations générales du PADD du PLUi le 06 juillet 2022,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a été organisé au sein du conseil municipal de CLAMART sur les orientations générales du PADD du PLUi le 05 juillet 2022,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a été organisé au sein du conseil municipal de FONTENAY-AUX-ROSES sur les orientations générales du PADD du PLUi le 27 juin 2022,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a été organisé au sein du conseil municipal du PLESSIS-ROBINSON sur les orientations générales du PADD du PLUi le 30 juin 2022,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a été organisé au sein du conseil municipal de MALAKOFF sur les orientations générales du PADD du PLUi le 29 juin 2022,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a été organisé au sein du conseil municipal de MONTROUGE sur les orientations générales du PADD du PLUi le 30 juin 2022,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a été organisé au sein du conseil municipal de SCEAUX sur les orientations générales du PADD du PLUi le 23 juin 2022,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

et qu'il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

**CONSIDÉRANT** que les orientations générales du PADD du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris proposées au débat du Conseil de Territoire se déclinent autour de deux axes et quatorze objectifs suivants :

#### AXE 1 VALLEE SUD - GRAND PARIS, UN TERRITOIRE DURABLE, ACTEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Agir pour la continuité et le développement des trames verte, bleue, brune et la qualité des paysages :

- Préserver les grands boisements ;
- Protéger et relier les réservoirs de biodiversité d'intérêt écologique fort,
- Promouvoir une nature en ville adaptée, qualitative et favorable à la biodiversité ;
- Poursuivre un objectif de zéro consommation d'espace naturel, agricole ou forestier ;
- Valoriser la présence de l'eau, élément qui participe à la qualité du cadre de vie,
- Préserver, restaurer et veiller à la qualité des continuités aquatiques et zones humide ;
- Préserver la trame brune et développer les capacités de production de l'agriculture urbaine ;
- Améliorer les entrées de ville et du Territoire.

Réduire l'empreinte écologique du territoire et amplifier la gestion durable de ses ressources :

- Porter des actions ambitieuses en matière énergétique, conformément au PCAET ;
- Améliorer la gestion des eaux dans l'existant et dans les projets urbains ;
- Veiller au bon état et à la consommation raisonnée de la ressource en eau ;
- Faire de Vallée Sud - Grand Paris le premier Territoire hydrogène du Grand Paris.

Penser un urbanisme de haute qualité environnementale :

- Maîtriser une urbanisation respectueuse de l'environnement et garante d'un cadre de vie de qualité ;
- Accompagner l'évolution du bâti existant dans une logique de préservation patrimoniale et de transition énergétique et écologique.

Faire des espaces publics des lieux apaisés, supports de biodiversité :

- Améliorer la qualité environnementale de l'espace public ;
- Apaiser les grands axes routiers du Territoire, vecteurs de nuisances et de pollution.

Intensifier la mobilité durable :

- Favoriser le développement et l'amélioration des réseaux de transports en commun ;
- Encourager la pratique des mobilités douces, dans le respect des objectifs du PCAET ;
- Repenser l'utilisation de la voiture sur le Territoire.

Œuvrer pour un territoire résilient face au changement climatique, limiter les risques et nuisances :

- Réduire la quantité de déchets produits, optimiser leur gestion, leur valorisation et renforcer l'économie circulaire ;
- Réduire la quantité de déchets produits, optimiser leur gestion, leur valorisation et renforcer l'économie circulaire ;
- Améliorer la prise en compte des risques technologiques,
- Améliorer la résilience du territoire face aux risques naturels et anticiper les effets du dérèglement climatique.

Développer un urbanisme favorable à la santé :

- Veiller au développement de projets respectueux de la santé des habitants et usagers du Territoire ;
- Maintenir le positionnement de Vallée Sud - Grand Paris comme territoire de la santé en assurant une offre d'équipements complète, diversifiée et de proximité.

## AXE 2 VALLÉE SUD - GRAND PARIS, UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET ACCUEILLANT POUR VIVRE, ÉTUDIER ET TRAVAILLER

Permettre de bien habiter le territoire a toutes les périodes de la vie :

- Veiller à l'accueil et au maintien de la population dans sa diversité ;
- Diversifier les typologies de logements ;
- Œuvrer pour une offre de logements accessibles à tous ;
- Limiter les impacts environnementaux liés à la déconstruction et favoriser la reconversion de certains bâtiments ;
- Garantir une bonne qualité environnementale des logements au sein des projets
- Favoriser l'amélioration des logements existants ;
- Assurer l'équilibre social de l'habitat et soutenir la construction de logements sociaux.

Faire de Vallée Sud - Grand Paris un territoire d'innovation économique répondant aux grands enjeux de demain :

- Renforcer l'identité économique du territoire autour de l'enseignement, la recherche, l'innovation, la santé... ;
- Développer des formes d'économie touristique complémentaire ;
- Œuvrer en faveur du rééquilibrage habitat / emploi et développer une ville mixte et vivante comprenant de l'habitat, de l'emploi, des services, ... ;
- Adapter l'offre tertiaire aux nouveaux besoins (télétravail, coworking... ) ;
- Développer la mixité fonctionnelle dans certaines zones d'activités économiques existantes ;
- S'appuyer sur les pôles gare (actuels et futurs) et les grands axes pour le développement de l'activité économique ;
- Maintenir la diversité d'acteurs économiques sur le territoire et développer l'activité économique et l'emploi dans les quartiers prioritaires de la ville.

Répondre aux besoins des habitants et améliorer l'offre en équipements :

- Adapter, améliorer et diversifier l'offre en équipements en fonction des besoins ;
- Développer la vocation culturelle et de loisir du territoire ;
- Encourager la mise en réseau des grands équipements existants ;
- Accompagner le développement du numérique.

Conforter l'identité commerciale du territoire autour de cœurs de ville vivants et animés :

- Dynamiser les centres-villes ;
- Conforter l'armature commerciale et les polarités commerciales existantes ;
- Mieux maîtriser les typologies des commerces qui s'implantent sur le territoire ;
- Accompagner la transition et l'adaptation du commerce aux nouvelles pratiques.

Faciliter les mobilités et mieux relier les polarités du territoire :

- Améliorer la desserte du territoire ;
- Organiser le rabattement vers les modes de transports lourds ;
- Améliorer le maillage ;
- Requalifier les grands axes routiers, vitrine du territoire ;
- Organiser la logistique urbaine à l'aune du e-commerce ;
- Organiser l'ensemble des mobilités sur l'espace public ;
- Promouvoir les mobilités actives.

Viser un développement du territoire participant à la qualité de vie des habitants :

- Maîtriser une urbanisation garante du cadre de vie de qualité et promouvoir la ville du quart d'heure ;
- Privilégier une urbanisation le long de certains axes structurants et autour des futures gares ;
- Préserver les quartiers pavillonnaires ;
- Organiser le renouvellement des sites mutables ;
- Améliorer la qualité de l'espace public et conforter l'esprit de village, lieu de convivialité,
- Adapter les voies aux modes de déplacements utilisés (voiture, transports en commun et mobilités douces) ;
- Structurer l'espace urbain en réduisant les coupures et organisant les liens.

Mettre en valeur le patrimoine exceptionnel du territoire, porteur de son identité :

- Renforcer la protection des patrimoines, fondement d'un cadre de vie qualitatif pour tous ;
- Préserver les secteurs pavillonnaires identifiés ;
- Préserver les vues et perspectives qui apportent respirations et aérations au sein de l'espace urbain.

**CONSIDERANT** que le Conseil du Territoire a été appelé à débattre des orientations générales du PADD du PLUi visées ci-dessus et figurant dans le projet de PADD annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que ce débat ne donne pas lieu à un vote,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ARTICLE 1 – PREND ACTE** qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris, figurant dans le projet de PADD ci-annexé, s'est tenu en séance.

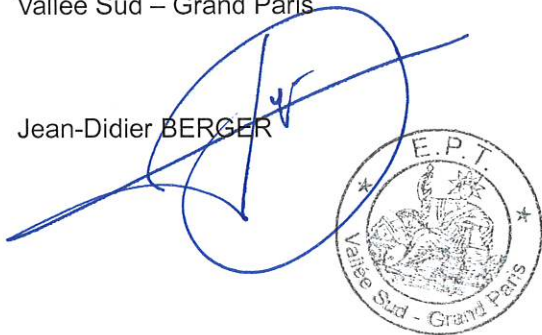
**ARTICLE 2 – PRECISE** que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame la comptable publique du Service de Gestion Comptable de Fontenay-aux-Roses.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER



**OBJET : DEBAT PORTANT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L103-6, L151-5, L 153-12 et R153-2 ;

VU la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

VU le décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Antony ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 24 Juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 43 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. ARJONA, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, Mme ZAMBARDJOURI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUE, M. BENSABAT, Mme ASCHEHOUG, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, Mme LAJEUNIE, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. Mme GODEFROY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

M. HUBERT	à Mme VERET	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN
M. KALONJI	à Mme PRECETTI	M. COURDESSES	à M. SENANT
M. PARISIS	à M. MAUGER	Mme REMY-LARGEAU	à Mme ASCHEHOUG

**Conseiller absent :**

M. FOYER est désigné comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

49 POUR  
CONTRE  
ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la délibération du Conseil de Territoire du 18 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris ;

VU le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé à la présente délibération et diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux ;

VU l'avis favorable émis par la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et des Travaux ;

CONSIDÉRANT que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Vallée Sud - Grand Paris ont été élaborées dans le respect des modalités de collaboration entre les communes membres et l'Etablissement Public Territorial (réunions de travail, bureau de territoire, conférence intercommunale des maires) ;

CONSIDÉRANT que les orientations générales du PADD du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris ont été élaborées dans le respect des modalités de concertation prévues avec la population et des objectifs poursuivis ;

CONSIDÉRANT que les orientations générales du PADD ont été présentées aux Personnes Publiques Associées ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD du PLUi ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Et qu'il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

CONSIDÉRANT que les orientations générales du PADD du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris proposées au débat du Conseil de Territoire se déclinent autour de 2 axes et 14 objectifs suivants :



## **AXE 1 : VALLEE SUD - GRAND PARIS, UN TERRITOIRE DURABLE, ACTEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE**

- ***Agir pour la continuité et le développement des trames verte, bleue, brune et la qualité des paysages :***
  - Préserver les grands boisements,
  - Protéger et relier les réservoirs de biodiversité d'intérêt écologique fort,
  - Promouvoir une nature en ville adaptée, qualitative et favorable à la biodiversité,
  - Poursuivre un objectif de zéro consommation d'espace naturel, agricole ou forestier,
  - Valoriser la présence de l'eau, élément qui participe à la qualité du cadre de vie,
  - Préserver, restaurer et veiller à la qualité des continuités aquatiques et zones humides,
  - Préserver la trame brune et développer les capacités de production de l'agriculture urbaine,
  - Améliorer les entrées de ville et du Territoire.
  
- ***Réduire l'empreinte écologique du territoire et amplifier la gestion durable de ses ressources :***
  - Porter des actions ambitieuses en matière énergétique, conformément au PCAET,
  - Améliorer la gestion des eaux dans l'existant et dans les projets urbains,
  - Veiller au bon état et à la consommation raisonnée de la ressource en eau,
  - Faire de Vallée Sud - Grand Paris le premier Territoire hydrogène du Grand Paris.
  
- ***Penser un urbanisme de haute qualité environnementale :***
  - Maîtriser une urbanisation respectueuse de l'environnement et garante d'un cadre de vie de qualité,
  - Accompagner l'évolution du bâti existant dans une logique de préservation patrimoniale et de transition énergétique et écologique.
  
- ***Faire des espaces publics des lieux apaisés, supports de biodiversité :***
  - Améliorer la qualité environnementale de l'espace public,
  - Apaiser les grands axes routiers du Territoire, vecteurs de nuisances et de pollution.

- ***Intensifier la mobilité durable :***
  - Favoriser le développement et l'amélioration des réseaux de transports en commun,
  - Encourager la pratique des mobilités douces, dans le respect des objectifs du PCAET,
  - Repenser l'utilisation de la voiture sur le Territoire.
  
- ***Œuvrer pour un territoire résilient face au changement climatique, limiter les risques et nuisances :***
  - Réduire la quantité de déchets produits, optimiser leur gestion, leur valorisation et renforcer l'économie circulaire,
  - Améliorer la prise en compte des risques technologiques,
  - Améliorer la résilience du territoire face aux risques naturels et anticiper les effets du dérèglement climatique.
  
- ***Développer un urbanisme favorable à la santé :***
  - Veiller au développement de projets respectueux de la santé des habitants et usagers du Territoire,
  - Maintenir le positionnement de Vallée Sud - Grand Paris comme territoire de la santé en assurant une offre d'équipements complète, diversifiée et de proximité.

## **AXE 2 : VALLÉE SUD - GRAND PARIS, UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET ACCUEILLANT POUR VIVRE, ÉTUDIER ET TRAVAILLER**

- ***Permettre de bien habiter le territoire à toutes les périodes de la vie :***
  - Veiller à l'accueil et au maintien de la population dans sa diversité,
  - Diversifier les typologies de logements,
  - Œuvrer pour une offre de logements accessibles à tous,
  - Limiter les impacts environnementaux liés à la déconstruction et favoriser la reconversion de certains bâtiments,
  - Garantir une bonne qualité environnementale des logements au sein des projets,
  - Favoriser l'amélioration des logements existants,
  - Assurer l'équilibre social de l'habitat et soutenir la construction de logements sociaux.

- ***Faire de Vallée Sud - Grand Paris un territoire d'innovation économique répondant aux grands enjeux de demain :***
  - Renforcer l'identité économique du territoire autour de l'enseignement, la recherche, l'innovation, la santé...
  - Développer des formes d'économie touristique complémentaire,
  - Œuvrer en faveur du rééquilibrage habitat / emploi et développer une ville mixte et vivante comprenant de l'habitat, de l'emploi, des services, ...
  - Adapter l'offre tertiaire aux nouveaux besoins (télétravail, coworking...),
  - Développer la mixité fonctionnelle dans certaines zones d'activités économiques existantes,
  - S'appuyer sur les pôles gare (actuels et futurs) et les grands axes pour le développement de l'activité économique,
  - Maintenir la diversité d'acteurs économiques sur le territoire et développer l'activité économique et l'emploi dans les quartiers prioritaires de la ville.
  
- ***Répondre aux besoins des habitants et améliorer l'offre en équipements :***
  - Adapter, améliorer et diversifier l'offre en équipements en fonction des besoins,
  - Développer la vocation culturelle et de loisir du territoire,
  - Encourager la mise en réseau des grands équipements existants,
  - Accompagner le développement du numérique.
  
- ***Conforter l'identité commerciale du territoire autour de cœurs de ville vivants et animés :***
  - Dynamiser les centres-villes,
  - Conforter l'armature commerciale et les polarités commerciales existantes,
  - Mieux maîtriser les typologies des commerces qui s'implantent sur le territoire,
  - Accompagner la transition et l'adaptation du commerce aux nouvelles pratiques.

- ***Faciliter les mobilités et mieux relier les polarités du territoire :***
  - Améliorer la desserte du territoire,
  - Organiser le rabattement vers les modes de transports lourds,
  - Améliorer le maillage,
  - Requalifier les grands axes routiers, vitrine du territoire,
  - Organiser la logistique urbaine à l'aune du e-commerce,
  - Organiser l'ensemble des mobilités sur l'espace public,
  - Promouvoir les mobilités actives.
  
- ***Viser un développement du territoire participant à la qualité de vie des habitants :***
  - Maîtriser une urbanisation garante du cadre de vie de qualité et promouvoir la ville du quart d'heure,
  - Privilégier une urbanisation le long de certains axes structurants et autour des futures gares,
  - Préserver les quartiers pavillonnaires,
  - Organiser le renouvellement des sites mutables,
  - Améliorer la qualité de l'espace public et conforter l'esprit de village, lieu de convivialité,
  - Adapter les voies aux modes de déplacements utilisés (voiture, transports en commun et mobilités douces),
  - Structurer l'espace urbain en réduisant les coupures et organisant les liens.
  
- ***Mettre en valeur le patrimoine exceptionnel du territoire, porteur de son identité :***
  - Renforcer la protection des patrimoines, fondement d'un cadre de vie qualitatif pour tous,
  - Préserver les secteurs pavillonnaires identifiés,
  - Préserver les vues et perspectives qui apportent respirations et aérations au sein de l'espace urbain.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a été appelé à débattre des orientations générales du PADD du PLUi visées ci-dessus et figurant dans le projet de PADD annexé ;

CONSIDERANT que ce débat ne donne pas lieu à un vote ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE :

Le Conseil Municipal d'Antony prend acte, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris – figurant dans le projet de PADD annexé – s'est tenu en la présente séance.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme  
Le Maire

*[Signature]*

Publié le ..... 1 JUIL. 2022 .....  
Reçu en préfecture le ..... 1 JUIL. 2022 .....  
Certifié exécutoire le ..... 1 JUIL. 2022 .....  
par application de la loi du 22 juillet 1982



LE MAIRE

*[Signature]*

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20220628\_16

#### Aménagement urbain

*Orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).*

**Objet : Débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21, et L. 5219-2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L103-6, L151-5, L 153-12 et R153-2 ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

Vu le décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Antony ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire du 18 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris ;

Vu le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé à la présente délibération et diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Vu l'avis de la commission Aménagement, espace public, transition écologique et développement durable, en date du 23 juin 2022 ;

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Vallée Sud - Grand Paris ont été élaborées dans le respect des modalités de collaboration entre les communes membres et l'Etablissement Public Territorial (réunions de travail, bureau de territoire, conférence intercommunale des maires) ;

Considérant que les orientations générales du PADD du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris ont été élaborées dans le respect des modalités de concertation prévues avec la population et des objectifs poursuivis ;

Considérant que les orientations générales du PADD ont été présentées aux Personnes Publiques Associées ;

Considérant que conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD du PLUi ;

Considérant que conformément à l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- o Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- o Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Et qu'il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant que les orientations générales du PADD du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris proposées au débat du Conseil de Territoire se déclinent autour de 2 axes et 14 objectifs comme suit :

#### AXE 1 VALLEE SUD - GRAND PARIS, UN TERRITOIRE DURABLE, ACTEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

- Agir pour la continuité et le développement des trames verte, bleue, brune et la qualité des paysages :
  - o *Préserver les grands boisements ;*
  - o *Protéger et relier les réservoirs de biodiversité d'intérêt écologique fort ;*
  - o *Promouvoir une nature en ville adaptée, qualitative et favorable à la biodiversité ;*
  - o *Poursuivre un objectif de zéro consommation d'espace naturel, agricole ou forestier ;*
  - o *Valoriser la présence de l'eau, élément qui participe à la qualité du cadre de vie ;*
  - o *Préserver, restaurer et veiller à la qualité des continuités aquatiques et zones humides ;*

- o *Préserver la trame brune et développer les capacités de production de l'agriculture urbaine ;*
  - o *Améliorer les entrées de ville et du Territoire.*
- **Réduire l'empreinte écologique du territoire et amplifier la gestion durable de ses ressources :**
    - o *Porter des actions ambitieuses en matière énergétique, conformément au PCAET ;*
    - o *Améliorer la gestion des eaux dans l'existant et dans les projets urbains ;*
    - o *Veiller au bon état et à la consommation raisonnée de la ressource en eau ;*
    - o *Faire de Vallée Sud - Grand Paris le premier Territoire hydrogène du Grand Paris.*
  - **Penser un urbanisme de haute qualité environnementale**
    - o *Maîtriser une urbanisation respectueuse de l'environnement et garante d'un cadre de vie de qualité ;*
    - o *Accompagner l'évolution du bâti existant dans une logique de préservation patrimoniale et de transition énergétique et écologique.*
  - **Faire des espaces publics des lieux apaisés, supports de biodiversité**
    - o *Améliorer la qualité environnementale de l'espace public ;*
    - o *Apaiser les grands axes routiers du Territoire, vecteurs de nuisances et de pollution.*
  - **Intensifier la mobilité durable**
    - o *Favoriser le développement et l'amélioration des réseaux de transports en commun ;*
    - o *Encourager la pratique des mobilités douces, dans le respect des objectifs du PCAET ;*
    - o *Repenser l'utilisation de la voiture sur le Territoire.*
  - **Œuvrer pour un territoire résilient face au changement climatique, limiter les risques et nuisances**
    - o *Réduire la quantité de déchets produits, optimiser leur gestion, leur valorisation et renforcer l'économie circulaire ;*
    - o *Réduire la quantité de déchets produits, optimiser leur gestion, leur valorisation et renforcer l'économie circulaire ;*
    - o *Améliorer la prise en compte des risques technologiques ;*
    - o *Améliorer la résilience du territoire face aux risques naturels et anticiper les effets du dérèglement climatique.*
  - **Développer un urbanisme favorable à la santé**
    - o *Veiller au développement de projets respectueux de la santé des habitants et usagers du Territoire ;*
    - o *Maintenir le positionnement de Vallée Sud - Grand Paris comme territoire de la santé en assurant une offre d'équipements complète, diversifiée et de proximité.*

## AXE 2 VALLÉE SUD - GRAND PARIS, UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET ACCUEILLANT POUR VIVRE, ÉTUDIER ET TRAVAILLER

- **Permettre de bien habiter le territoire a toutes les périodes de la vie**
  - o *Veiller à l'accueil et au maintien de la population dans sa diversité ;*
  - o *Diversifier les typologies de logements ;*
  - o *Œuvrer pour une offre de logements accessibles à tous ;*
  - o *Limiter les impacts environnementaux liés à la déconstruction et favoriser la reconversion de certains bâtiments ;*



- o *Garantir une bonne qualité environnementale des logements au sein des projets*
  - o *Favoriser l'amélioration des logements existants ;*
  - o *Assurer l'équilibre social de l'habitat et soutenir la construction de logements sociaux.*
- **Faire de Vallée Sud - Grand Paris un territoire d'innovation économique répondant aux grands enjeux de demain**
- o *Renforcer l'identité économique du territoire autour de l'enseignement, la recherche, l'innovation, la santé... ;*
  - o *Développer des formes d'économie touristique complémentaire ;*
  - o *Œuvrer en faveur du rééquilibrage habitat / emploi et développer une ville mixte et vivante comprenant de l'habitat, de l'emploi, des services, ... ;*
  - o *Adapter l'offre tertiaire aux nouveaux besoins (télétravail, coworking... ) ;*
  - o *Développer la mixité fonctionnelle dans certaines zones d'activités économiques existantes ;*
  - o *S'appuyer sur les pôles gare (actuels et futurs) et les grands axes pour le développement de l'activité économique ;*
  - o *Maintenir la diversité d'acteurs économiques sur le territoire et développer l'activité économique et l'emploi dans les quartiers prioritaires de la ville.*
- **Répondre aux besoins des habitants et améliorer l'offre en équipements**
- o *Adapter, améliorer et diversifier l'offre en équipements en fonction des besoins ;*
  - o *Développer la vocation culturelle et de loisir du territoire ;*
  - o *Encourager la mise en réseau des grands équipements existants ;*
  - o *Accompagner le développement du numérique.*
- **Conforter l'identité commerciale du territoire autour de cœurs de ville vivants et animes**
- o *Dynamiser les centres-villes ;*
  - o *Conforter l'armature commerciale et les polarités commerciales existantes ;*
  - o *Mieux maîtriser les typologies des commerces qui s'implantent sur le territoire ;*
  - o *Accompagner la transition et l'adaptation du commerce aux nouvelles pratiques.*
- **Faciliter les mobilités et mieux relier les polarités du territoire**
- o *Améliorer la desserte du territoire ;*
  - o *Organiser le rabattement vers les modes de transports lourds ;*
  - o *Améliorer le maillage ;*
  - o *Requalifier les grands axes routiers, vitrine du territoire ;*
  - o *Organiser la logistique urbaine à l'aune du e-commerce ;*
  - o *Organiser l'ensemble des mobilités sur l'espace public ;*
  - o *Promouvoir les mobilités actives.*
- **Viser un développement du territoire participant à la qualité de vie des habitants**
- o *Maîtriser une urbanisation garante du cadre de vie de qualité et promouvoir la ville du quart d'heure ;*
  - o *Privilégier une urbanisation le long de certains axes structurants et autour des futures gares ;*
  - o *Préserver les quartiers pavillonnaires ;*
  - o *Organiser le renouvellement des sites mutables ;*
  - o *Améliorer la qualité de l'espace public et conforter l'esprit de village, lieu de convivialité ;*
  - o *Adapter les voies aux modes de déplacements utilisés (voiture, transports en commun et mobilités douces) ;*

- o *Structurer l'espace urbain en réduisant les coupures et organisant les liens.*
- **Mettre en valeur le patrimoine exceptionnel du territoire, porteur de son identité**
  - o *Renforcer la protection des patrimoines, fondement d'un cadre de vie qualitatif pour tous ;*
  - o *Préserver les secteurs pavillonnaires identifiés ;*
  - o *Préserver les vues et perspectives qui apportent respirations et aérations au sein de l'espace urbain.*

Considérant que le Conseil municipal a été appelé à débattre des orientations générales du PADD du PLUi visées ci-dessus et figurant dans le projet de PADD ci-annexé ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : il est pris acte, conformément à l'article L. 53-12 du code de l'urbanisme susvisé, du débat mené lors de la présente séance sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal PLUi) de l'établissement public territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris, tel que figurant dans le projet de PADD ci-annexé.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Caroline METAIS  
Date : 05/07/2022  
Qualité : Directrice Générale  
Adjointe des Services

**VILLE DE BOURG-LA-REINE** (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 20062022/002

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 20 JUIN 2022**

**Débat portant sur les orientations générales du Projet  
d'Aménagement et de Développement Durables du Plan  
Local d'Urbanisme intercommunal**

NOMENCLATURE : 2.1.2

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE 20 JUIN, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 14 juin 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. HOUERY, M. LACOIN, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. MELONE par M. DONATH, M. RUPP par Mme LANGLAIS, Mme BARBAUT par Mme DANWILY, M. HAUSEUX par M. BONAZZI

**ETAIT ABSENTE :**

Mme CANCIANI

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 31

Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 41  
Mme CLISSON RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 45  
M. SIMONIN, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 53  
M. MELONE, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 54 et révoque son pouvoir

Mme ANDRIEUX quitte la séance à 21 heures 20 et donne pouvoir à M. LEGENDRE

**Secrétaire de séance :** Mme DANWILY

**Résultat du vote :** Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

PREND ACTE

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5219-2 et suivants ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L103-6, L151-5, L 153-12 et R153-2 ;

**VU** la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

**VU** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

**VU** le décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Antony ;

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

**VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire du 18 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris ;

**VU** le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé à la présente délibération et diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux ;

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/innovation, Sécurité en date du 9 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Vallée Sud - Grand Paris ont été élaborées dans le respect des modalités de collaboration entre les communes membres et l'Etablissement Public Territorial (réunions de travail, bureau de territoire, conférence intercommunale des maires) ;

**CONSIDÉRANT** que les orientations générales du PADD du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris ont été élaborées dans le respect des modalités de concertation prévues avec la population et des objectifs poursuivis ;

**CONSIDÉRANT** que les orientations générales du PADD ont été présentées aux Personnes Publiques Associées ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD du PLUi ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Et qu'il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

**CONSIDÉRANT** que les *orientations générales* du PADD du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris proposées au débat du Conseil de Territoire se déclinent autour de 2 AXES et 14 **objectifs** suivants :

**AXE 1 VALLEE SUD - GRAND PARIS, UN TERRITOIRE DURABLE, ACTEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE**

- **Agir pour la continuité et le développement des trames verte, bleue, brune et la qualité des paysages :**

- *Préserver les grands boisements ;*
- *Protéger et relier les réservoirs de biodiversité d'intérêt écologique fort ;*
- *Promouvoir une nature en ville adaptée, qualitative et favorable à la biodiversité ;*
- *Poursuivre un objectif de zéro consommation d'espace naturel, agricole ou forestier ;*
- *Valoriser la présence de l'eau, élément qui participe à la qualité du cadre de vie ;*
- *Préserver, restaurer et veiller à la qualité des continuités aquatiques et zones humides ;*
- *Préserver la trame brune et développer les capacités de production de l'agriculture urbaine ;*
- *Améliorer les entrées de ville et du Territoire.*

- **Réduire l'empreinte écologique du territoire et amplifier la gestion durable de ses ressources :**

- *Porter des actions ambitieuses en matière énergétique, conformément au PCAET ;*
- *Améliorer la gestion des eaux dans l'existant et dans les projets urbains ;*
- *Veiller au bon état et à la consommation raisonnée de la ressource en eau ;*
- *Faire de Vallée Sud - Grand Paris le premier Territoire hydrogène du Grand Paris.*

- **Penser un urbanisme de haute qualité environnementale**

- *Maîtriser une urbanisation respectueuse de l'environnement et garante d'un cadre de vie de qualité ;*
- *Accompagner l'évolution du bâti existant dans une logique de préservation patrimoniale et de transition énergétique et écologique.*

- **Faire des espaces publics des lieux apaisés, supports de biodiversité**

- *Améliorer la qualité environnementale de l'espace public ;*
- *Apaiser les grands axes routiers du Territoire, vecteurs de nuisances et de pollution.*

- **Intensifier la mobilité durable**

- *Favoriser le développement et l'amélioration des réseaux de transports en commun ;*
- *Encourager la pratique des mobilités douces, dans le respect des objectifs du PCAET ;*
- *Repenser l'utilisation de la voiture sur le Territoire.*

- **Œuvrer pour un territoire résilient face au changement climatique, limiter les risques et nuisances**

- *Réduire la quantité de déchets produits, optimiser leur gestion, leur valorisation et renforcer l'économie circulaire ;*
- *Réduire la quantité de déchets produits, optimiser leur gestion, leur valorisation et renforcer l'économie circulaire ;*
- *Améliorer la prise en compte des risques technologiques ;*

○ Améliorer la résilience du territoire face aux risques naturels et anticiper les effets du dérèglement climatique.

- **Développer un urbanisme favorable à la santé**

- Veiller au développement de projets respectueux de la santé des habitants et usagers du Territoire ;
- Maintenir le positionnement de Vallée Sud - Grand Paris comme territoire de la santé en assurant une offre d'équipements complète, diversifiée et de proximité.

**AXE 2 VALLÉE SUD - GRAND PARIS, UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET ACCUEILLANT POUR VIVRE, ÉTUDIER ET TRAVAILLER**

- **Permettre de bien habiter le territoire à toutes les périodes de la vie**

- Veiller à l'accueil et au maintien de la population dans sa diversité ;
- Diversifier les typologies de logements ;
- Œuvrer pour une offre de logements accessibles à tous ;
- Limiter les impacts environnementaux liés à la déconstruction et favoriser la reconversion de certains bâtiments ;
- Garantir une bonne qualité environnementale des logements au sein des projets
- Favoriser l'amélioration des logements existants ;
- Assurer l'équilibre social de l'habitat et soutenir la construction de logements sociaux.

- **Faire de Vallée Sud - Grand Paris un territoire d'innovation économique répondant aux grands enjeux de demain**

- Renforcer l'identité économique du territoire autour de l'enseignement, la recherche, l'innovation, la santé... ;
- Développer des formes d'économie touristique complémentaire ;
- Œuvrer en faveur du rééquilibrage habitat / emploi et développer une ville mixte et vivante comprenant de l'habitat, de l'emploi, des services, ... ;
- Adapter l'offre tertiaire aux nouveaux besoins (télétravail, coworking...);
- Développer la mixité fonctionnelle dans certaines zones d'activités économiques existantes ;
- S'appuyer sur les pôles gare (actuels et futurs) et les grands axes pour le développement de l'activité économique ;
- Maintenir la diversité d'acteurs économiques sur le territoire et développer l'activité économique et l'emploi dans les quartiers prioritaires de la ville.

- **Répondre aux besoins des habitants et améliorer l'offre en équipements**

- Adapter, améliorer et diversifier l'offre en équipements en fonction des besoins ;
- Développer la vocation culturelle et de loisir du territoire ;
- Encourager la mise en réseau des grands équipements existants ;
- Accompagner le développement du numérique.

- **Conforter l'identité commerciale du territoire autour de cœurs de ville vivants et animés**

- Dynamiser les centres-villes ;
- Conforter l'armature commerciale et les polarités commerciales existantes ;
- Mieux maîtriser les typologies des commerces qui s'implantent sur le territoire ;
- Accompagner la transition et l'adaptation du commerce aux nouvelles pratiques.

- **Faciliter les mobilités et mieux relier les polarités du territoire**

- Améliorer la desserte du territoire ;
- Organiser le rabattement vers les modes de transports lourds ;
- Améliorer le maillage ;
- Requalifier les grands axes routiers, vitrine du territoire ;
- Organiser la logistique urbaine à l'aune du e-commerce ;
- Organiser l'ensemble des mobilités sur l'espace public ;
- Promouvoir les mobilités actives.

- **Viser un développement du territoire participant à la qualité de vie des habitants**

- Maîtriser une urbanisation garante du cadre de vie de qualité et promouvoir la ville du quart d'heure ;
- Privilégier une urbanisation le long de certains axes structurants et autour des futures gares ;
- Préserver les quartiers pavillonnaires ;

- Organiser le renouvellement des sites mutables ;
  - Améliorer la qualité de l'espace public et conforter l'esprit de village, lieu de convivialité ;
  - Adapter les voies aux modes de déplacements utilisés (voiture, transports en commun et mobilités douces) ;
  - Structurer l'espace urbain en réduisant les coupures et organisant les liens.
- **Mettre en valeur le patrimoine exceptionnel du territoire, porteur de son identité**
- Renforcer la protection des patrimoines, fondement d'un cadre de vie qualitatif pour tous ;
  - Préserver les secteurs pavillonnaires identifiés ;
  - Préserver les vues et perspectives qui apportent respirations et aérations au sein de l'espace urbain.

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal a été appelé à débattre des orientations générales du PADD du PLUi visées ci-dessus et figurant dans le projet de PADD annexé ;

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil Municipal de Bourg-la-Reine **PREND ACTE**, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris – figurant dans le projet de PADD annexé – s'est tenu en la présente séance.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour le Maire et par délégation,**

La Maire-Adjointe déléguée à  
l'Aménagement urbain et au cadre de vie

Isabelle SPIERS



**Pour extrait conforme,**

Le Maire,

Signé : Patrick DONATH

En application de la loi  
N° 82-213 du 2 Mars 1982  
Le présent acte a été  
déposé à la Préfecture des  
Hauts-de-Seine,

le **27 JUIN 2022**  
et Publié **30 JUIN 2022**







Délibération n° 107

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 JUIN 2022

### URBANISME - TRAVAUX

**Débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.**

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, le 23 juin à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Carl SEGAUD, Maire de Châtenay-Malabry.

### VOTE

**UNANIMITÉ POUR PRENDRE ACTE**

### PRÉSENTS

M. Carl SEGAUD, Maire de Châtenay-Malabry.

M. GHIGLIONE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, Mme TSILIKAS, M. DE SAINT-JORES, Mme PEYTHIEUX, Mme SHARSHAR, M. FEUGÈRE, Mme BOËZENNEC, M. DEBRAY, Adjoints au Maire.

Mme SALL, Mme GUILLARD, M. ROLAO, M. DESSEN, Mme BARROSO, Mme QUEMERC'H, M. SIFFREDI, Mme LÉON, M. PEYTOUR, Mme AUFFRET, M. PEYRAT, Mme HERVÉ, M. BALTZER, M. DIEUDONNÉ, Mme NOVARO, M. MARZUOLI, M. PEYRARD, Conseillers Municipaux.

### ABSENTS EXCUSÉS

M. DEBROSSE, Adjoint au Maire.

M. KORDJANI, Mme SOURY, M. NAYAGOM, M. AMRAM, M. COQUIN, Mme DEFACQ-MULLER, Mme ROMAN, Mme JOUËT, Mme SENE, Mme CANET, Conseillers Municipaux.

### PROCURATIONS

M. DEBROSSE	procuration à	M. PEYRAT
M. KORDJANI	procuration à	M. GHIGLIONE
Mme SOURY	procuration à	M. FEUGÈRE
M. NAYAGOM	procuration à	Mme PEYTHIEUX
M. AMRAM	procuration à	M. DESSEN
M. COQUIN	procuration à	Mme TSILIKAS
Mme DEFACQ-MULLER	procuration à	Mme BOËZENNEC
Mme ROMAN	procuration à	Mme BARROSO
Mme JOUËT	procuration à	M. BACHELIER
Mme SENE	procuration à	M. MARZUOLI
Mme CANET	procuration à	M. DIEUDONNÉ

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. DESSEN, Conseiller Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5219-2 et suivants,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L103-6, L.151-5, L.153-12 et R.153-2,

**VU** la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles,

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU,

**VU** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**VU** le décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Antony,

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**VU** l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,

**VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**VU** la délibération du Conseil de Territoire du 18 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud-Grand Paris,

**VU** le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable annexé à la présente délibération et diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux ;

**VU** l'avis de la Commission Habitat, Aménagement et Urbanisme, Développement économique, Développement Durable et Environnement du XX,

**CONSIDÉRANT** que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Vallée Sud-Grand Paris ont été élaborées dans le respect des modalités de collaboration entre les communes membres et l'Etablissement Public Territorial (réunions de travail, bureau de territoire, conférence intercommunale des maires),

**CONSIDÉRANT** que les orientations générales du PADD du PLUi de Vallée Sud-Grand Paris ont été élaborées dans le respect des modalités de concertation prévues avec la population et des objectifs poursuivis,

**CONSIDÉRANT** que les orientations générales du PADD ont été présentées aux Personnes Publiques Associées,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit être organisé au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD du PLUi,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

**CONSIDÉRANT** qu'il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

**CONSIDÉRANT** que les *orientations générales* du PADD du PLUi de Vallée Sud-Grand Paris proposées au débat du Conseil de Territoire se déclinent autour de 2 AXES et 14 objectifs suivants :

### **Axe 1 : Vallée Sud-Grand Paris, un Territoire durable, acteur de la Transition écologique**

- Agir pour la continuité et le développement des trames verte, bleue, brune et la qualité des paysages :
  - *Préserver les grands boisements ;*
  - *Protéger et relier les réservoirs de biodiversité d'intérêt écologique fort ;*
  - *Promouvoir une nature en ville adaptée, qualitative et favorable à la biodiversité ;*
  - *Poursuivre un objectif de zéro consommation d'espace naturel, agricole ou forestier ;*
  - *Valoriser la présence de l'eau, élément qui participe à la qualité du cadre de vie ;*
  - *Préserver, restaurer et veiller à la qualité des continuités aquatiques et zones humides ;*
  - *Préserver la trame brune et développer les capacités de production de l'agriculture urbaine ;*
  - *Améliorer les entrées de ville et du Territoire.*
- Réduire l'empreinte écologique du territoire et amplifier la gestion durable de ses ressources :
  - *Porter des actions ambitieuses en matière énergétique, conformément au PCAET ;*
  - *Améliorer la gestion des eaux dans l'existant et dans les projets urbains ;*
  - *Veiller au bon état et à la consommation raisonnée de la ressource en eau ;*
  - *Faire de Vallée Sud - Grand Paris le premier Territoire hydrogène du Grand Paris.*

- Penser un urbanisme de haute qualité environnementale
  - *Maîtriser une urbanisation respectueuse de l'environnement et garante d'un cadre de vie de qualité ;*
  - *Accompagner l'évolution du bâti existant dans une logique de préservation patrimoniale et de transition énergétique et écologique.*
- Faire des espaces publics des lieux apaisés, supports de biodiversité
  - *Améliorer la qualité environnementale de l'espace public ;*
  - *Apaiser les grands axes routiers du Territoire, vecteurs de nuisances et de pollution.*
- Intensifier la mobilité durable
  - *Favoriser le développement et l'amélioration des réseaux de transports en commun ;*
  - *Encourager la pratique des mobilités douces, dans le respect des objectifs du PCAET ;*
  - *Repenser l'utilisation de la voiture sur le Territoire.*
- Œuvrer pour un territoire résilient face au changement climatique, limiter les risques et nuisances
  - *Réduire la quantité de déchets produits, optimiser leur gestion, leur valorisation et renforcer l'économie circulaire ;*
  - *Réduire la quantité de déchets produits, optimiser leur gestion, leur valorisation et renforcer l'économie circulaire ;*
  - *Améliorer la prise en compte des risques technologiques ;*
  - *Améliorer la résilience du territoire face aux risques naturels et anticiper les effets du dérèglement climatique.*
- Développer un urbanisme favorable à la santé
  - *Veiller au développement de projets respectueux de la santé des habitants et usagers du Territoire ;*
  - *Maintenir le positionnement de Vallée Sud-Grand Paris comme territoire de la santé en assurant une offre d'équipements complète, diversifiée et de proximité.*

**Axe 2 : Vallée Sud-Sud Grand Paris, un Territoire attractif et accueillant pour vivre, étudier et travailler**

- Permettre de bien habiter le territoire a toutes les périodes de la vie
  - *Veiller à l'accueil et au maintien de la population dans sa diversité ;*
  - *Diversifier les typologies de logements ;*
  - *Œuvrer pour une offre de logements accessibles à tous ;*
  - *Limiter les impacts environnementaux liés à la déconstruction et favoriser la reconversion de certains bâtiments ;*
  - *Garantir une bonne qualité environnementale des logements au sein des projets*
  - *Favoriser l'amélioration des logements existants ;*
  - *Assurer l'équilibre social de l'habitat et soutenir la construction de logements sociaux.*

- Faire de Vallée Sud-Grand Paris un territoire d'innovation économique répondant aux grands enjeux de demain
  - *Renforcer l'identité économique du territoire autour de l'enseignement, la recherche, l'innovation, la santé... ;*
  - *Développer des formes d'économie touristique complémentaire ;*
  - *Œuvrer en faveur du rééquilibrage habitat / emploi et développer une ville mixte et vivante comprenant de l'habitat, de l'emploi, des services, ... ;*
  - *Adapter l'offre tertiaire aux nouveaux besoins (télétravail, coworking...);*
  - *Développer la mixité fonctionnelle dans certaines zones d'activités économiques existantes ;*
  - *S'appuyer sur les pôles gare (actuels et futurs) et les grands axes pour le développement de l'activité économique ;*
  - *Maintenir la diversité d'acteurs économiques sur le territoire et développer l'activité économique et l'emploi dans les quartiers prioritaires de la ville.*
- Répondre aux besoins des habitants et améliorer l'offre en équipements
  - *Adapter, améliorer et diversifier l'offre en équipements en fonction des besoins ;*
  - *Développer la vocation culturelle et de loisir du territoire ;*
  - *Encourager la mise en réseau des grands équipements existants ;*
  - *Accompagner le développement du numérique.*
- Conforter l'identité commerciale du territoire autour de cœurs de ville vivants et animés
  - *Dynamiser les centres-villes ;*
  - *Conforter l'armature commerciale et les polarités commerciales existantes ;*
  - *Mieux maîtriser les typologies des commerces qui s'implantent sur le territoire ;*
  - *Accompagner la transition et l'adaptation du commerce aux nouvelles pratiques.*
- Faciliter les mobilités et mieux relier les polarités du territoire
  - *Améliorer la desserte du territoire ;*
  - *Organiser le rabattement vers les modes de transports lourds ;*
  - *Améliorer le maillage ;*
  - *Requalifier les grands axes routiers, vitrine du territoire ;*
  - *Organiser la logistique urbaine à l'aune du e-commerce ;*
  - *Organiser l'ensemble des mobilités sur l'espace public ;*
  - *Promouvoir les mobilités actives.*
- Viser un développement du territoire participant à la qualité de vie des habitants
  - *Maîtriser une urbanisation garante du cadre de vie de qualité et promouvoir la ville du quart d'heure ;*
  - *Privilégier une urbanisation le long de certains axes structurants et autour des futures gares ;*
  - *Préserver les quartiers pavillonnaires ;*
  - *Organiser le renouvellement des sites mutables ;*
  - *Améliorer la qualité de l'espace public et conforter l'esprit de village, lieu de convivialité ;*
  - *Adapter les voies aux modes de déplacements utilisés (voiture, transports en commun et mobilités douces) ;*
  - *Structurer l'espace urbain en réduisant les coupures et organisant les liens.*
- Mettre en valeur le patrimoine exceptionnel du territoire, porteur de son identité
  - *Renforcer la protection des patrimoines, fondement d'un cadre de vie qualitatif pour tous ;*
  - *Préserver les secteurs pavillonnaires identifiés ;*
  - *Préserver les vues et perspectives qui apportent respirations et aérations au sein de l'espace urbain.*

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal a été appelé à débattre des orientations générales du PADD du PLUi visées ci-dessus et figurant dans le projet de PADD annexé,

**CONSIDÉRANT** que ce débat ne donne pas lieu à un vote,

**CONSIDÉRANT** la saisine de la Commission n° 4 « Urbanisme, Travaux, Mobilités, Énergie, Environnement urbain »,

**SUR PROPOSITION** de Madame SHARSHAR rapporteur de ce dossier,

**APRÈS** en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De prendre acte, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud-Grand Paris – figurant dans le projet de PADD annexé – s'est tenu en la présente séance.

**ARTICLE 2** : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine  
- Monsieur le Président de Vallée Sud-Grand Paris

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé le registre les membres présents.

Délibération

Reçue en Préfecture le :

27 JUIN 2022

Publiée ou affichée ou notifiée le :

27 JUIN 2022

Certifiée exécutoire par le Maire

En application de l'article L.2131-1 du C.G.C.T



**Le Maire**  
**Carl SEGAUD**

**Plan** Local  
**d'Urbanisme**  
**intercommunal**

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE  
DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)



**Vallée Sud**  
Grand Paris

[valleesud.fr](http://valleesud.fr)



**Vallée Sud**  
Grand Paris

## PRÉAMBULE

---



## Contenu et portée juridique du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fixe les orientations générales portées à l'échelle du Territoire.

Son contenu est fixé par l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme. Celui-ci doit définir :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2° Les orientations générales concernant :

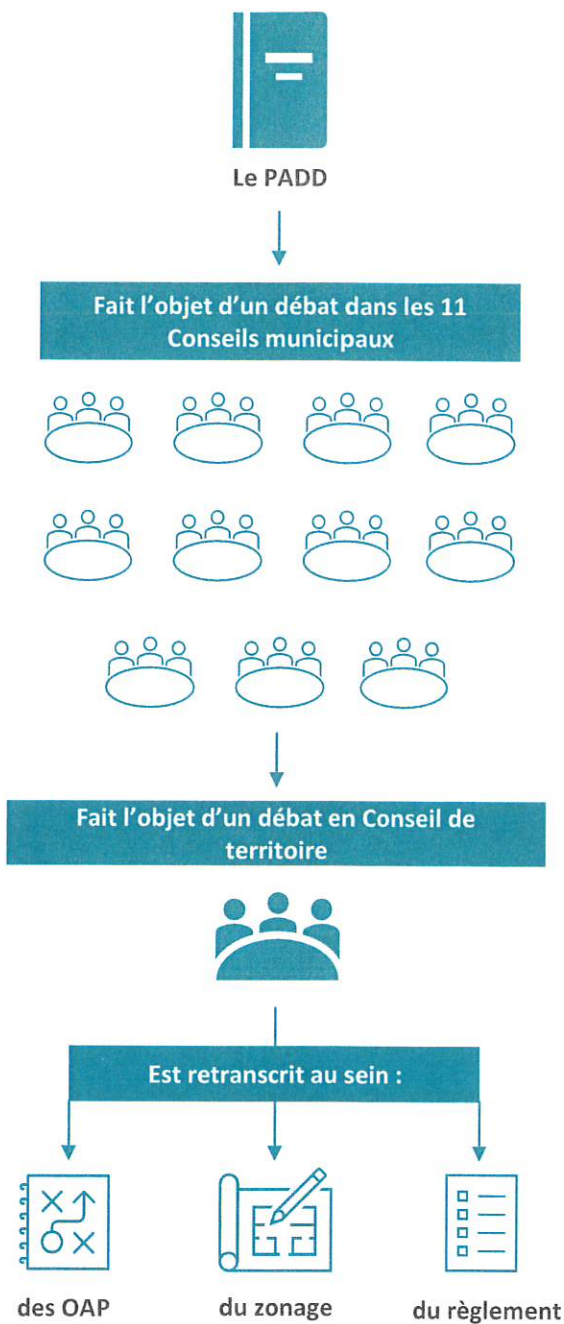
- l'habitat,
- les transports et les déplacements,
- les réseaux d'énergie,
- le développement des communications numériques,
- le développement économique,
- l'équipement commercial,
- les loisirs.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le PADD est transcrit réglementairement au sein du dispositif réglementaire composé :

- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- du zonage,
- du règlement du PLU.

Ce document fait l'objet d'un débat au sein des 11 Conseils municipaux des 11 villes qui composent le territoire de Vallée Sud - Grand Paris ainsi qu'en Conseil de territoire.





## SOMMAIRE

Les enjeux, les ambitions	p 6
Les lignes de forces du PADD	p 7
Les clés de lecture du PADD	p 10

### **AXE 1 : Vallée Sud – Grand Paris, un territoire durable, acteur de la transition écologique**

AGIR POUR LA CONTINUITÉ ET LE DEVELOPPEMENT DES TRAMES VERTE, BLEUE, BRUNE & LA QUALITÉ DES PAYSAGES	p 12
RÉDUIRE L'EMPREINTE ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE ET AMPLIFIER LA GESTION DURABLE DE SES RESSOURCES	p 15
PENSER UN URBANISME DE HAUTE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE	p 16
INTENSIFIER LA MOBILITÉ DURABLE	p 17
ŒUVRER POUR UN TERRITOIRE RÉSILIENT FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, LIMITER LES RISQUES ET NUISANCES	p 18
DEVELOPPER UN URBANISME FAVORABLE À LA SANTÉ	p 19

### **AXE 2 : Vallée Sud – Grand Paris, un territoire attractif et accueillant pour vivre, étudier et travailler**

PERMETTRE DE BIEN HABITER LE TERRITOIRE A TOUTES LES PÉRIODES DE LA VIE	p 23
FAIRE DE VALLEE SUD – GRAND PARIS UN TERRITOIRE D'INNOVATION ÉCONOMIQUE REpondant AUX GRANDS ENJEUX DE DEMAIN	p 24
REpondre AUX BESOINS DES HABITANTS ET AMÉLIORER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS	p 26
CONFORTER L'IDENTITÉ COMMERCIALE DU TERRITOIRE AUTOUR DE CŒURS DE VILLE VIVANTS ET ANIMÉS	p 27
FACILITER LES MOBILITÉS ET MIEUX RELIER LES POLARITÉS DU TERRITOIRE	p 28
VISER UN DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PARTICIPANT À LA QUALITÉ DE VIE DES HABITANTS	p 30
METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE EXCEPTIONNEL DU TERRITOIRE, PORTEUR DE SON IDENTITÉ	p 32



**Vallée Sud**  
Grand Paris

## INTRODUCTION

---

## LES ENJEUX, LES AMBITIONS

### Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est l'expression d'un projet de Territoire au sein d'une métropole mondiale

Le Territoire de Vallée Sud - Grand Paris et les onze communes qui le constituent ont prescrit l'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme intercommunal par une délibération du Conseil de Territoire le 18 décembre 2018.

Ce document de planification urbaine, élaboré en étroite collaboration avec les Maires des 11 villes, vise à asseoir la place du Territoire Vallée Sud - Grand Paris dans le Grand Paris et à porter un projet de territoire offrant à ses habitants et à ses entreprises les meilleures conditions de vie, d'accueil et de développement durable, dans un environnement urbain et paysager **qualitatifs de qualité**.

Demain, le Territoire sera connecté au reste du Grand Paris grâce à l'entrée en service des nouvelles lignes de transport en commun. Les lignes 15 et 18 du métro offriront en effet un accès direct à de grandes polarités métropolitaines. Il devra donc, encore plus qu'aujourd'hui, affirmer son identité et son positionnement dans la Métropole et la Région Ile-de-France.



Les onze Maires dans le cadre de la réflexion du projet de territoire, ont identifié quatre axes stratégiques de développement territorial communs :

- Améliorer et protéger le cadre de vie ;
- Promouvoir un développement responsable et solidaire du Territoire ;
- Renforcer l'accès à la connaissance, à la création, à la culture et au sport ;
- Imaginer un « Smart Territoire ».

Vallée Sud - Grand Paris, territoire dense et connecté au Nord, s'aère et se verdit au Sud. C'est un territoire pluriel, dont chaque secteur, chaque partie, présente des enjeux spécifiques. Cette diversité de paysages, de formes urbaines, de sociologies, d'activités, est une richesse pour le Territoire. Elle doit être le socle du projet commun, auquel chaque commune contribue.

Le développement du Territoire tiendra compte des densités existantes en préservant l'équilibre des quartiers. Le renouvellement urbain s'organisera selon une logique de projets ambitieux sur des secteurs d'enjeux et dans un objectif d'amélioration de la qualité urbaine et environnementale, toujours au service de l'amélioration de la qualité de vie des habitants. Face aux défis environnementaux actuels, le PLUi de Vallée Sud - Grand Paris poursuivra un objectif de zéro consommation d'espace naturel, agricole ou forestier.

Le PLUi développe des outils de mise en œuvre des objectifs politiques à l'échelle du Territoire comme à l'échelle locale, au niveau de la commune ou du quartier.



### Un projet commun, des spécificités locales

Le PLUi, tout particulièrement le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), exprime la volonté de construire un projet commun qui s'appuie sur la singularité de chacune des onze villes du Territoire. Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, le Plessis-Robinson, Malakoff, Montrouge et Sceaux ont chacune une identité propre, des qualités et des atouts à valoriser.

### LES LIGNES DE FORCE DU PADD

Ce PADD traduit le projet et les ambitions que les 11 Maires de Vallée Sud - Grand Paris portent pour le Territoire.

Les composantes de l'identité du territoire et les atouts de ses communes constituent de véritables points forts à préserver et sur lesquels s'appuyer. Face aux enjeux majeurs de développement et de protection du Territoire, elles constituent des lignes de force du projet de territoire.

- Valoriser l'identité des communes, porteuse d'un cadre de vie de qualité
- Conforter un réservoir de nature et de biodiversité majeur à l'échelle métropolitaine
- Asseoir un territoire de culture, de loisirs et de formation
- Inscrire l'innovation au service de la transition énergétique et écologique
- Construire un territoire favorable à la santé

Ces lignes de forces, portant les ambitions prioritaires du Territoire, sont déclinées au sein de deux grands axes :

***Vallée Sud – Grand Paris, un territoire durable, acteur de la transition écologique***

***Vallée Sud – Grand Paris, un territoire attractif et accueillant pour vivre et travailler***

### LES LIGNES DE FORCE DU PADD

#### VALORISER L'IDENTITE DES COMMUNES, PORTEUSES D'UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ

Vallée Sud - Grand Paris (VSGP) dispose, de par ses composantes géographiques et historiques, d'un **paysage remarquable et varié** au sein d'une Métropole toujours plus dense. À travers le PLUi, Vallée Sud - Grand Paris entend ainsi préserver la **richesse et la diversité patrimoniale et paysagère** de son territoire. Cet objectif passe par la protection de grands éléments patrimoniaux et paysagers au rayonnement supra-territorial, par la valorisation **de** des centres historiques, la préservation des tissus pavillonnaires ou encore la **mise en valeur des vues remarquables** depuis les points hauts du territoire. Il s'agit ainsi d'**affirmer l'identité urbaine de chaque ville**, facteur de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité de Vallée Sud - Grand Paris.

Avec la mise en valeur de ses centres-villes animés rassemblant commerces et services, équipements et espaces publics de convivialité, Vallée Sud - Grand Paris souhaite également **conforter son identité de « ville de la proximité »**.

Vallée Sud - Grand Paris n'accueille pas de grand centre commercial d'échelle régionale : le territoire a en effet fait le choix de favoriser l'échelle de la vie quotidienne en confortant et en développant les polarités commerciales de proximité, de quartier, et en dynamisant ses cœurs de ville. VSGP se démarque ainsi dans une aire urbaine où les grands centres commerciaux se sont fortement développés ces dernières décennies.

C'est en s'appuyant sur ces forces ainsi que sur un cadre de vie de qualité que le Territoire Vallée Sud - Grand Paris entend définir la ville de demain. Une ville animée, mixte et vivante, axée sur la **vie locale**.

#### CONFORTER UN RESERVOIR DE NATURE ET DE BIODIVERSITE MAJEUR A L'ECHELLE METROPOLITAINE

Le Territoire de Vallée Sud - Grand Paris compte parmi les plus riches de la Métropole en espaces verts, et offre ainsi à ses habitants **un cadre de vie qu'il est essentiel de préserver, valoriser et développer**. La présence de **grands boisements** tels que le bois de Clamart, **le bois-la Forêt** de Verrières, le parc de la Vallée aux Loups, **le Domaine départemental de Sceaux** sont non seulement des espaces de respiration pour les usagers du territoire, mais également des **supports de biodiversité** d'une grande richesse. Ils participent, en lien avec les différents espaces verts publics, les jardins privés, les espaces de promenades, les arbres en milieux urbains du territoire, à la formation d'une couverture végétale qu'il convient d'étendre et d'entretenir.

**Donner plus de place à l'eau par le renforcement de la trame bleue est** aussi un enjeu majeur de ce PLUi. Le Territoire et ses communes portent le projet de rouvrir la Bièvre et d'autres cours d'eau et de réintroduire des espaces en eau au sein des futurs lieux de vie, de convivialité mais également d'habitat du territoire.

Cette ambition s'accompagne de réflexions qui ont été engagées sur les questions de **la trame brune\*** ou encore de **la trame noire\*** et que le PLUi intègre.

L'ensemble de ces projets et réflexions porte un enjeu de renouvellement de la biodiversité locale, mais également de **bien-être en ville**.

Au-delà de la préservation des réservoirs de biodiversité, la recherche d'une qualité environnementale dans tous les projets et au sein même de l'existant est au centre des ambitions de Vallée Sud - Grand Paris.

**Trame brune\*** : continuité des sols organiques (pleine terre) et de leur vie biologique

**Trame noire\*** : réseau écologique propice à la vie nocturne. L'objectif est de protéger la biodiversité nocturne de la pollution lumineuse.

### LES LIGNES DE FORCE DU PADD

#### ASSEOIR UN TERRITOIRE DE CULTURE, DE LOISIRS ET DE FORMATION

De nombreuses communes de Vallée Sud - Grand Paris accueillent depuis longtemps des établissements universitaires et d'enseignement supérieur, pour certains de renommée nationale voire internationale, tandis que d'autres communes voient s'implanter de nouveaux centres de formation. Cette attractivité est à conforter afin de faire de Vallée Sud - Grand Paris un territoire accueillant **pour l'enseignement et de la recherche** et d'offrir des conditions de travail optimales pour les chercheurs et étudiants. Vallée Sud - Grand Paris entend, à travers son PLUi, **favoriser le lien entre les activités de recherche, l'innovation, la santé, et l'enseignement et la formation.**

Au-delà du rayonnement universitaire, un enjeu de maillage et d'accès à **l'éducation, au sport et à la culture** est porté par le Territoire. Le PLUi devra ainsi faciliter la **mise en réseau et l'utilisation par le plus grand nombre** des équipements culturels, sportifs et de loisirs. Il devra également donner la place à l'expression artistique dans la ville, par le biais de lieux de création et d'expression renouvelés. Il s'agira de mettre en avant la richesse et la complémentarité de tout ce que le territoire peut offrir dans ces domaines.

#### INSCRIRE L'INNOVATION AU SERVICE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

Vallée Sud - Grand Paris s'est fixé une feuille de route en matière de transition environnementale à travers l'adoption d'un **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)**. Vallée Sud - Grand Paris s'inscrit dans une démarche de développement durable axée sur l'innovation. Le PLUi porte des **ambitions fortes en matière de sobriété énergétique et d'innovation**, de réduction des émissions polluantes ou encore d'optimisation des énergies issues des ressources du territoire comme en matière de géothermie.

Pour aller plus loin dans cet engagement, Vallée Sud - Grand Paris entend être **le premier Territoire hydrogène du Grand Paris.**

Le PLUi a ainsi pour objectif de décliner ces engagements forts, afin de répondre aux **défis environnementaux** de notre époque. Il s'agira de porter un **urbanisme résilient** face aux **risques naturels** et aux effets du dérèglement climatique. De même, le PLUi traduira les **objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN)** fixés par le Schéma Directeur Régional Île-de-France - Environnemental (SDRIF-E, en cours de réalisation) et du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) métropolitain.

#### CONSOLIDER UN ECOSYSTEME FAVORABLE A LA SANTÉ

La question de la santé est aujourd'hui un enjeu majeur, que le territoire souhaite mettre au cœur de son projet, tout particulièrement au sein de milieux urbains denses. Le maintien d'équipements structurants de santé doit s'accompagner par le développement d'un écosystème économique et de formation autour de la recherche, de la santé et de l'innovation, comme la création de Vallée Sud Bio Parc.

De manière complémentaire, et en lien avec l'ambition de faire de Vallée Sud - Grand Paris **un territoire de la proximité**, il est indispensable de répondre aux besoins des habitants en développant une offre d'établissements de santé de proximité complète et diversifiée.

Au-delà du niveau d'équipements, la prise en compte de la santé des habitants passe par une politique globale d'aménagement et d'urbanisme produisant un cadre de vie agréable et reposant ayant pour ambition de **réduire l'impact environnemental du territoire**, les émissions polluantes et les nuisances.

Enfin, il s'agit de développer les actions favorables à la santé et au bien-être des habitants portées à l'échelle du Territoire, et notamment de **faciliter la pratique des mobilités actives, l'accessibilité aux espaces verts, la qualité de l'habitat ou encore la promotion du sport et de la culture.**

### LES CLES DE LECTURE DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables se structure autour de deux grands axes. Des **objectifs** découlent de ces axes et se déclinent en **orientations** qui développent le projet autour des grandes thématiques du PADD (habitat, écologie urbaine, développement économique, déplacements et mobilités, aménagement et urbanisme) et qui sont traduites dans les orientations d'aménagement et de programmation et/ou le règlement écrit et graphique. Des actions illustrent, à titre informatif, ces orientations. Une cartographie par axe localise les orientations nécessitant d'être spatialisées.

### LES AXES DU PADD

#### ***Axe 1 : Vallée Sud – Grand Paris, un territoire durable, acteur de la transition écologique***

À travers ses forêts, ses parcs (parc de Sceaux, Vallée aux Loups...), ses grandes emprises plantées et paysagères (coulée verte) jusqu'aux squares et jardins privés de grandes résidences ou de quartiers pavillonnaires, Vallée Sud - Grand Paris est un territoire « vert », en particulier dans sa partie sud.

En s'appuyant sur ce potentiel, le PLUi contribue à renforcer l'offre de nature en ville, dans les espaces publics ou privés, amplifier la transition écologique, renforcer la trame verte et bleue et préserver la biodiversité sur l'ensemble du Territoire. Il s'adosse au Plan Climat Air Énergie Territorial pour favoriser la végétalisation des espaces, lutter contre les îlots de chaleur, améliorer la résilience du Territoire face aux changements climatiques, développer des actions ambitieuses dans des domaines comme l'énergie verte et l'hydrogène ou encore conforter l'émergence d'une agriculture urbaine de proximité. Il traite également de la santé et du bien-être en ville.

La prise en compte des risques, la diminution de l'exposition des populations aux nuisances et l'amélioration de la qualité de l'air guident la démarche globale du PLUi.

#### ***Axe 2 : Vallée Sud– Grand Paris, un territoire attractif et accueillant pour vivre et travailler***

S'appuyant sur une structure urbaine composée d'un maillage de polarités de proximité, Vallée Sud - Grand Paris entend promouvoir un développement équilibré et cohérent, renforçant les services à la population et axé sur la préservation du cadre de vie et de l'identité de chacune des villes qui composent le Territoire.

L'objectif est d'axer le développement sur certains secteurs identifiés du territoire, dans le cadre de projets urbains mettant en œuvre l'ambition d'un développement durable. Il s'agit de répondre aux besoins de la population en matière d'offre de logements, de services, d'équipements, d'espaces publics et d'espaces verts et de développement économique, tout en permettant la mise en valeur ou la requalification de ces secteurs.

Chaque projet de développement doit permettre une amélioration du cadre de vie des acteurs et habitants du territoire, tout en préservant les identités locales à travers son patrimoine bâti et paysager.





Vallée Sud  
Grand Paris

## ***AXE 1 : Vallée Sud – Grand Paris, un territoire durable, acteur de la transition écologique***

---



## AGIR POUR LA CONTINUITÉ ET LE DEVELOPPEMENT DES TRAMES VERTE, BLEUE, BRUNE & LA QUALITÉ DES PAYSAGES

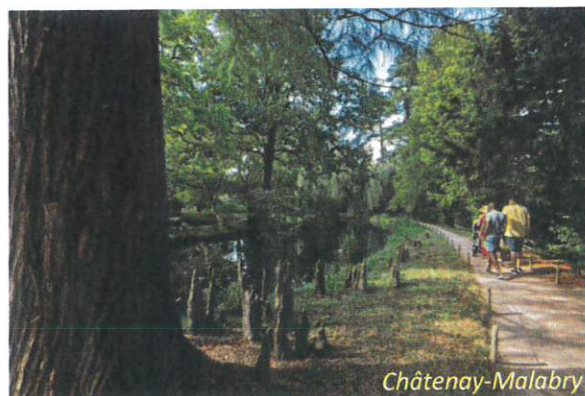
### Préserver les grands boisements

- Préserver les forêts et les grandes masses vertes, constitutives du grand paysage du territoire, bénéfiques en termes de santé et supports de biodiversité.
- Produire des aménagements à l'interface entre les boisements et le tissu urbain, afin de préserver et de renforcer la qualité paysagère et le fonctionnement écologique de ces espaces.
- Faciliter l'accès aux grands boisements et grandes masses vertes du territoire (Bois de Clamart, Forêt domaniale de Verrières, Domaine départemental de Sceaux, Domaine départemental de la Vallée aux Loups) pour tous les habitants et les visiteurs, notamment par des cheminements doux.



### Protéger et relier les réservoirs de biodiversité d'intérêt écologique fort

- Connecter les réservoirs de nature sur le territoire en :
  - Saisissant l'opportunité de projets de développement urbains et économiques pour restaurer des corridors écologiques et créer des espaces relais de bonne qualité écologique
  - Préservant la fonction de la Coulée verte de poumon vert, continuité écologique et corridor de biodiversité
  - Amorçant la création d'une seconde Coulée Verte Est-Ouest, support de biodiversité et de mobilités
  - Tirant parti des abords d'infrastructures de transport comme le RER B ou les voies ferrées ainsi que des voies de circulations douces pour préserver ou créer des corridors écologiques
  - En favorisant la perméabilité écologique des futures infrastructures de transport
  - Plus généralement, en confortant et en maillant les cheminements doux
- Œuvrer en faveur de la préservation des habitats floristiques et faunistiques et de la limitation des obstacles aux déplacements des espèces.
- Prendre en compte la biodiversité à l'échelle intercommunale.



## AGIR POUR LA CONTINUITÉ ET LE DEVELOPPEMENT DES TRAMES VERTE, BLEUE, BRUNE & LA QUALITÉ DES PAYSAGES

### Promouvoir une nature en ville adaptée, de qualité et favorable à la biodiversité

- Préserver la présence d'espaces verts privés (jardins, grandes résidences, équipements, entreprises...), de cœurs d'îlots, d'arbres de haute tige, qui participent au paysage vert et arboré du Territoire.
- Développer des espaces verts de proximité sur le territoire.
- Valoriser et protéger l'arbre en ville, qui participe pleinement de la qualité du cadre de vie et à la réduction des effets d'îlot de chaleur urbain ainsi que dans les projets urbains.
- Développer et diversifier l'offre de nature en ville, via une présence des différentes strates de végétaux.
- Renforcer et créer des espaces favorables à la biodiversité via une végétalisation de qualité :
  - Développer des aménagements créant des « rues-jardins »
  - Adapter les manières de végétaliser la ville selon les spécificités de chaque secteur (espaces de pleine terre, toitures végétalisées, murs, pieds d'arbres...) Penser différemment la trame verte en milieu dense afin d'adapter les aménagements à l'environnement urbain.
- Identifier des potentiels de renaturation dans le tissu urbain existant et dans les projets urbains.

**Poursuivre un objectif de zéro consommation d'espaces naturel, agricole ou forestier.**



## AGIR POUR LA CONTINUITÉ ET LE DEVELOPPEMENT DES TRAMES VERTE, BLEUE, BRUNE & LA QUALITÉ DES PAYSAGES

### Valoriser la présence de l'eau, élément qui participe à la qualité du cadre de vie

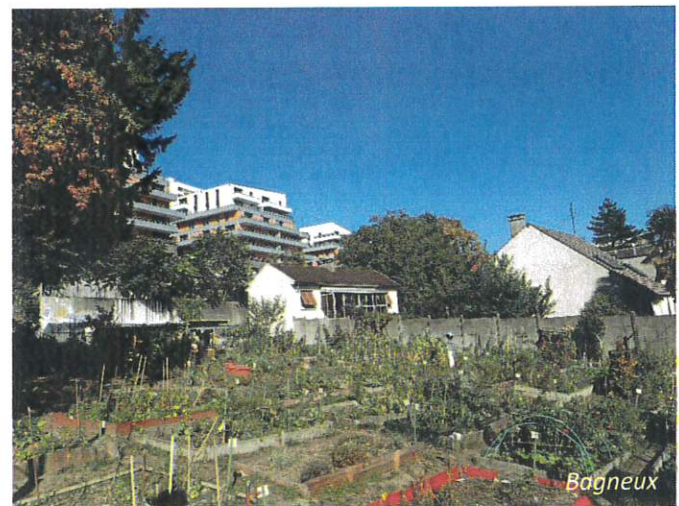
- Favoriser la réouverture des cours d'eau (la Bièvre, ...)
- Valoriser et conforter la présence de l'eau dans la ville, dans les paysages, dans l'espace public, au sein des projets comme moyen de lutte contre les îlots de chaleur urbains.

### Préserver, restaurer et veiller à la qualité des continuités aquatiques et zones humides

- Préserver les zones humides du territoire.
- Favoriser l'amélioration de la qualité des eaux de la Bièvre et de ses affluents, afin de permettre l'accueil de la biodiversité.
- Encourager les projets urbains permettant la restauration ou la création de continuités aquatiques, notamment pour lutter contre les îlots de chaleur urbains.

### Préserver la trame brune et développer les capacités de production de l'agriculture urbaine

- Limiter l'imperméabilisation des sols.
- Promouvoir la désimperméabilisation des sols qui contribuera à améliorer leur fonctionnalité écologique.
- Préserver dans la mesure du possible la pleine terre existante.
- Développer des projets de reconquête d'espaces perméables, de renaturation pour renforcer la trame brune au sein des projets urbains, sur les espaces publics ou privés.
- Développer des espaces dédiés à l'agriculture urbaine ou aux jardins partagés, favorables aux circuits courts et à la qualité de l'alimentation, dans le tissu urbain existant et dans les projets.



### Améliorer les entrées de ville et du Territoire

- Marquer les entrées de territoire de Vallée Sud - Grand Paris et améliorer les perceptions de ces entrées depuis l'extérieur du territoire.
- Rendre plus qualitatives les transitions entre les communes du Territoire.

## **RÉDUIRE L'EMPREINTE ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE ET AMPLIFIER LA GESTION DURABLE DE SES RESSOURCES**

### **Porter des actions ambitieuses en matière énergétique, conformément au PCAET**

- Réduire la consommation énergétique du Territoire.
- Poursuivre la réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, conformément aux actions contenues dans le Plan Climat Air et Énergie territorial (PCAET).
- Favoriser l'intermodalité, notamment en matière de transports en commun, pour renforcer la part des moyens de déplacement moins polluants.
- Optimiser la production d'énergies renouvelables localement (réseau de chaleur, chaufferie biomasse, géothermie ...).
- Favoriser un mix énergétique diversifié pour les constructions du territoire incluant notamment l'énergie géothermique, le solaire photovoltaïque et thermique.
- Encourager le raccordement et l'interconnexion des réseaux de chaleur.
- Protéger les populations, et particulièrement les populations sensibles aux épisodes caniculaires, via des constructions et aménagements sur les principes du bioclimatisme.
- Limiter la présence des îlots de chaleur urbains dans le cadre des nouveaux aménagements et préserver, renforcer ou créer des îlots de fraîcheur (espaces végétalisés, présence de l'eau...)
- Favoriser la rénovation énergétique du parc bâti de logements anciens et des bâtiments du tertiaire.
- Inciter à la construction de bâtiments plus performants, bas carbone, économes en énergie en ayant recours aux matériaux biosourcés et géosourcés notamment.



### **Veiller à la consommation raisonnée de la ressource en eau**

- Anticiper l'évolution des besoins en eau potable, tout en poursuivant les efforts en matière d'économie d'eau.
- Favoriser les actions et projets favorables en termes d'économie d'eau potable et de récupération des eaux de pluie à la parcelle.

### **Améliorer la gestion des eaux dans l'existant et dans les projets urbains**

- Améliorer la gestion des eaux pluviales à la parcelle pour lutter contre le risque d'inondation en tendant vers l'absence de rejet, en synergie avec les actions du SAGE de la Bièvre.
- Poursuivre l'amélioration des réseaux d'assainissement en lien avec le Schéma Directeur d'Assainissement et le futur Schéma d'Aménagement des Eaux pluviales.
- Veiller au bon dimensionnement des réseaux.

### **Faire de Vallée Sud - Grand Paris le premier Territoire hydrogène du Grand Paris**

- Porter des ambitions fortes en matière de production d'énergie verte et d'hydrogène.
- Accueillir un démonstrateur écologique à Châtenay-Malabry, où sera installée la première station hydrogène du Territoire, ainsi qu'à Bagneux.

## PENSER UN URBANISME DE HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE

### Maîtriser une urbanisation respectueuse de l'environnement et garante d'un cadre de vie de qualité

- Porter une ambition environnementale forte pour tous les projets.
- Promouvoir les projets de construction durables.
- Organiser l'urbanisation le long des axes principaux et dans le périmètre des futures gares du Grand Paris Express en encourageant la mixité fonctionnelle.
- Préserver les secteurs pavillonnaires identifiés pour leur rôle dans la trame verte et brune du territoire.

### Accompagner l'évolution du bâti existant dans une logique de préservation patrimoniale et de transition énergétique et écologique

- Organiser le renouvellement des sites mutables et/ou à requalifier, en permettant le développement d'opérations mixtes.
- Préserver la qualité architecturale du bâti ancien du territoire tout en permettant sa rénovation énergétique et sa végétalisation.



Châtillon



Hôtel de Ville - Montrouge

## FAIRE DES ESPACES PUBLICS DES LIEUX APAISÉS, SUPPORTS DE BIODIVERSITÉ

### Améliorer la qualité environnementale de l'espace public

- Repenser la place de la voiture dans les espaces de rencontres, pour donner plus de place aux piétons et aux cyclistes.
- Renaturer des espaces publics (végétalisation, désimperméabilisation...), pour en faire des espaces agréables et des espaces relais de la biodiversité et de lutte contre les îlots de chaleur urbains.
- Exploiter le potentiel de désimperméabilisation du territoire.

### Apaiser les grands axes routiers du Territoire, vecteurs de nuisances et de pollution

- Poursuivre la réflexion sur l'évolution du périphérique de Paris vers un boulevard plus urbain favorisant d'autres modes de déplacements.
- Adapter les voies aux mobilités alternatives à la voiture en lien avec l'évolution des pratiques.
- Préserver et développer des zones de silence et d'espaces calmes notamment par le développement d'espaces verts.

## INTENSIFIER LA MOBILITÉ DURABLE

### Favoriser le développement et l'amélioration des réseaux de transports en commun

- Porter le développement et le prolongement de plusieurs lignes de transport en commun structurantes pour offrir de nouvelles alternatives à la voiture :
  - le métro ligne 4 avec le prolongement jusqu'à Robinson puis jusqu'à Châtenay-Malabry (en interconnexion avec le tramway T10),
  - les tramways T6 jusqu'aux Portes de Paris et T10 jusqu'à la gare de Clamart.
- Optimiser le maillage et la desserte du réseau de bus, notamment en organisant le rabattement vers les modes de transports lourds.
- Développer le maillage du réseau bus pour mailler tout le territoire et notamment les quartiers les moins bien desservis.
- Soutenir le développement de transports innovants notamment de transports à zéro émission (hydrogène, etc).



### Encourager la pratique des mobilités douces, dans le respect des objectifs du PCAET

- Veiller à la complémentarité du maillage de circulations douces avec le réseau de transports en commun actuel et futur.
- Développer les cheminements piétons de qualité (désimperméabilisés et plantés) et mailler le territoire en favorisant les continuités piétonnes.
- Encourager la pratique du vélo.
- Améliorer les accès aux grands espaces verts.



### Repenser l'utilisation de la voiture sur le Territoire

- Valoriser les véhicules non polluants (stationnement des véhicules hybrides rechargeables et électriques, bornes de recharge...).
- Développer le covoiturage et l'autopartage.
- Encourager la diminution de la place de la voiture sur le territoire, en priorité dans les zones denses et selon la desserte en transports en commun, lorsque cela est possible.



### ŒUVRER POUR UN TERRITOIRE RESILIENT FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, LIMITER LES RISQUES ET NUISANCES

#### Réduire la quantité de déchets produits, optimiser leur gestion, leur valorisation et renforcer l'économie circulaire

- Poursuivre la réduction de la production de déchets en assurant notamment une meilleure gestion des déchets alimentaires, notamment en évitant le gaspillage et en développant la collecte des bio-déchets.
- Améliorer la gestion des déchets :
  - En prévoyant le déploiement du tri sélectif
  - En développant la collecte sélective via des bornes d'apport volontaire.
  - En étendant le système de collecte des encombrants à la demande.
  - En améliorant l'accessibilité des déchetteries.
- Dans le cadre des nouveaux projets d'aménagement et au travers de lieux dédiés à la valorisation de la matière, développer l'économie circulaire (réemploi, recyclage des matériaux, recyclerie, ressourcerie...)
- Améliorer l'intégration paysagère des dispositifs de collecte.

#### Poursuivre la réduction des émissions polluantes et des nuisances

- Protéger et améliorer la qualité de l'air.
- Préserver les secteurs de calme au sein du tissu urbain.
- Agir sur les sources des nuisances sonores en particulier celles liées au trafic routier, en pacifiant les axes urbains les plus bruyants et en incitant à la diminution des déplacements impactants.
- Accompagner l'évolution des technologies et de leurs infrastructures émettrices de champs électromagnétiques, notamment par des projets d'enfouissement des lignes à très haute tension (Antony, Clamart, Le Plessis-Robinson).
- Atténuer les pollutions lumineuses dans un objectif de restaurer la "trame noire".

#### Améliorer la prise en compte des risques technologiques

- Intégrer les risques technologiques liés aux sites industriels (SEVESO), aux ICPE et au transport de matières dangereuses.



Démontage des lignes à haute tension - Clamart

#### Améliorer la résilience du territoire face aux risques naturels et anticiper les effets du dérèglement climatique

- Mettre en œuvre des projets urbains vertueux et résilients, favorisant la transition énergétique et anticipant les conséquences du dérèglement climatique.
- Garantir le développement d'une biodiversité prenant en compte les effets du dérèglement climatique.
- Prendre en compte les risques liés aux espèces floristiques invasives en privilégiant la plantation d'espèces locales.
- Poursuivre la veille et la prise en compte dans les projets des risques d'inondation, afin d'en limiter la vulnérabilité.
- Prendre davantage en compte des risques liés aux aléas naturels comme les mouvements de terrain qui s'accroissent dans le contexte de changement climatique.
- Prendre en compte les risques liés à la présence d'anciennes carrières.



## DEVELOPPER UN URBANISME FAVORABLE À LA SANTÉ

**Veiller au développement de projets respectueux de la santé des habitants et usagers du Territoire**

- Evaluer et maîtriser l'exposition aux nuisances sonores dans les nouvelles constructions (mixité d'usage, positionnement des aménagements, bande inconstructible...).
- Porter une attention particulière à l'orientation des constructions dans les nouvelles constructions.

**Maintenir le positionnement de Vallée Sud - Grand Paris comme territoire de la santé en assurant une offre d'équipements complète, diversifiée et de proximité**

- Donner les conditions du maintien et du développement des équipements structurants de santé (hôpitaux...)
- Développer l'offre d'établissements de santé.
- Favoriser l'implantation des activités liées à la médecine de proximité et aux professions paramédicales, complémentaire des grands établissements de santé.

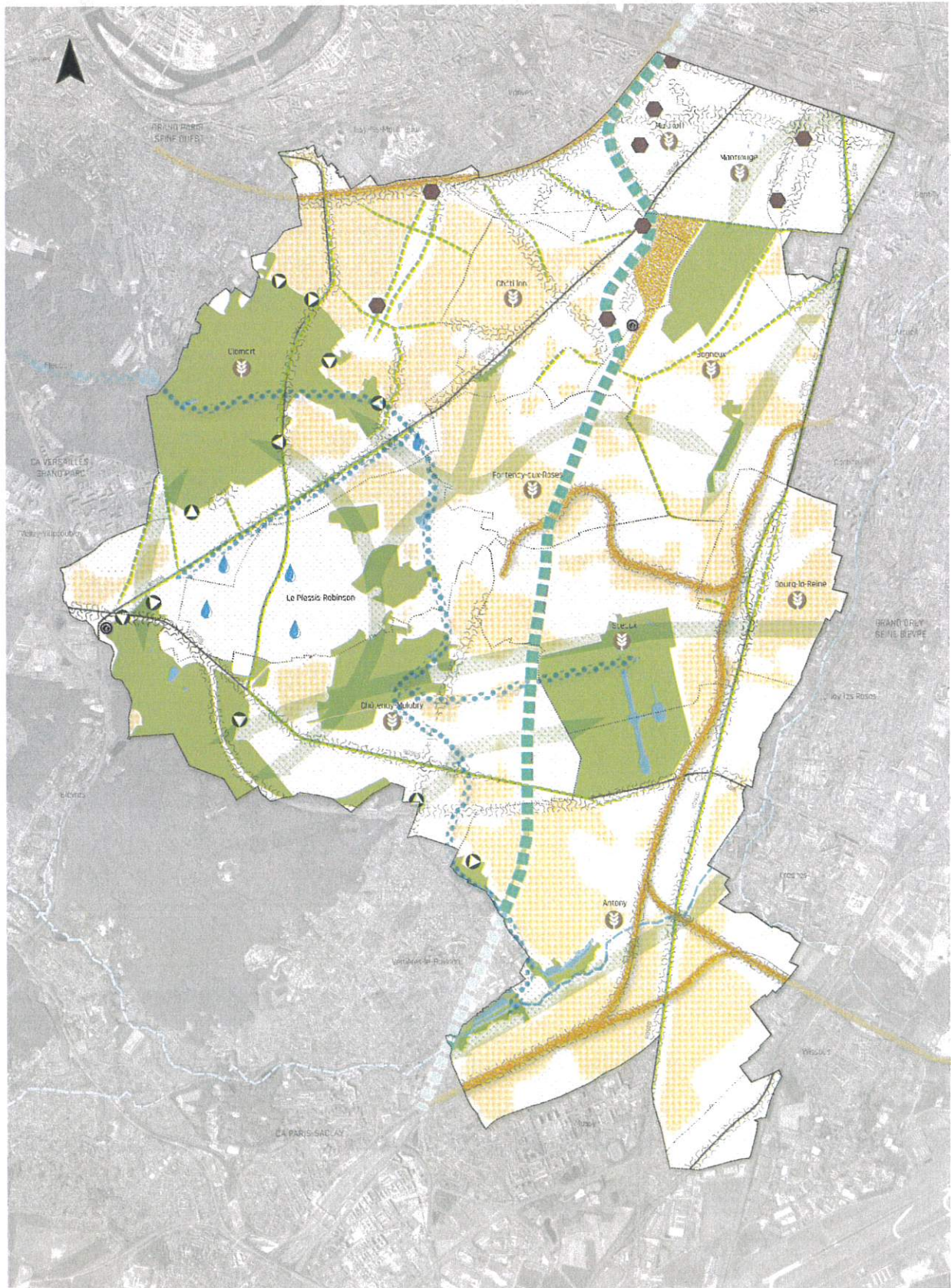




Vallée Sud  
Grand Paris

## AXE 1 VALLÉE SUD – GRAND PARIS, UN TERRITOIRE DURABLE, ACTEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

### Vallée Sud - Grand Paris, un territoire durable, acteur de la transition écologique



## CARTOGRAPHIE

### Préserver les principaux espaces naturels du territoire



Préserver les forêts et les grandes masses vertes, constitutives du grand paysage du territoire, bénéfiques en termes de santé et supports de biodiversité.



Valoriser et conforter la présence de l'eau, élément vecteur de qualité du cadre de vie et porteur de bien-être en ville.



Valoriser et conforter la présence de l'eau au sein des projets.



Améliorer la qualité des eaux de la Bièvre et favoriser la réouverture des cours d'eau (la Bièvre, ...)

### Protéger et relier les réservoirs de biodiversité d'intérêt écologique fort



Veiller à végétaliser et désimperméabiliser les espaces supports de liens entre les parcs et espaces verts.



Tirer parti des abords d'infrastructures de transport comme le RER B ou les voies ferrées pour développer des espaces supports de biodiversité.



Travailler sur la mise en réseau des mares et espaces en eau, et en faire un marqueur de l'identité du Territoire.



Préserver la fonction de poumon vert de la Coulée verte, continuité écologique et corridor de biodiversité.



Faciliter l'accès aux grands boisements du territoire pour tous les habitants et les visiteurs, notamment par des cheminements doux.

### Promouvoir une nature en ville adaptée, qualitative et favorable à la biodiversité



Préserver la présence de jardins, d'espaces verts privés, de cœurs d'îlots qui participe au paysage vert et arboré du Territoire.



Communes concernées par le développement d'espaces dédiés à l'agriculture urbaine et aux jardins partagés, favorable aux circuits courts et à la qualité de l'alimentation, dans le tissu urbain existant et dans les projets.  
*(Localisation indicative)*



Favoriser la renaturation d'espaces publics, et accentuer leur perméabilité



Adapter les manières de végétaliser la ville selon les spécificités de chaque secteur (toitures végétalisées, murs, pieds d'arbres...)



Favoriser la renaturation d'axes structurants du territoire

### Faire de Vallée Sud - Grand Paris le premier Territoire hydrogène du Grand Paris



Accueillir un démonstrateur écologique à Châtenay-Malabry, où sera installée la première station hydrogène du Territoire, ainsi qu'à Bagneux.



Agir sur les sources des nuisances sonores

*Localisation indicative*



Vallée Sud  
Grand Paris

## ***AXE 2 : Vallée Sud – Grand Paris, un territoire attractif et accueillant pour vivre, étudier et travailler***



*Marché – Le Plessis-Robinson*

## PERMETTRE DE BIEN HABITER LE TERRITOIRE A TOUTES LES PERIODES DE LA VIE

### Veiller à l'accueil et au maintien de la population dans sa diversité

- Favoriser la possibilité d'un parcours résidentiel complet et inclusif sur le Territoire intégrant des formes variées de logement susceptibles de répondre à tous les besoins de la population (logement social locatif et en accession, bail réel solidaire, habitat participatif, concept de « co-living »...).
- Veiller au développement d'une part suffisante de logements destinée aux familles (privés et sociaux) afin de permettre le maintien de celles-ci sur le Territoire.
- Développer l'offre à destination des personnes âgées (EHPAD, résidences séniors...) dans les secteurs tendus.
- Développer ponctuellement l'offre à destination des étudiants/chercheurs en lien avec les pôles d'enseignement et de recherche du territoire.
- Proposer une offre de logements adaptée à différents types de handicap.

### Diversifier les typologies de logements

- Développer le logement intermédiaire alternative au logement privé et au logement social.
- Diversifier les tailles de logements.
- Favoriser la production de logements innovants, évolutifs et modulables au gré du parcours de vie des habitants.
- Offrir des logements de qualité, agréables à vivre, y compris dans l'existant lorsque cela est possible : espaces extérieurs (jardins, balcons...), caves...

### Œuvrer pour une offre de logements accessibles à tous

- Permettre aux ménages les plus modestes de s'installer sur le Territoire.
- Mettre en place des outils favorisant l'accession à la propriété et développer l'accession sociale à la propriété.



### Limiter les impacts environnementaux liés à la déconstruction et favoriser la reconversion de certains bâtiments

- Permettre la reconquête et la reconversion du bâti.
- Permettre la transformation de bureaux vacants en logements quand c'est techniquement faisable et dans les secteurs adaptés.

### Garantir une bonne qualité environnementale des logements au sein des projets

- Veiller au développement de projets vertueux en termes de performance énergétique (isolation, etc.) et au travers de l'utilisation de matériaux biosourcés.

### Favoriser l'amélioration des logements existants

- Lutter contre l'habitat indigne.
- Faciliter l'adaptation des logements pour répondre aux besoins liés au grand âge et au handicap.
- Permettre l'évolution, l'amélioration (confort, performance énergétique) des logements existants et favoriser, lorsque c'est possible, la rénovation, réhabilitation des logements anciens.

### Assurer l'équilibre social de l'habitat et soutenir la construction de logements sociaux

- Œuvrer en faveur de l'amélioration et de la réhabilitation du parc social.
- Renouveler le parc de logements sociaux vieillissants par des opérations de reconstruction.
- Renforcer la mixité sociale dans certains secteurs.
- Diversifier les typologies de logements sociaux.
- Veiller au bon équilibre du parc social sur l'ensemble du territoire.



**FAIRE DE VALLEE SUD – GRAND PARIS UN TERRITOIRE D'INNOVATION ECONOMIQUE REpondant AUX GRANDS ENJEUX DE DEMAIN**

**Renforcer l'identité économique du territoire autour de l'enseignement, la recherche, l'innovation, la santé...**

- S'appuyer sur la présence de grands établissements de santé pour développer les secteurs économiques liés au médico-social.
- Développer la filière des hautes technologies, de la recherche et de l'innovation.
- Prendre en compte les besoins futurs en locaux d'enseignement et de recherche.
- Favoriser l'implantation ou le maintien de structures d'enseignement participant au maillage de l'offre universitaire et d'enseignement supérieur de Vallée Sud - Grand Paris (en lien avec l'économie locale, l'art, l'innovation dans le développement durable...).
- Faire le lien entre les activités d'enseignement et de formation et les petites entreprises innovantes.
- Conforter et créer des pôles économiques sur le territoire :
  - Créer un écoquartier tertiaire sur le site de la Faculté de Pharmacie à Châtenay-Malabry ;
  - Conforter le CEA, l'IRSN et le Bioparc à Fontenay-aux-Roses ;
  - Développer l'activité tertiaire sur le site des Mathurins à Bagneux.



**Développer des formes d'économie touristique complémentaire**

- Valoriser le positionnement de Vallée Sud - Grand Paris comme un territoire au cadre de vie de qualité, aux portes de Paris et des grands pôles économiques du Grand Paris dans le cadre du tourisme d'affaire.
- Développer le secteur du tourisme, notamment le « tourisme vert », en s'appuyant sur la qualité patrimoniale et paysagère du territoire.





Vallée Sud  
Grand Paris

## AXE 2 VALLÉE SUD – GRAND PARIS, UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET ACCUEILLANT POUR VIVRE, ÉTUDIER ET TRAVAILLER

### FAIRE DE VALLEE SUD UN TERRITOIRE D'INNOVATION ECONOMIQUE REpondant AUX GRANDS ENJEUX DE DEMAIN

#### Œuvrer en faveur du rééquilibrage habitat / emploi et développer une ville mixte et vivante comprenant de l'habitat, de l'emploi, des services,...

- Privilégier un rééquilibrage habitat / emploi dans les projets, afin de développer une ville mixte et de limiter les déplacements polluants.
- Accompagner le développement des petites et moyennes entreprises (PME) sur le territoire.
- Veiller à conserver une place pour des activités artisanales, de production et de logistique urbaine.
- Maintenir des petits sites de production et d'innovation.
- Favoriser le développement de l'Economie Sociale et Solidaire et accompagner l'implantation de ce type d'activités.
- Permettre l'implantation de nouvelles structures d'accueil adaptées et pouvant évoluer en cas de changement d'usage.

#### Adapter l'offre tertiaire aux nouveaux besoins (télétravail, coworking...)

- Tenir compte du développement du télétravail dans les nouvelles offres de bureaux.
- Développer une offre alternative aux locaux tertiaires (espaces de coworking, accueil de pépinières d'entreprises, de structures associatives, de start up...).

#### Développer la mixité fonctionnelle dans certaines zones d'activités économiques existantes

- Requalifier et optimiser les zones d'activités économiques.
- Réemployer les locaux vacants des zones industrielles pour de l'activité artisanale.

#### S'appuyer sur les pôles gare (actuels et futurs) et les grands axes pour le développement de l'activité économique

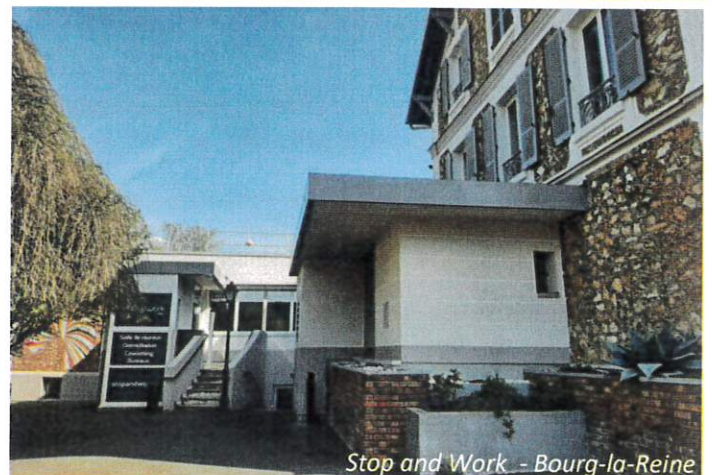
- Renforcer l'activité économique, la développer à proximité des pôles de gare actuels et futurs ou le long de certains axes routiers structurants.



Maison des entrepreneurs – Fontenay-aux-Roses



Mikadoz - Châtenay-Malabry



Stop and Work - Bourg-la-Reine

#### Maintenir la diversité d'acteurs économiques sur le territoire et développer l'activité économique et l'emploi dans les quartiers prioritaires de la ville

- Accueillir de nouvelles entreprises dans un parc immobilier de qualité, sur un territoire accessible et au cadre de vie agréable.
- Développer la mixité fonctionnelle en gardant une place pour les activités dans les quartiers.
- Œuvrer pour une maîtrise du prix du foncier afin de permettre aux entreprises de rester, se développer ou s'implanter sur le territoire.

## REpondre aux besoins des habitants et améliorer l'offre en équipements

### Adapter, améliorer et diversifier l'offre en équipements en fonction des besoins

- Adapter l'offre d'équipements à l'évolution démographique.
- Adapter les équipements actuels aux usages et besoins et réhabiliter les équipements qui le nécessitent.
- Répondre au besoin d'implantation de nouveaux équipements, notamment au sein des projets d'aménagement, et sur l'ensemble du territoire.

### Développer la vocation culturelle et de loisir du territoire

- S'appuyer sur le riche réseau d'équipements culturels du territoire (cinémas, théâtres, musées, lieux d'exposition, etc.) pour y conforter la place de la culture.
- Développer la vocation culturelle, patrimoniale et touristique de lieux emblématiques.
- Faire de la Coulée verte un axe support de loisirs et de culture.
- Favoriser l'émergence de pôles culturels.

### Encourager la mise en réseau des grands équipements existants

- Organiser la complémentarité de l'offre des équipements du territoire (développement des échanges et des potentiels de mutualisation...).
- Favoriser l'implantation d'un campus ouvert sur les sites de la faculté dentaire de Montrouge et de la faculté Descartes à Malakoff.
- Promouvoir la pratique du sport en s'appuyant sur les infrastructures sportives existantes et en développant des lieux de proximité.

### Accompagner le développement du numérique

- Rendre la ville «intelligente» en l'équipant d'infrastructures innovantes : open data, création de services liés aux usages du numérique,...
- Permettre un accès au numérique pour tous, en garantissant une couverture (fibre et mobile) optimale du territoire.







## CONFORTER L'IDENTITE COMMERCIALE DU TERRITOIRE AUTOUR DE CŒURS DE VILLE VIVANTS ET ANIMES

### Dynamiser les centres-villes

- Créer ou aménager des « places de village ».
- Lier les quartiers aux centres-villes via des circulations douces ou transports en commun et ainsi améliorer l'accessibilité de ces derniers.

### Conforter l'armature commerciale et les polarités commerciales existantes

- Maintenir les linéaires commerciaux existants liés aux polarités et favoriser la continuité de ces linéaires, en encadrant ou empêchant les mutations et les changements de destination des rez-de-chaussée le long des linéaires commerçants ou actifs.
- Renforcer et redynamiser les polarités commerciales de quartier.
- Conforter et renforcer l'offre de commerces de proximité.
- Valoriser les marchés comme élément de l'armature commerciale, lieu de sociabilisation, d'animation de quartier, de valorisation des circuits courts,...

### Mieux maîtriser les typologies des commerces qui s'implantent sur le territoire

- Affirmer les typologies existantes sur le territoire : petites et moyennes surfaces, commerces de proximité.
- Favoriser la diversification de l'offre commerciale et maîtriser les typologies de commerces et services qui s'implantent.
- Faire de l'aménagement des nouvelles gares et stations de transport et des projets d'aménagement une opportunité de développement de polarités commerciales complémentaires, sans nuire au commerce de centre-ville ou déjà existant. Se doter d'outils pour favoriser la diversification de l'offre commerciale.



### Accompagner la transition et l'adaptation du commerce aux nouvelles pratiques

Organiser la logistique urbaine :

- En prévoyant l'implantation d'espaces de conciergerie et de points de retrait logistiques.
- En favorisant les livraisons via des modes de déplacement moins polluants (véhicules électriques, vélo-cargos...).
- En accompagnant et en encadrant le développement du e-commerce.

## FACILITER LES MOBILITÉS ET MIEUX RELIER LES POLARITES DU TERRITOIRE

### Améliorer la desserte du territoire

- Accompagner l'arrivée des futures lignes 15 et 18 du métro du Grand Paris Express et organiser le rabattement vers ces futurs pôles, vitrines et entrées du territoire.
- Porter le développement et le prolongement de plusieurs lignes structurantes : le métro ligne 4, les tramways T6 vers Paris et T10 vers la gare de Clamart.
- Développer la multimodalité autour des axes de transports structurants existants et à venir.



### Organiser le rabattement vers les modes de transports lourds

- Assurer l'interconnexion entre tous les modes de transport.
- Prévoir des aménagements spécifiques (liaisons cyclables, lignes de bus à haut niveau de service, stationnement) pour assurer un maillage fin du territoire.
- Développer des espaces de stationnement notamment sécurisés supports à l'intermodalité, notamment pour les deux roues.
- Désengorger les centres-villes et l'espace public du stationnement de surface en favorisant le stationnement en ouvrage.
- Optimiser les parcs de stationnement automobiles existants en favorisant leur mutualisation.



### Améliorer le maillage

- Améliorer les déplacements en bus sur le Territoire;
- Porter une attention particulière aux lignes de bus locales, service de proximité essentiel, et conforter son maillage à l'échelle territoriale.
- Favoriser le développement du transport à la demande.
- Transformer l'Orlyval pour en faire une desserte locale des quartiers traversés et ainsi renforcer leur accessibilité.
- Améliorer l'accès aux équipements en transports en commun.

### Requalifier les grands axes routiers, vitrine du territoire

- Améliorer les traversées et renforcer le caractère urbain des grands axes routiers du territoire.
- Fluidifier et apaiser ces grands axes.

### Organiser la logistique urbaine à l'aune du e-commerce

- Prendre en compte les problématiques de la logistique urbaine (foncier, transition énergétique...).

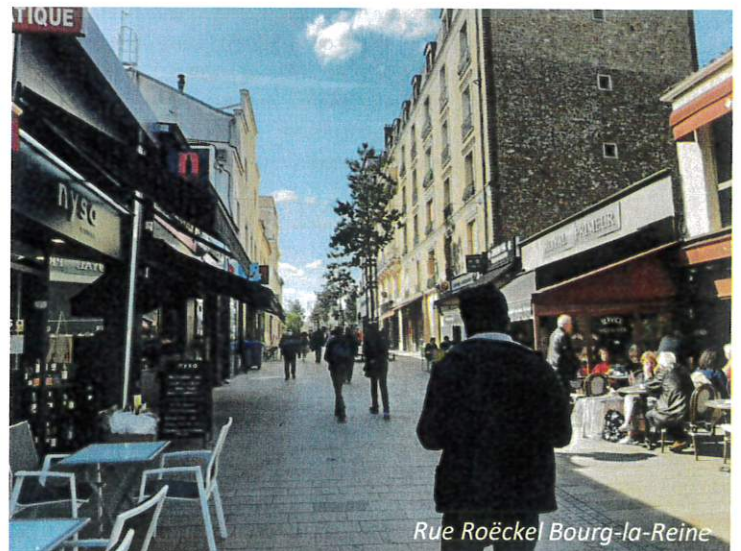
## FACILITER LES MOBILITÉS ET MIEUX RELIER LES POLARITÉS DU TERRITOIRE

### Organiser l'ensemble des mobilités sur l'espace public

- Favoriser la place du piéton dans la ville et améliorer le partage et la sécurité de l'espace public entre piétons, vélos, trottinettes, véhicules motorisés, personnes à mobilité réduite avec une meilleure intégration des modes actifs.
- Améliorer la qualité des espaces publics et favoriser la piétonnisation de cœurs de ville.

### Promouvoir les mobilités actives

- Renforcer les continuités et le maillage des dispositifs de mobilités actives à l'échelle du Territoire, entre les communes afin d'encourager l'usage du vélo :
  - Développer un axe de circulation douce Est/Ouest
  - Soutenir et permettre la réalisation sur le territoire du projet de RER Vélo
  - Créer des espaces de stationnement sécurisés pour les vélos à proximité des polarités commerciales, équipements publics et pôles de transports collectifs structurants.
- Développer un espace public toujours plus favorable aux pratiques physiques et sportives de plein air et aux mobilités actives (marche, vélo).
- Requalifier et pacifier la Coulée verte, infrastructure majeure pour le territoire en œuvrant pour l'aménagement d'itinéraires de substitution sécurisés, en lien avec le schéma directeur cyclable.
- Développer les cheminements piétons sécurisés et mailler le territoire en favorisant les continuités et en atténuant les difficultés de franchissement.
- Ouvrir, quand cela est possible, des passages et cheminements dans la ville, à travers les grandes emprises gérées par les bailleurs sociaux ou des copropriétés, etc.





Vallée Sud  
Grand Paris

## AXE 2 VALLÉE SUD – GRAND PARIS, UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET ACCUEILLANT POUR VIVRE, ÉTUDIER ET TRAVAILLER

### VISER UN DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PARTICIPANT A LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS

#### Maîtriser une urbanisation garante du cadre de vie de qualité et promouvoir la ville du quart d'heure \*

- Maîtriser et organiser la densification et l'intensité urbaine, dans un objectif d'améliorer le cadre de vie et le bien-être des habitants (services et commerces de proximités notamment).
- Développer un accès à l'ensemble des services, notamment dans le cadre de projets urbains.
- Offrir les conditions d'un renouvellement urbain tout en tenant compte de la diversité des formes urbaines et architecturales existantes.
- Faire émerger des formes urbaines intermédiaires pour créer des transitions harmonieuses entre les ensembles bâtis denses et les secteurs pavillonnaires.
- Au sein des secteurs denses, permettre le développement de toitures pouvant constituer de nouveaux potentiels d'accès à des espaces extérieurs avec un usage social permettant aux habitants de se réunir et d'y développer de l'agriculture urbaine, des jardins partagés...
- Engager une réflexion sur la diversification des fonctions des sous-sols en zone dense pour permettre d'y accueillir d'autres usages que le seul stationnement de véhicules (logistique urbaine, agriculture urbaine, data-center, équipements notamment sportifs,...).

#### Privilégier une urbanisation le long de certains axes structurants et autour des futures gares

- Privilégier la mixité fonctionnelle (habitat/emploi) le long de certains axes et dans le périmètre des futures gares.
- Prendre en compte, dans les nouveaux projets, l'exposition aux pollutions, notamment sonores, générées par les grands axes.

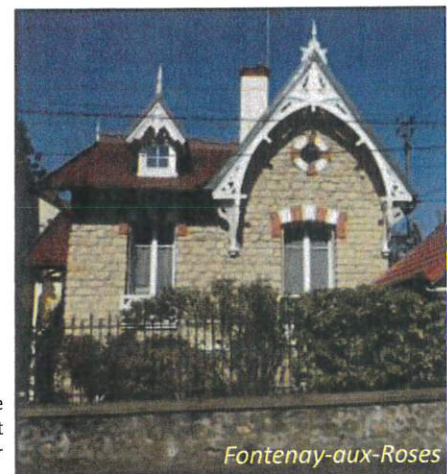
#### Préserver les quartiers pavillonnaires

- Préserver les quartiers pavillonnaires qui participent par leur organisation spatiale au cadre de vie de qualité.
- Permettre une évolution du logement dans les quartiers pavillonnaires, respectueuse de la forme urbaine existante et des cœurs d'îlot.



#### Organiser le renouvellement des sites mutables

- S'appuyer prioritairement sur les sites mutables pour permettre le développement urbain du territoire.
- Permettre des formes urbaines plus compactes sur des sites mutables et/ou à requalifier (friches, secteurs en reconversion ou en renouvellement urbain) offrant une plus grande végétalisation tout en répondant au besoin en logements et équipements.



**Ville du quart d'heure\*** : concept développé par Carlos Moreno permettant aux habitants d'atteindre le bien-être urbain en accédant en quinze minutes (à pieds ou à vélo) à six fonctions sociales, urbaines et territoriales essentielles : se loger dignement ; travailler, produire dignement ; être en mesure d'accéder à son bien-être ; s'approvisionner ; apprendre ; s'épanouir.

## VISER UN DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PARTICIPANT A LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS

### Améliorer la qualité de l'espace public et conforter l'esprit de village, lieu de convivialité

- Développer les lieux publics de convivialité, d'animation.
- Conforter l'esprit de village, de lieu de convivialité, de bien être, avec toutes les aménités (services, transports, équipements, commerces, espaces publics de qualité et sécurisés, espaces verts, accessibilité PMR etc.).
- Préserver des secteurs du centre-ville constitués d'éléments de patrimoine et espaces de respiration.
- Faire de l'espace public un support à l'expression culturelle et artistique : amener l'art dans la ville.



### Adapter les voies aux modes de déplacements utilisés (voiture, transports en commun et mobilités douces)

- Favoriser l'aménagement de voies apaisées sur l'ensemble du territoire.
- Requalifier la RD 920 en boulevard urbain sur l'ensemble de son linéaire.
- Apaiser la circulation sur les RD 906 et 986 en lien avec les aménagements des tramway T6 et T10.
- Favoriser le développement des voies apaisées (rues piétonnes, rues végétalisées, aménagements aux abords des écoles...).
- Réaménager les grands axes du territoire afin d'apaiser le trafic.



### Structurer l'espace urbain en réduisant les coupures et organisant les liens

- Porter un regard attentif sur le traitement et l'aménagement des espaces de frange avec les territoires limitrophes.
- Valoriser, requalifier si nécessaire, les principales entrées de territoire.
- Structurer l'espace urbain de Vallée Sud - Grand Paris en réduisant les coupures urbaines et en organisant les liens entre les villes et quartiers.





Vallée Sud  
Grand Paris

## AXE 2 VALLÉE SUD – GRAND PARIS, UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET ACCUEILLANT POUR VIVRE, ÉTUDIER ET TRAVAILLER

### METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE EXCEPTIONNEL DU TERRITOIRE, PORTEUR DE SON IDENTITE

#### Renforcer la protection des patrimoines, fondement d'un cadre de vie de bonne qualité pour tous

- Mettre en avant les grands éléments patrimoniaux et paysagers d'envergure.
- Préserver le patrimoine ordinaire et valoriser le patrimoine bâti remarquable et pittoresque.
- Protéger le patrimoine industriel remarquable du territoire, tout en y incluant de la mixité fonctionnelle.
- Protéger les sentiers, venelles et villas
- Respecter l'identité urbaine et paysagère de Vallée Sud - Grand Paris en maintenant sa diversité dans les futurs projets :
  - Veiller à la diversité architecturale ;
  - Créer le patrimoine de demain



Parc de Sceaux

#### Préserver les zones pavillonnaires

- Préserver les zones pavillonnaires et le tissu de maisons individuelles diffus, qui participent à l'identité patrimoniale des villes.

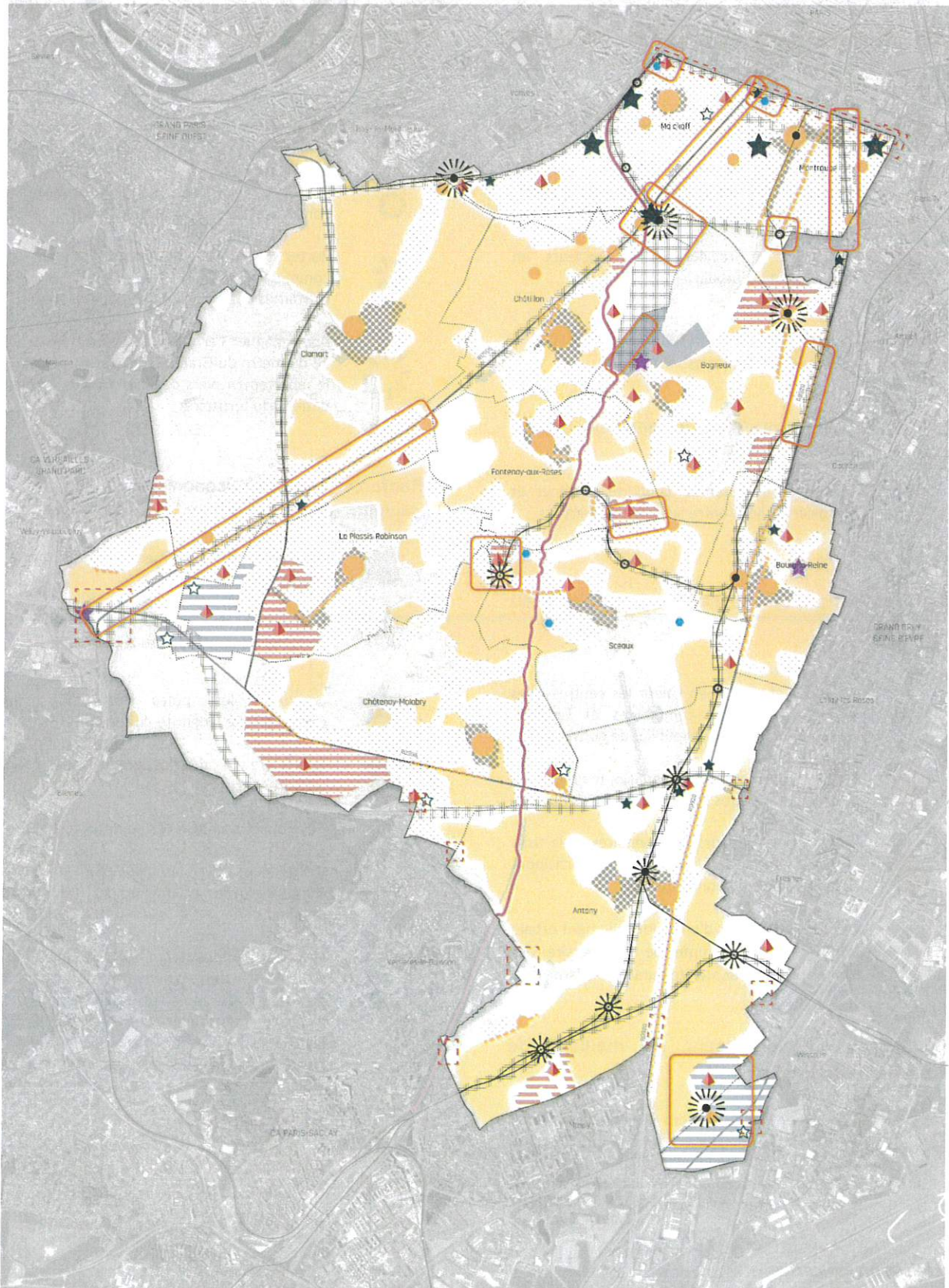
#### Préserver les vues et perspectives qui apportent respirations et aérations au sein de l'espace urbain

- Mettre en valeur les perspectives offertes par les vallonnements.
- Prévoir des aménagements qui assurent la préservation ou la mise en valeur des perspectives visuelles.
- Porter une attention au traitement des points hauts du territoire au regard de leur impact sur le paysage.






Villa Hennebique, Bourg-la-Reine

Vallée Sud - Grand Paris, un territoire attractif et accueillant pour vivre, étudier et travailler





## CARTOGRAPHIE





### Promouvoir un urbanisme garant du cadre de vie de qualité

-  Principaux secteurs de réflexion d'échelle territoriale
-  Poursuivre le développement des projets d'aménagement en cours et futurs
-  Requalifier et revaloriser les secteurs en renouvellement urbain.


### Valoriser les entrées de territoire, réduire les coupures et organiser les liens

-  Valoriser, requalifier les principales entrées routières du Territoire.
-  Réduire et atténuer les coupures urbaines et organiser les liens entre les villes et quartiers.





### Conforter les atouts de l'armature urbaine du territoire

-  Préserver et mettre en valeur les centres-villes animés rassemblant commerces et services, équipements et espaces publics de convivialité.
-  Conforter l'armature commerciale, maintenir les polarités et linéaires commerciaux existants.
-  Préserver les secteurs pavillonnaires et le tissu de maisons individuelles diffus, qui participent au cadre de vie de bonne qualité.
-  Offrir les conditions d'un renouvellement urbain tout en tenant compte de la diversité des formes urbaines et architecturales existantes.

### Œuvrer au développement du maillage de circulations douces

-  Requalifier et pacifier la Coulée verte, infrastructure majeure pour le territoire, en œuvrant pour l'aménagement d'itinéraires sécurisés complémentaires en lien avec le schéma directeur cyclable de VSGP.

### S'appuyer sur les pôles gare pour développer et structurer le territoire

-  S'appuyer sur les pôles gares structurants pour le développement économique et commercial
-  Conforter les pôles gares secondaires qui constituent des polarités de quartier
-  Porter le développement d'une offre commerciale dans les gares secondaires existantes et améliorer la multimodalité
-  Accompagner l'arrivée des futures lignes 15 et 18 du métro du Grand Paris Express et organiser le rabattement vers ces futurs pôles, vitrines et entrées du territoire

### Renforcer l'identité économique et maintenir la diversité d'acteurs économiques sur le territoire

-  Requalifier et optimiser la zone d'activités économiques de Bagneux
-  Développer la mixité fonctionnelle dans certaines zones d'activités économiques
-  Conforter les pôles tertiaires majeurs, constitutifs de l'identité du territoire
-  Poursuivre le développement des polarités tertiaires secondaires
-  Développer de nouvelles polarités tertiaires
-  Veiller à conserver une place pour des activités artisanales, de production et de logistique urbaine.
-  Favoriser l'implantation ou le maintien de structures d'enseignement participant au maillage de l'offre universitaire et d'enseignement supérieur de Vallée Sud - Grand Paris (en lien avec l'économie locale, l'art, l'innovation dans le développement durable...).

Localisation indicative



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 JUILLET 2022

**Nombre de membres :** L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 06 JUILLET A DIX-NEUF HEURE ET DIX MINUTES les membres composant le conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) se sont réunis au nombre de 26 à la Folie Desmares, sous la présidence de **Mme Nadège AZZAZ, Maire**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée, le 30/06/2022.

**Composant le Conseil municipal : 39**

**En exercice : 39**

**Présents à la séance : 26**

**N° 2022/49**

**Débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

**Présents :**

**Mme AZZAZ, La Maire,**

Mme DORFIAC, M. JACQUOT, M. WIDLOECHER, Mme GOURIET, M. ADJROUD, Mme GILLARD, M. VAUDOUR (à partir de 19h30), Mme CHALVIN, M. JOUENNE, Mme FALI, M. MOUTON, **Adjoints à la Maire,**

Mme CANAGUIER, Mme PAVAGEAU, Mme MENDY, Mme NGUYEN, M. BOST, Mme GUERTIN, Mme NEBOR, M. MANDABA (à partir de 19h15), M. RIPAULT, M. KANGOUD, M. ROGISSARD, M. GAZO, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, Mme DEVAY, **Conseillers Municipaux.**

Lesquels formant la majorité des membres en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Absents représentés ayant donné pouvoir :**

Mme MONTSENY à Mme AZZAZ, M. COLLEOC à M. ADJROUD, M. FERRE à M. JACQUOT, M. GARCIA à Mme GOURIET, Mme CAVILLON à M. KANGOUD, Mme ACEVEDO CARO à Mme NGUYEN, M. JACQUET à M. WIDLOECHER, Mme GUILLERM à Mme DEVAY.

**Absents excusés :**

M. VAUDOUR (de 19h10 à 19h30), M. PEYRONNET, M. MANDABA (de 19h10 à 19h15), M. HAUCHARD, Mme BATAILLE, Mme NICOLAS, M. LEFEVRE

**Secrétaire de séance :**

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un **secrétaire** pris au sein du conseil municipal pour la présente session.

**M. JACQUOT**, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Ces formalités remplies,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 5219-2 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.151-5, L.153-12 et R. 153-2 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU ;

Vu la loi n°2017-86 du 27/01/2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23/11/2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22/08/2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23/09/2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17/06/2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1212 du 30/09/2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

Vu le décret n°2015-1655 du 11/12/2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Antony ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28/12/2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil de territoire de l'Etablissement Public Vallée Sud-Grand Paris du 18/12/2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris ;

Vu le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) annexé à la présente délibération ;

Considérant que le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal

(PLUi) par délibération du 18/12/2018 ;

Considérant que les objectifs poursuivis par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sont les suivants :

- Objectif 1 : conforter l'attractivité et le rayonnement du territoire
  - Conforter l'offre économique
  - Conforter les centralités commerciales existantes
  - Affirmer la vocation culturelle et sportive du territoire
  
- Objectif 2 : Améliorer le cadre de vie de tous les habitants et des salariés
  - Promouvoir un équilibre entre un développement urbain cohérent et la préservation du cadre de vie et de l'identité des villes.
  - Axer le développement urbain sur certains secteurs, en tenant compte des densités existantes et en préservant les zones pavillonnaires et organiser le renouvellement urbain à travers une logique de projets sur des secteurs présentant un enjeu sur le territoire communal et intercommunal
  - Assurer une production de logements répondant aux besoins de la population du territoire et permettant un parcours résidentiel de celle-ci en favorisant une offre de logements diversifiée.
  - Préserver les quartiers d'habitat individuel, composantes de la trame verte, qui contribuent à créer un paysage urbain ouvert, aéré et vert.
  - Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et le paysage urbain :
  - Renforcer le système de mobilité
  - Favoriser le développement des pratiques de mobilité durable
  - Faire de Vallée Sud - Grand Paris un « SMART » territoire en mettant en place pour ce faire des outils et services numériques adaptés
  
- Objectif 3 : Amplifier les actions du territoire sur la transition écologique, le renforcement de la trame verte et la préservation de la biodiversité
  - Protéger et valoriser
  - Connecter et mailler
  - Mettre en œuvre les actions définies dans PCAET de Vallée Sud - Grand Paris
  - Promouvoir, pour les nouvelles constructions, des objectifs de performances environnementales ambitieuses, adaptés aux différents types d'architecture.
  - Lutter contre les îlots de chaleur urbains.
  - Favoriser le développement des réseaux de chaleur.
  - Favoriser le développement de l'agriculture urbaine.
  - Enfouir les lignes à Très Haute Tension.
  - Réduire les nuisances engendrées par les emprises ferroviaires et routières.
  - Prévenir les risques, pollutions et nuisances de toute nature et, notamment, les risques géologiques du sous-sol et ceux liés aux anciennes carrières.

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'une des pièces constitutives du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Considérant qu'il définit les grandes orientations du territoire en matière d'aménagement, de mobilité, d'habitat, de développement économique et d'environnement ;

Considérant que le diagnostic du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), élaboré conjointement et partagé avec les onze communes du Territoire, grâce à la tenue d'ateliers de travail, de comités de suivi et de contributions écrites, a permis de faire émerger les grands enjeux du Territoire support à l'écriture des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Considérant que tout au long de l'année 2021, les élus ont réfléchi ensemble aux grands enjeux du projet de territoire issus du diagnostic et on fait ressortir des grandes orientations à travers diverses instances de réflexion :

- Des séminaires thématiques/cartographique
- Des comités de suivi
- Des rencontres individuelles dans les villes ;

Considérant que les grands enjeux du projet de territoire ont été identifiés :

- o Printemps 2021 : 4 ateliers ont été organisés sur le diagnostic territorial et environnemental ;
- o Un Comité de suivi a validé le diagnostic et les grands enjeux identifiés ;

Considérant que des enjeux aux grandes orientations ont été identifiés : faire ressortir et identifier le contenu du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) :

- o Mai à septembre 2021 : 5 séminaires ont été organisés sur les grandes thématiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (environnement, commerces, équipements, mobilités, développement économique/ urbanisme, patrimoine, formes urbaines, aménagement, logement) ;
- o Automne 2021 : rencontre individuelle avec les élus sur la consolidation des enjeux ;

Considérant qu'un atelier a été organisé dans chaque ville entre novembre 2021 et février 2022 ;

Considérant que ces ateliers ont réuni environ 300 participants ;

Considérant que le but de ces ateliers a été de réfléchir aux enjeux issus du diagnostic et de nourrir la réflexion sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Considérant qu'une réunion publique a été organisée dans chaque ville entre mars et avril 2022 afin de présenter et restituer les enjeux identifiés lors des ateliers et leur traduction dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Considérant enfin, que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le projet de PADD ont été partagés par les maires lors de la Conférence intercommunale des Maires du 17 mai 2022 ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) traduit le projet et les ambitions que les 11 Maires de Vallée Sud - Grand Paris portent pour l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris ;

Considérant que les composantes de l'identité du territoire et les atouts de ses communes constituent de véritables points forts à préserver et sur lesquels s'appuyer ;

Considérant que face aux enjeux majeurs de développement et de protection du Territoire, elles constituent des lignes de force du projet de territoire :

- Valoriser l'identité des communes, porteuses d'un cadre de vie de qualité ;
- Conforter un réservoir de nature et de biodiversité majeur à l'échelle métropolitaine ;
- Asseoir un territoire de culture, de loisirs et de formation ;
- Inscrire l'innovation au service de la transition énergétique et écologique ;
- Construire un territoire favorable à la santé ;

Considérant que ces lignes de forces, portant les ambitions prioritaires de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris, sont déclinées au sein de deux grands axes :

- Vallée Sud - Grand Paris, un territoire durable, acteur de la transition écologique ;
- Vallée Sud - Grand Paris, un territoire attractif et accueillant pour vivre, étudier et travailler.

Considérant que des objectifs découlent de ces axes et se déclinent en orientations qui développent le projet autour des grandes thématiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (habitat, écologie urbaine, développement économique, déplacements et mobilités, aménagement et urbanisme) et qui seront traduites dans les orientations d'aménagement et de programmation et/ou le règlement écrit et graphique ;

Considérant que des actions illustrent, à titre informatif, ces orientations ;

Considérant qu'une cartographie par axe localise les orientations nécessitant d'être spatialisées ;

Considérant que les objectifs et orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sont les suivants :

#### AXE 1 VALLEE SUD - GRAND PARIS, UN TERRITOIRE DURABLE, ACTEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

- Agir pour la continuité et le développement des trames verte, bleue, brune et la qualité des paysages :
  - o *Préserver les grands boisements ;*
  - o *Protéger et relier les réservoirs de biodiversité d'intérêt écologique fort ;*
  - o *Promouvoir une nature en ville adaptée, qualitative et favorable à la biodiversité ;*
  - o *Poursuivre un objectif de zéro consommation d'espace naturel, agricole ou forestier ;*
  - o *Valoriser la présence de l'eau, élément qui participe à la qualité du cadre de vie ;*
  - o *Préserver, restaurer et veiller à la qualité des continuités aquatiques et zones humides ;*
  - o *Préserver la trame brune et développer les capacités de production de l'agriculture urbaine ;*
  - o *Améliorer les entrées de ville et du Territoire.*
- Réduire l'empreinte écologique du territoire et amplifier la gestion durable de ses ressources :
  - o *Porter des actions ambitieuses en matière énergétique, conformément au PCAET ;*
  - o *Améliorer la gestion des eaux dans l'existant et dans les projets urbains ;*
  - o *Veiller au bon état et à la consommation raisonnée de la ressource en eau ;*
  - o *Faire de Vallée Sud - Grand Paris le premier Territoire hydrogène du Grand Paris.*
- Penser un urbanisme de haute qualité environnementale
  - o *Maîtriser une urbanisation respectueuse de l'environnement et garante d'un cadre de vie de qualité ;*
  - o *Accompagner l'évolution du bâti existant dans une logique de préservation patrimoniale et de transition énergétique et écologique.*

- Faire des espaces publics des lieux apaisés, supports de biodiversité
  - o *Améliorer la qualité environnementale de l'espace public ;*
  - o *Apaiser les grands axes routiers du Territoire, vecteurs de nuisances et de pollution.*
- Intensifier la mobilité durable
  - o *Favoriser le développement et l'amélioration des réseaux de transports en commun ;*
  - o *Encourager la pratique des mobilités douces, dans le respect des objectifs du PCAET ;*
  - o *Repenser l'utilisation de la voiture sur le Territoire.*
- Œuvrer pour un territoire résilient face au changement climatique, limiter les risques et nuisances
  - o *Réduire la quantité de déchets produits, optimiser leur gestion, leur valorisation et renforcer l'économie circulaire ;*
  - o *Réduire la quantité de déchets produits, optimiser leur gestion, leur valorisation et renforcer l'économie circulaire ;*
  - o *Améliorer la prise en compte des risques technologiques ;*
  - o *Améliorer la résilience du territoire face aux risques naturels et anticiper les effets du dérèglement climatique.*
- Développer un urbanisme favorable à la santé
  - o *Veiller au développement de projets respectueux de la santé des habitants et usagers du Territoire ;*
  - o *Maintenir le positionnement de Vallée Sud - Grand Paris comme territoire de la santé en assurant une offre d'équipements complète, diversifiée et de proximité.*

## AXE 2 VALLÉE SUD - GRAND PARIS, UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET ACCUEILLANT POUR VIVRE, ÉTUDIER ET TRAVAILLER

- Permettre de bien habiter le territoire a toutes les périodes de la vie
  - o *Veiller à l'accueil et au maintien de la population dans sa diversité ;*
  - o *Diversifier les typologies de logements ;*
  - o *Œuvrer pour une offre de logements accessibles à tous ;*
  - o *Limiter les impacts environnementaux liés à la déconstruction et favoriser la reconversion de certains bâtiments ;*
  - o *Garantir une bonne qualité environnementale des logements au sein des projets*
  - o *Favoriser l'amélioration des logements existants ;*
  - o *Assurer l'équilibre social de l'habitat et soutenir la construction de logements sociaux.*
- Faire de Vallée Sud - Grand Paris un territoire d'innovation économique répondant aux grands enjeux de demain
  - o *Renforcer l'identité économique du territoire autour de l'enseignement, la recherche, l'innovation, la santé... ;*
  - o *Développer des formes d'économie touristique complémentaire ;*
  - o *Œuvrer en faveur du rééquilibrage habitat / emploi et développer une ville mixte et vivante comprenant de l'habitat, de l'emploi, des services, ... ;*
  - o *Adapter l'offre tertiaire aux nouveaux besoins (télétravail, coworking...);*
  - o *Développer la mixité fonctionnelle dans certaines zones d'activités économiques existantes ;*
  - o *S'appuyer sur les pôles gare (actuels et futurs) et les grands axes pour le développement de l'activité économique ;*

- *Maintenir la diversité d'acteurs économiques sur le territoire et développer l'activité économique et l'emploi dans les quartiers prioritaires de la ville.*
- Répondre aux besoins des habitants et améliorer l'offre en équipements
  - *Adapter, améliorer et diversifier l'offre en équipements en fonction des besoins ;*
  - *Développer la vocation culturelle et de loisir du territoire ;*
  - *Encourager la mise en réseau des grands équipements existants ;*
  - *Accompagner le développement du numérique.*
- Conforter l'identité commerciale du territoire autour de cœurs de ville vivants et animés
  - *Dynamiser les centres-villes ;*
  - *Conforter l'armature commerciale et les polarités commerciales existantes ;*
  - *Mieux maîtriser les typologies des commerces qui s'implantent sur le territoire ;*
  - *Accompagner la transition et l'adaptation du commerce aux nouvelles pratiques.*
- Faciliter les mobilités et mieux relier les polarités du territoire
  - *Améliorer la desserte du territoire ;*
  - *Organiser le rabattement vers les modes de transports lourds ;*
  - *Améliorer le maillage ;*
  - *Requalifier les grands axes routiers, vitrine du territoire ;*
  - *Organiser la logistique urbaine à l'aune du e-commerce ;*
  - *Organiser l'ensemble des mobilités sur l'espace public ;*
  - *Promouvoir les mobilités actives.*
- Viser un développement du territoire participant à la qualité de vie des habitants
  - *Maîtriser une urbanisation garante du cadre de vie de qualité et promouvoir la ville du quart d'heure ;*
  - *Privilégier une urbanisation le long de certains axes structurants et autour des futures gares ;*
  - *Préserver les quartiers pavillonnaires ;*
  - *Organiser le renouvellement des sites mutables ;*
  - *Améliorer la qualité de l'espace public et conforter l'esprit de village, lieu de convivialité ;*
  - *Adapter les voies aux modes de déplacements utilisés (voiture, transports en commun et mobilités douces) ;*
  - *Structurer l'espace urbain en réduisant les coupures et organisant les liens.*
- Mettre en valeur le patrimoine exceptionnel du territoire, porteur de son identité
  - *Renforcer la protection des patrimoines, fondement d'un cadre de vie qualitatif pour tous ;*
  - *Préserver les secteurs pavillonnaires identifiés ;*
  - *Préserver les vues et perspectives qui apportent respirations et aérations au sein de l'espace urbain.*

Considérant que conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;

Considérant que le débat sur les orientations générales du PADD est organisé dans les onze conseils municipaux en juin et juillet 2022 et au sein du conseil de territoire fin septembre 2022 ;

Considérant que lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote ;

### APRES EN AVOIR RECU COMMUNICATION,

**PREND ACTE** du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris – figurant dans le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) annexé.

**La Maire,**

  
  
**Nadège AZZAZ**

**Le secrétaire de séance**

  
  
**Stéphane JACQUOT**

Nombre d'exemplaires originaux : 2

Date de réception en préfecture : 11.07.2022

Date de publication : 13.07.2022





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 JUILLET 2022

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Objet** : débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Par suite d'une convocation adressée le 29 juin 2022, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Édouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme BLANC Michelle - M. BOUYER Maurice - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - M. SANTOS Frédéric - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGÉARD-BLOCH Nathalie - M. SAUNIER Philippe - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Publiée le :

**12 JUIL. 2022**

Préfecture le :

**11 JUIL. 2022**

Certifié exécutoire  
Pour le Maire et par délégation,

*La Directrice générale adjointe*

*Pauline Fillard*

### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M.COSCAS Yves	à M. RONCARI Patrice
Mme EL BAKALI Iman	à M. KEHYAYAN Serge
Mme DE LA TOUANNE Véronique	à M. GUIMARD Jean-Patrick
Mme HUARD Colette	à Mme QUILLERY Christine
M. LAURANS Claude	à M. DELROT Arnaud
M. LE ROUX Jean-Jacques	à Mme DONGER Sylvie
Mme DANDRE Sandrine	à Mme RIBEIRO Sally
Mme POIRIER Frédérique	à Mme ADIL Rachel
Mme AALLALI Samira	à M. REYNAUD Anthony
Mme VILLAVICENCIO Maria	à Mme MINASSIAN Jacqueline
Mme WAN DER WAREN Dominique	à Mme COUPEAU Marie-Laure
Mme GENTY Christine	à M. CARRIVE Pierre
Mme HARTEMANN Agnès	à Mme MANGÉARD-BLOCH Nathalie
Mme DOS SANTOS Silvine	à M. DEHOICHE Stéphane

**ABSENT** : M. CAUJOLLE Mathieu.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. REYNAUD Anthony est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 2207\_19

Nomenclature : 2.1.2

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juillet 2022

**Objet : débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.**

### Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et à la protection du patrimoine architectural et historique,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L103-6, L151-5, L 153-12 et R153-2,

**Vu** la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU,

**Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le décret n°2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Antony,

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** la délibération du Conseil de Territoire du 18 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris,

**Vu** le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé à la présente délibération et diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux,

**Considérant** que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Vallée Sud - Grand Paris ont été élaborées dans le respect des modalités de collaboration entre les communes membres et l'Etablissement Public Territorial (réunions de travail, bureau de territoire, conférence intercommunale des maires),

**Considérant** que les orientations générales du PADD du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris ont été élaborées dans le respect des modalités de concertation prévues avec la population et des objectifs poursuivis,

**Considérant** que les orientations générales du PADD ont été présentées aux Personnes Publiques Associées,

**Considérant** que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD du PLUi,

**Considérant** que conformément à l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Et qu'il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

**Considérant** que les *orientations générales* du PADD du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris proposées au débat du Conseil de Territoire se déclinent autour de 2 AXES et 14 **objectifs** suivants :

#### AXE 1 VALLEE SUD - GRAND PARIS, UN TERRITOIRE DURABLE, ACTEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

- **Agir pour la continuité et le développement des trames verte, bleue, brune et la qualité des paysages :**
  - *Préserver les grands boisements ;*
  - *Protéger et relier les réservoirs de biodiversité d'intérêt écologique fort ;*
  - *Promouvoir une nature en ville adaptée, qualitative et favorable à la biodiversité ;*
  - *Poursuivre un objectif de zéro consommation d'espace naturel, agricole ou forestier ;*
  - *Valoriser la présence de l'eau, élément qui participe à la qualité du cadre de vie ;*
  - *Préserver, restaurer et veiller à la qualité des continuités aquatiques et zones humides ;*
  - *Préserver la trame brune et développer les capacités de production de l'agriculture urbaine ;*
  - *Améliorer les entrées de ville et du Territoire.*
- **Réduire l'empreinte écologique du territoire et amplifier la gestion durable de ses ressources :**
  - *Porter des actions ambitieuses en matière énergétique, conformément au PCAET ;*
  - *Améliorer la gestion des eaux dans l'existant et dans les projets urbains ;*
  - *Veiller au bon état et à la consommation raisonnée de la ressource en eau ;*
  - *Faire de Vallée Sud - Grand Paris le premier Territoire hydrogène du Grand Paris.*
- **Penser un urbanisme de haute qualité environnementale**

- *Maîtriser une urbanisation respectueuse de l'environnement et garante d'un cadre de vie de qualité ;*
- *Accompagner l'évolution du bâti existant dans une logique de préservation patrimoniale et de transition énergétique et écologique.*
- **Faire des espaces publics des lieux apaisés, supports de biodiversité**
  - *Améliorer la qualité environnementale de l'espace public ;*
  - *Apaiser les grands axes routiers du Territoire, vecteurs de nuisances et de pollution.*
- **Intensifier la mobilité durable**
  - *Favoriser le développement et l'amélioration des réseaux de transports en commun ;*
  - *Encourager la pratique des mobilités douces, dans le respect des objectifs du PCAET ;*
  - *Repenser l'utilisation de la voiture sur le Territoire.*
- **Œuvrer pour un territoire résilient face au changement climatique, limiter les risques et nuisances**
  - *Réduire la quantité de déchets produits, optimiser leur gestion, leur valorisation et renforcer l'économie circulaire ;*
  - *Réduire la quantité de déchets produits, optimiser leur gestion, leur valorisation et renforcer l'économie circulaire ;*
  - *Améliorer la prise en compte des risques technologiques ;*
  - *Améliorer la résilience du territoire face aux risques naturels et anticiper les effets du dérèglement climatique.*
- **Développer un urbanisme favorable à la santé**
  - *Veiller au développement de projets respectueux de la santé des habitants et usagers du Territoire ;*
  - *Maintenir le positionnement de Vallée Sud - Grand Paris comme territoire de la santé en assurant une offre d'équipements complète, diversifiée et de proximité.*

## AXE 2 VALLÉE SUD - GRAND PARIS, UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET ACCUEILLANT POUR VIVRE, ÉTUDIER ET TRAVAILLER

- **Permettre de bien habiter le territoire a toutes les périodes de la vie**
  - *Veiller à l'accueil et au maintien de la population dans sa diversité ;*
  - *Diversifier les typologies de logements ;*
  - *Œuvrer pour une offre de logements accessibles à tous ;*
  - *Limiter les impacts environnementaux liés à la déconstruction et favoriser la reconversion de certains bâtiments ;*
  - *Garantir une bonne qualité environnementale des logements au sein des projets*
  - *Favoriser l'amélioration des logements existants ;*
  - *Assurer l'équilibre social de l'habitat et soutenir la construction de logements sociaux.*
- **Faire de Vallée Sud - Grand Paris un territoire d'innovation économique répondant aux grands enjeux de demain**
  - *Renforcer l'identité économique du territoire autour de l'enseignement, la recherche, l'innovation, la santé... ;*
  - *Développer des formes d'économie touristique complémentaire ;*
  - *Œuvrer en faveur du rééquilibrage habitat / emploi et développer une ville mixte et vivante comprenant de l'habitat, de l'emploi, des services, ... ;*
  - *Adapter l'offre tertiaire aux nouveaux besoins (télétravail, coworking...)* ;
  - *Développer la mixité fonctionnelle dans certaines zones d'activités économiques existantes ;*
  - *S'appuyer sur les pôles gare (actuels et futurs) et les grands axes pour le développement de l'activité économique ;*
  - *Maintenir la diversité d'acteurs économiques sur le territoire et développer l'activité économique et l'emploi dans les quartiers prioritaires de la ville.*

- **Répondre aux besoins des habitants et améliorer l'offre en équipements**
  - o *Adapter, améliorer et diversifier l'offre en équipements en fonction des besoins ;*
  - o *Développer la vocation culturelle et de loisir du territoire ;*
  - o *Encourager la mise en réseau des grands équipements existants ;*
  - o *Accompagner le développement du numérique.*
  
- **Conforter l'identité commerciale du territoire autour de cœurs de ville vivants et animes**
  - o *Dynamiser les centres-villes ;*
  - o *Conforter l'armature commerciale et les polarités commerciales existantes ;*
  - o *Mieux maîtriser les typologies des commerces qui s'implantent sur le territoire ;*
  - o *Accompagner la transition et l'adaptation du commerce aux nouvelles pratiques.*
  
- **Faciliter les mobilités et mieux relier les polarités du territoire**
  - o *Améliorer la desserte du territoire ;*
  - o *Organiser le rabattement vers les modes de transports lourds ;*
  - o *Améliorer le maillage ;*
  - o *Requalifier les grands axes routiers, vitrine du territoire ;*
  - o *Organiser la logistique urbaine à l'aune du e-commerce ;*
  - o *Organiser l'ensemble des mobilités sur l'espace public ;*
  - o *Promouvoir les mobilités actives.*
  
- **Viser un développement du territoire participant à la qualité de vie des habitants**
  - o *Maîtriser une urbanisation garante du cadre de vie de qualité et promouvoir la ville du quart d'heure ;*
  - o *Privilégier une urbanisation le long de certains axes structurants et autour des futures gares ;*
  - o *Préserver les quartiers pavillonnaires ;*
  - o *Organiser le renouvellement des sites mutables ;*
  - o *Améliorer la qualité de l'espace public et conforter l'esprit de village, lieu de convivialité ;*
  - o *Adapter les voies aux modes de déplacements utilisés (voiture, transports en commun et mobilités douces) ;*
  - o *Structurer l'espace urbain en réduisant les coupures et organisant les liens.*
  
- **Mettre en valeur le patrimoine exceptionnel du territoire, porteur de son identité**
  - o *Renforcer la protection des patrimoines, fondement d'un cadre de vie qualitatif pour tous ;*
  - o *Préserver les secteurs pavillonnaires identifiés ;*
  - o *Préserver les vues et perspectives qui apportent respirations et aérations au sein de l'espace urbain.*

**Considérant** que le Conseil municipal a été appelé à débattre des orientations générales du PADD du PLUi visées ci-dessus et figurant dans le projet de PADD annexé,

**Considérant** que ce débat ne donne pas lieu à un vote,

**Vu** l'avis de la commission n°5 - urbanisme, logement, démocratie locale, commerce - en date du 04 juillet 2022,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : DE PRENDRE ACTE**, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris – figurant dans le projet de

PADD annexé – s'est tenu en la présente séance.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé le Maire et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

A handwritten signature in blue ink, reading "Jean-Didier Berger", is written over the printed name. The signature is stylized and includes a large flourish at the end.

**Jean-Didier BERGER**

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2022**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 30

Représentés : 4

Prend Acte

**OBJET : Débat portant sur les orientations générales du  
Projet d'Aménagement et de Développement Durables du  
Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt et un juin, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. L. VASTEL, Maire.

**Etaient présents** : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, conseillers municipaux,

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

BEKIARI Despina

pouvoir à

COLLET Cécile

PORCHERON Jean-Claude

pouvoir à

REIGADA Gabriela

LHOSTE Roger

pouvoir à

CHAMBON Emmanuel

KEFIFA Zahira

pouvoir à

ANTONUCCI Claudine

**Absente** : GOUJA Sonia

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. ROUSSEL Philippe est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5219-2 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L103-6, L151-5, L 153-12 et R153-2 ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

Vu le décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Antony ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire du 18 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris ;

Vu le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé à la présente délibération et diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Vallée Sud - Grand Paris ont été élaborées dans le respect des modalités de collaboration entre les communes membres et l'Etablissement Public Territorial (réunions de travail, bureau de territoire, conférence intercommunale des maires) ;

Considérant que les orientations générales du PADD du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris ont été élaborées dans le respect des modalités de concertation prévues avec la population et des objectifs poursuivis ;

Considérant que les orientations générales du PADD ont été présentées aux Personnes Publiques Associées ;

Considérant que conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du conseil municipal des communes membres sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLUi ;

Considérant que conformément à l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement



commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Et qu'il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant que les *orientations générales* du PADD du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris proposées au débat du Conseil de Territoire se déclinent autour de 2 AXES et 14 objectifs suivants :

#### AXE 1 VALLEE SUD - GRAND PARIS, UN TERRITOIRE DURABLE, ACTEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

- Agir pour la continuité et le développement des trames verte, bleue, brune et la qualité des paysages :
  - o *Préserver les grands boisements ;*
  - o *Protéger et relier les réservoirs de biodiversité d'intérêt écologique fort ;*
  - o *Promouvoir une nature en ville adaptée, qualitative et favorable à la biodiversité ;*
  - o *Poursuivre un objectif de zéro consommation d'espace naturel, agricole ou forestier ;*
  - o *Valoriser la présence de l'eau, élément qui participe à la qualité du cadre de vie ;*
  - o *Préserver, restaurer et veiller à la qualité des continuités aquatiques et zones humides ;*
  - o *Préserver la trame brune et développer les capacités de production de l'agriculture urbaine ;*
  - o *Améliorer les entrées de ville et du Territoire.*
- Réduire l'empreinte écologique du territoire et amplifier la gestion durable de ses ressources :
  - o *Porter des actions ambitieuses en matière énergétique, conformément au PCAET ;*
  - o *Améliorer la gestion des eaux dans l'existant et dans les projets urbains ;*
  - o *Veiller au bon état et à la consommation raisonnée de la ressource en eau ;*
  - o *Faire de Vallée Sud - Grand Paris le premier Territoire hydrogène du Grand Paris.*
- Penser un urbanisme de haute qualité environnementale
  - o *Maîtriser une urbanisation respectueuse de l'environnement et garante d'un cadre de vie de qualité ;*
  - o *Accompagner l'évolution du bâti existant dans une logique de préservation patrimoniale et de transition énergétique et écologique.*
- Faire des espaces publics des lieux apaisés, supports de biodiversité
  - o *Améliorer la qualité environnementale de l'espace public ;*
  - o *Apaiser les grands axes routiers du Territoire, vecteurs de nuisances et de pollution.*
- Intensifier la mobilité durable
  - o *Favoriser le développement et l'amélioration des réseaux de transports en commun ;*
  - o *Encourager la pratique des mobilités douces, dans le respect des objectifs du PCAET ;*
  - o *Repenser l'utilisation de la voiture sur le Territoire.*
- Œuvrer pour un territoire résilient face au changement climatique, limiter les risques et nuisances
  - o *Réduire la quantité de déchets produits, optimiser leur gestion, leur valorisation et renforcer l'économie circulaire ;*
  - o *Réduire la quantité de déchets produits, optimiser leur gestion, leur valorisation et renforcer l'économie circulaire ;*
  - o *Améliorer la prise en compte des risques technologiques ;*

- *Améliorer la résilience du territoire face aux risques naturels et anticiper les effets du dérèglement climatique.*
- Développer un urbanisme favorable à la santé
  - *Veiller au développement de projets respectueux de la santé des habitants et usagers du Territoire ;*
  - *Maintenir le positionnement de Vallée Sud - Grand Paris comme territoire de la santé en assurant une offre d'équipements complète, diversifiée et de proximité.*

## AXE 2 VALLÉE SUD - GRAND PARIS, UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET ACCUEILLANT POUR VIVRE, ÉTUDIER ET TRAVAILLER

- Permettre de bien habiter le territoire a toutes les périodes de la vie
  - *Veiller à l'accueil et au maintien de la population dans sa diversité ;*
  - *Diversifier les typologies de logements ;*
  - *Œuvrer pour une offre de logements accessibles à tous ;*
  - *Limiter les impacts environnementaux liés à la déconstruction et favoriser la reconversion de certains bâtiments ;*
  - *Garantir une bonne qualité environnementale des logements au sein des projets*
  - *Favoriser l'amélioration des logements existants ;*
  - *Assurer l'équilibre social de l'habitat et soutenir la construction de logements sociaux.*
- Faire de Vallée Sud - Grand Paris un territoire d'innovation économique répondant aux grands enjeux de demain
  - *Renforcer l'identité économique du territoire autour de l'enseignement, la recherche, l'innovation, la santé... ;*
  - *Développer des formes d'économie touristique complémentaire ;*
  - *Œuvrer en faveur du rééquilibrage habitat / emploi et développer une ville mixte et vivante comprenant de l'habitat, de l'emploi, des services, ... ;*
  - *Adapter l'offre tertiaire aux nouveaux besoins (télétravail, coworking... ) ;*
  - *Développer la mixité fonctionnelle dans certaines zones d'activités économiques existantes ;*
  - *S'appuyer sur les pôles gare (actuels et futurs) et les grands axes pour le développement de l'activité économique ;*
  - *Maintenir la diversité d'acteurs économiques sur le territoire et développer l'activité économique et l'emploi dans les quartiers prioritaires de la ville.*
- Répondre aux besoins des habitants et améliorer l'offre en équipements
  - *Adapter, améliorer et diversifier l'offre en équipements en fonction des besoins ;*
  - *Développer la vocation culturelle et de loisir du territoire ;*
  - *Encourager la mise en réseau des grands équipements existants ;*
  - *Accompagner le développement du numérique.*
- Conforter l'identité commerciale du territoire autour de cœurs de ville vivants et animés
  - *Dynamiser les centres-villes ;*
  - *Conforter l'armature commerciale et les polarités commerciales existantes ;*
  - *Mieux maîtriser les typologies des commerces qui s'implantent sur le territoire ;*
  - *Accompagner la transition et l'adaptation du commerce aux nouvelles pratiques.*
- Faciliter les mobilités et mieux relier les polarités du territoire
  - *Améliorer la desserte du territoire ;*
  - *Organiser le rabattement vers les modes de transports lourds ;*
  - *Améliorer le maillage ;*
  - *Requalifier les grands axes routiers, vitrine du territoire ;*
  - *Organiser la logistique urbaine à l'aune du e-commerce ;*
  - *Organiser l'ensemble des mobilités sur l'espace public ;*
  - *Promouvoir les mobilités actives.*
- Viser un développement du territoire participant à la qualité de vie des habitants

- *Maîtriser une urbanisation garante du cadre de vie de qualité et promouvoir la ville du quart d'heure ;*
  - *Privilégier une urbanisation le long de certains axes structurants et autour des futures gares ;*
  - *Préserver les quartiers pavillonnaires ;*
  - *Organiser le renouvellement des sites mutables ;*
  - *Améliorer la qualité de l'espace public et conforter l'esprit de village, lieu de convivialité ;*
  - *Adapter les voies aux modes de déplacements utilisés (voiture, transports en commun et mobilités douces) ;*
  - *Structurer l'espace urbain en réduisant les coupures et organisant les liens.*
- Mettre en valeur le patrimoine exceptionnel du territoire, porteur de son identité
- *Renforcer la protection des patrimoines, fondement d'un cadre de vie qualitatif pour tous ;*
  - *Préserver les secteurs pavillonnaires identifiés ;*
  - *Préserver les vues et perspectives qui apportent respirations et aérations au sein de l'espace urbain.*

Considérant que le Conseil Municipal a été appelé à débattre des orientations générales du PADD du PLUi visées ci-dessus et figurant dans le projet de PADD annexé ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote ;

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1 :** le Conseil Municipal de Fontenay-aux-Roses **PREND ACTE**, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris – figurant dans le projet de PADD annexé – s'est tenu en la présente séance.

**Article 2 :** ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Président de Vallée Sud – Grand Paris

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le 11/07/22  
Publication/Affichage le 11/07/22 au 11/09/22  
Pour le Maire par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Nicolas-Yves HENRY

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire  
Laurent VAS



**Plan Local**  
**d'Urbanisme**  
**intercommunal**

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 092-219200326-20220627-DEL220627\_1-DE

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE  
DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**



**Vallée Sud**  
Grand Paris

valleesud.fr



**Vallée Sud**  
Grand Paris

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 092-219200326-20220627-DEL220627\_1-DE

## PRÉAMBULE

---

## Contenu et portée juridique du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fixe les orientations générales portées à l'échelle du Territoire.

Son contenu est fixé par l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme. Celui-ci doit définir :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2° Les orientations générales concernant :

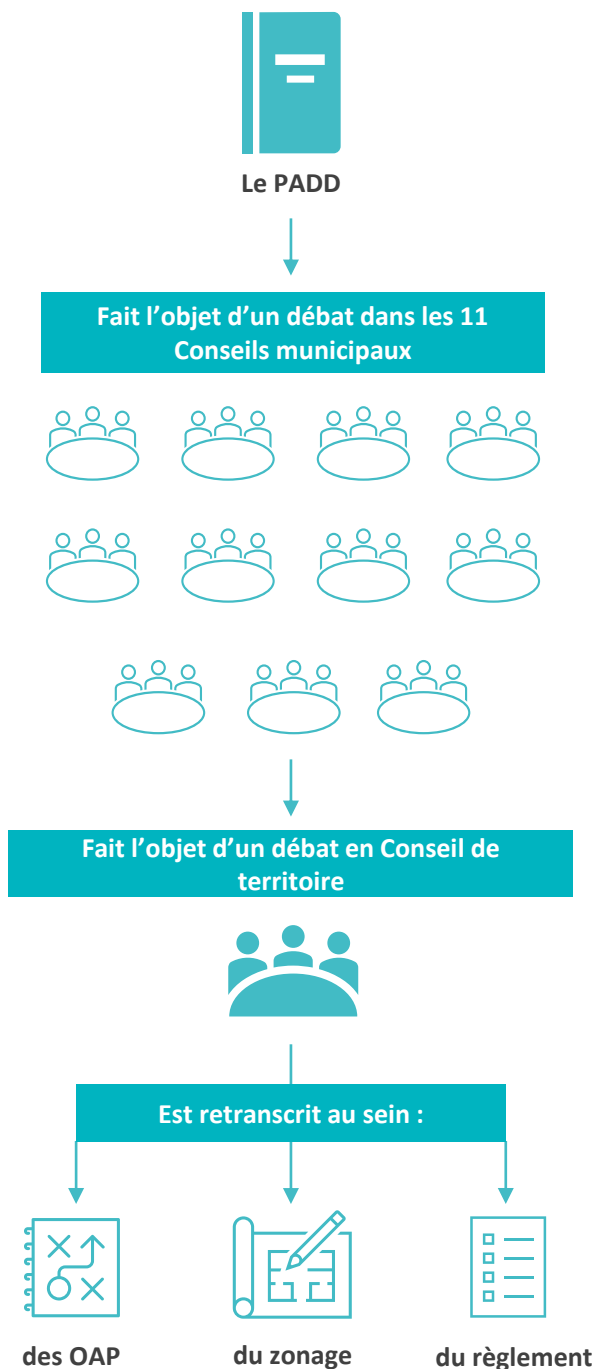
- l'habitat,
- les transports et les déplacements,
- les réseaux d'énergie,
- le développement des communications numériques,
- le développement économique,
- l'équipement commercial,
- les loisirs.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le PADD est transcrit réglementairement au sein du dispositif réglementaire composé :

- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- du zonage,
- du règlement du PLU.

Ce document fait l'objet d'un débat au sein des 11 Conseils municipaux des 11 villes qui composent le territoire de Vallée Sud - Grand Paris ainsi qu'en Conseil de territoire.



## SOMMAIRE

Les enjeux, les ambitions	p 6
Les lignes de forces du PADD	p 7
Les clés de lecture du PADD	p 10

### **AXE 1 : Vallée Sud - Grand Paris, un territoire durable, acteur de la transition écologique**

AGIR POUR LA CONTINUITÉ ET LE DEVELOPPEMENT DES TRAMES VERTE, BLEUE, BRUNE & LA QUALITÉ DES PAYSAGES	p 12
RÉDUIRE L'EMPREINTE ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE ET AMPLIFIER LA GESTION DURABLE DE SES RESSOURCES	p 15
PENSER UN URBANISME DE HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE	p 16
INTENSIFIER LA MOBILITÉ DURABLE	p 17
ŒUVRER POUR UN TERRITOIRE RESILIENT FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, LIMITER LES RISQUES ET NUISANCES	p 18
DEVELOPPER UN URBANISME FAVORABLE À LA SANTÉ	p 19

### **AXE 2 : Vallée Sud - Grand Paris, un territoire attractif et accueillant pour vivre, étudier et travailler**

PERMETTRE DE BIEN HABITER LE TERRITOIRE A TOUTES LES PERIODES DE LA VIE	p 23
FAIRE DE VALLEE SUD – GRAND PARIS UN TERRITOIRE D'INNOVATION ECONOMIQUE REpondANT AUX GRANDS ENJEUX DE DEMAIN	p 24
REpondRE AUX BESOINS DES HABITANTS ET AMELIORER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS	p 26
CONFORTER L'IDENTITE COMMERCIALE DU TERRITOIRE AUTOUR DE CŒURS DE VILLE VIVANTS ET ANIMES	p 27
FACILITER LES MOBILITES ET MIEUX RELIER LES POLARITES DU TERRITOIRE	p 28
VISER UN DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PARTICIPANT A LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS	p 30
METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE EXCEPTIONNEL DU TERRITOIRE, PORTEUR DE SON IDENTITE	p 32



**Vallée Sud**  
Grand Paris

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 092-219200326-20220627-DEL220627\_1-DE

## INTRODUCTION

---



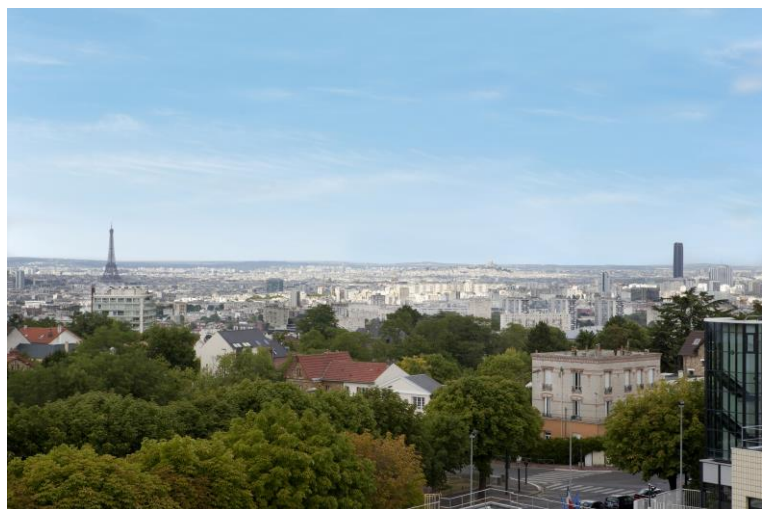
## LES ENJEUX, LES AMBITIONS

### Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est l'expression d'un projet de Territoire au sein d'une métropole mondiale

Le Territoire de Vallée Sud - Grand Paris et les onze communes qui le constituent ont prescrit l'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme intercommunal par une délibération du Conseil de Territoire le 18 décembre 2018.

Ce document de planification urbaine, élaboré en étroite collaboration avec les Maires des 11 villes, vise à asseoir la place du Territoire Vallée Sud - Grand Paris dans le Grand Paris et à porter un projet de territoire offrant à ses habitants et à ses entreprises les meilleures conditions de vie, d'accueil et de développement durable, dans un environnement urbain et paysager de qualité.

Demain, le Territoire sera connecté au reste du Grand Paris grâce à l'entrée en service des nouvelles lignes de transport en commun. Les lignes 15 et 18 du métro offriront en effet un accès direct à de grandes polarités métropolitaines. Il devra donc, encore plus qu'aujourd'hui, affirmer son identité et son positionnement dans la Métropole et la Région Ile-de-France.



Les onze Maires dans le cadre de la réflexion du projet de territoire, ont identifié quatre axes stratégiques de développement territorial communs :

- Améliorer et protéger le cadre de vie ;
- Promouvoir un développement responsable et solidaire du Territoire ;
- Renforcer l'accès à la connaissance, à la création, à la culture et au sport ;
- Imaginer un « Smart Territoire ».

Vallée Sud - Grand Paris, territoire dense et connecté au Nord, s'aère et se verdit au Sud. C'est un territoire pluriel, dont chaque secteur, chaque partie, présente des enjeux spécifiques. Cette diversité de paysages, de formes urbaines, de sociologies, d'activités, est une richesse pour le Territoire. Elle doit être le socle du projet commun, auquel chaque commune contribue.

Le développement du Territoire tiendra compte des densités existantes en préservant l'équilibre des quartiers. Le renouvellement urbain s'organisera selon une logique de projets ambitieux sur des secteurs d'enjeux et dans un objectif d'amélioration de la qualité urbaine et environnementale, toujours au service de l'amélioration de la qualité de vie des habitants. Face aux défis environnementaux actuels, le PLUi de Vallée Sud - Grand Paris poursuivra un objectif de zéro consommation d'espace naturel, agricole ou forestier.

Le PLUi développe des outils de mise en œuvre des objectifs politiques à l'échelle du Territoire comme à l'échelle locale, au niveau de la commune ou du quartier.



*Le Plessis-Robinson*

### Un projet commun, des spécificités locales

Le PLUi, tout particulièrement le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), exprime la volonté de construire un projet commun qui s'appuie sur la singularité de chacune des onze villes du Territoire. Antony, Bagneux, Bourgnon-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, le Plessis-Robinson, Malakoff, Montrouge et Sceaux ont chacune une identité propre, des qualités et des atouts à valoriser.

## LES LIGNES DE FORCE DU PADD

Ce PADD traduit le projet et les ambitions que les 11 Maires de Vallée Sud - Grand Paris portent pour le Territoire.

Les composantes de l'identité du territoire et les atouts de ses communes constituent de véritables points forts à préserver et sur lesquels s'appuyer. Face aux enjeux majeurs de développement et de protection du Territoire, elles constituent des lignes de force du projet de territoire.

- **Valoriser l'identité des communes, porteuse d'un cadre de vie de qualité**
- **Conforter un réservoir de nature et de biodiversité majeur à l'échelle métropolitaine**
- **Asseoir un territoire de culture, de loisirs et de formation**
- **Inscrire l'innovation au service de la transition énergétique et écologique**
- **Construire un territoire favorable à la santé**

Ces lignes de forces, portant les ambitions prioritaires du Territoire, sont déclinées au sein de deux grands axes :

***Vallée Sud – Grand Paris, un territoire durable, acteur de la transition écologique***

***Vallée Sud – Grand Paris, un territoire attractif et accueillant pour vivre et travailler***

## LES LIGNES DE FORCE DU PADD

### VALORISER L'IDENTITE DES COMMUNES, PORTEUSES D'UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ

Vallée Sud - Grand Paris (VSGP) dispose, de par ses composantes géographiques et historiques, d'un **paysage remarquable et varié** au sein d'une Métropole toujours plus dense. À travers le PLUi, Vallée Sud - Grand Paris entend ainsi préserver la **richesse et la diversité patrimoniale et paysagère** de son territoire. Cet objectif passe par la protection de grands éléments patrimoniaux et paysagers au rayonnement supra-territorial, par la valorisation des centres historiques, la préservation des tissus pavillonnaires ou encore la **mise en valeur des vues remarquables** depuis les points hauts du territoire. Il s'agit ainsi d'**affirmer l'identité urbaine de chaque ville**, facteur de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité de Vallée Sud - Grand Paris.

Avec la mise en valeur de ses centres-villes animés rassemblant commerces et services, équipements et espaces publics de convivialité, Vallée Sud - Grand Paris souhaite également **conforter son identité de « ville de la proximité »**.

Vallée Sud - Grand Paris n'accueille pas de grand centre commercial d'échelle régionale : le territoire a en effet fait le choix de favoriser l'échelle de la vie quotidienne en confortant et en développant les polarités commerciales de proximité, de quartier, et en dynamisant ses cœurs de ville. VSGP se démarque ainsi dans une aire urbaine où les grands centres commerciaux se sont fortement développés ces dernières décennies.

C'est en s'appuyant sur ces forces ainsi que sur un cadre de vie de qualité que le Territoire Vallée Sud - Grand Paris entend définir la ville de demain. Une ville animée, mixte et vivante, axée sur la **vie locale**.

### CONFORTER UN RESERVOIR DE NATURE ET DE BIODIVERSITE MAJEUR A L'ECHELLE METROPOLITAINE

Le Territoire de Vallée Sud - Grand Paris compte parmi les plus riches de la Métropole en espaces verts, et offre ainsi à ses habitants **un cadre de vie qu'il est essentiel de préserver, valoriser et développer**. La présence de **grands boisements** tels que le bois de Clamart, la Forêt domaniale de Verrières, le parc de la Vallée-aux-Loups, le Domaine départemental de Sceaux sont non seulement des espaces de respiration pour les usagers du territoire, mais également des **supports de biodiversité** d'une grande richesse. Ils participent, en lien avec les différents espaces verts publics, les jardins privés, les espaces de promenades, les arbres en milieux urbains du territoire, à la formation d'une couverture végétale qu'il convient d'étendre et d'entretenir.

**Donner plus de place à l'eau par le renforcement de la trame bleue** est aussi un enjeu majeur de ce PLUi. Le Territoire et ses communes portent le projet de rouvrir la Bièvre et d'autres cours d'eau et de réintroduire des espaces en eau au sein des futurs lieux de vie, de convivialité mais également d'habitat du territoire.

Cette ambition s'accompagne de réflexions qui ont été engagées sur les questions de **la trame brune\*** ou encore de **la trame noire\*** et que le PLUi intègre.

L'ensemble de ces projets et réflexions porte un enjeu de renouvellement de la biodiversité locale, mais également de **bien-être en ville**.

Au-delà de la préservation des réservoirs de biodiversité, la recherche d'une qualité environnementale dans tous les projets et au sein même de l'existant est au centre des ambitions de Vallée Sud - Grand Paris.

**Trame brune\*** : continuité des sols organiques (pleine terre) et de leur vie biologique.

**Trame noire\*** : réseau écologique propice à la vie nocturne. L'objectif est de protéger la biodiversité nocturne de la pollution lumineuse.

## LES LIGNES DE FORCE DU PADD

### ASSEOIR UN TERRITOIRE DE CULTURE, DE LOISIRS ET DE FORMATION

De nombreuses communes de Vallée Sud - Grand Paris accueillent depuis longtemps des établissements universitaires et d'enseignement supérieur, pour certains de renommée nationale voire internationale, tandis que d'autres communes voient s'implanter de nouveaux centres de formation. Cette attractivité est à conforter afin de faire de Vallée Sud - Grand Paris un territoire accueillant **pour l'enseignement et de la recherche** et d'offrir des conditions de travail optimales pour les chercheurs et étudiants. Vallée Sud - Grand Paris entend, à travers son PLUi, **favoriser le lien entre les activités de recherche, l'innovation, la santé, et l'enseignement et la formation.**

Au-delà du rayonnement universitaire, un enjeu de maillage et d'**accès à l'éducation, au sport et à la culture** est porté par le Territoire. Le PLUi devra ainsi faciliter la **mise en réseau et l'utilisation par le plus grand nombre** des équipements culturels, sportifs et de loisirs. Il devra également donner la place à l'expression artistique dans la ville, par le biais de lieux de création et d'expression renouvelés. Il s'agira de mettre en avant la richesse et la complémentarité de tout ce que le territoire peut offrir dans ces domaines.

### INSCRIRE L'INNOVATION AU SERVICE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

Vallée Sud - Grand Paris s'est fixé une feuille de route en matière de transition environnementale à travers l'adoption d'un **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)**. Vallée Sud - Grand Paris s'inscrit dans une démarche de développement durable axée sur l'innovation. Le PLUi porte des **ambitions fortes en matière de sobriété énergétique et d'innovation**, de réduction des émissions polluantes ou encore d'optimisation des énergies issues des ressources du territoire comme en matière de géothermie.

Pour aller plus loin dans cet engagement, Vallée Sud - Grand Paris entend être **le premier Territoire hydrogène du Grand Paris.**

Le PLUi a ainsi pour objectif de décliner ces engagements forts, afin de répondre aux **défis environnementaux** de notre époque. Il s'agira de porter un **urbanisme résilient** face aux **risques naturels** et aux effets du dérèglement climatique. De même, le **PLUi traduira les objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN)** fixés par le Schéma Directeur Régional Île-de-France - Environnemental (SDRIF-E, en cours de réalisation) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) métropolitain.

### CONSOLIDER UN ECOSYSTEME FAVORABLE A LA SANTÉ

La question de la santé est aujourd'hui un enjeu majeur, que le territoire souhaite mettre au cœur de son projet, tout particulièrement au sein de milieux urbains denses. Le maintien d'équipements structurants de santé doit s'accompagner par le développement d'un écosystème économique et de formation autour de la recherche, de la santé et de l'innovation, comme la création de Vallée Sud Bio Parc.

De manière complémentaire, et en lien avec l'ambition de faire de Vallée Sud - Grand Paris **un territoire de la proximité**, il est indispensable de répondre aux besoins des habitants en développant une offre d'établissements de santé de proximité complète et diversifiée.

Au-delà du niveau d'équipements, la prise en compte de la santé des habitants passe par une politique globale d'aménagement et d'urbanisme produisant un cadre de vie agréable et reposant ayant pour ambition de **réduire l'impact environnemental du territoire**, les émissions polluantes et les nuisances.

Enfin, il s'agit de développer les actions favorables à la santé et au bien-être des habitants portées à l'échelle du Territoire, et notamment de **faciliter la pratique des mobilités actives, l'accessibilité aux espaces verts, la qualité de l'habitat ou encore la promotion du sport et de la culture.**

## LES CLES DE LECTURE DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables se structure autour de deux grands *axes*. Des **objectifs** découlent de ces *axes* et se déclinent en **orientations** qui développent le projet autour des grandes thématiques du PADD (habitat, écologie urbaine, développement économique, déplacements et mobilités, aménagement et urbanisme) et qui sont traduites dans les orientations d'aménagement et de programmation et/ou le règlement écrit et graphique.

Des actions illustrent, à titre informatif, ces orientations.

Une cartographie par axe localise les orientations nécessitant d'être spatialisées.

## LES AXES DU PADD

### **Axe 1 : Vallée Sud - Grand Paris, un territoire durable, acteur de la transition écologique**

À travers ses forêts, ses parcs (Domaine départemental de Sceaux, Vallée-aux-Loups...), ses grandes emprises plantées et paysagères (coulée verte) jusqu'aux squares et jardins privés de grandes résidences ou de quartiers pavillonnaires, Vallée Sud - Grand Paris est un territoire « vert », en particulier dans sa partie sud.

En s'appuyant sur ce potentiel, le PLUi contribue à renforcer l'offre de nature en ville, dans les espaces publics ou privés, amplifier la transition écologique, renforcer la trame verte et bleue et préserver la biodiversité sur l'ensemble du Territoire. Il s'adosse au Plan Climat Air Energie Territorial pour favoriser la végétalisation des espaces, lutter contre les îlots de chaleur, améliorer la résilience du Territoire face aux changements climatiques, développer des actions ambitieuses dans des domaines comme l'énergie verte et l'hydrogène ou encore conforter l'émergence d'une agriculture urbaine de proximité. Il traite également de la santé et du bien-être en ville.

La prise en compte des risques, la diminution de l'exposition des populations aux nuisances et l'amélioration de la qualité de l'air guident la démarche globale du PLUi.

### **Axe 2 : Vallée Sud - Grand Paris, un territoire attractif et accueillant pour vivre et travailler**

S'appuyant sur une structure urbaine composée d'un maillage de polarités de proximité, Vallée Sud - Grand Paris entend promouvoir un développement équilibré et cohérent, renforçant les services à la population et axé sur la préservation du cadre de vie et de l'identité de chacune des villes qui composent le Territoire.

L'objectif est d'axer le développement sur certains secteurs identifiés du territoire, dans le cadre de projets urbains mettant en œuvre l'ambition d'un développement durable. Il s'agit de répondre aux besoins de la population en matière d'offre de logements, de services, d'équipements, d'espaces publics et d'espaces verts et de développement économique, tout en permettant la mise en valeur ou la requalification de ces secteurs.

Chaque projet de développement doit permettre une amélioration du cadre de vie des acteurs et habitants du territoire, tout en préservant les identités locales à travers son patrimoine bâti et paysager.



Vallée Sud  
Grand Paris

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 092-219200326-20220627-DEL220627\_1-DE

## ***AXE 1 : Vallée Sud - Grand Paris, un territoire durable, acteur de la transition écologique***



## AGIR POUR LA CONTINUITÉ ET LE DEVELOPPEMENT DES TRAMES VERTE, BLEUE, BRUNE & LA QUALITÉ DES PAYSAGES

### Préserver les grands boisements

- Préserver les forêts et les grandes masses vertes, constitutives du grand paysage du territoire, bénéfiques en termes de santé et supports de biodiversité.
- Produire des aménagements à l'interface entre les boisements et le tissu urbain, afin de préserver et de renforcer la qualité paysagère et le fonctionnement écologique de ces espaces.
- Faciliter l'accès aux grands boisements et grandes masses vertes du territoire (Bois de Clamart, Forêt domaniale de Verrières, Domaine départemental de Sceaux, Domaine départemental de la Vallée-aux-Loups) pour tous les habitants et les visiteurs, notamment par des cheminements doux.



*Coulée verte (Source Even Conseil)*

### Protéger et relier les réservoirs de biodiversité d'intérêt écologique fort

- Connecter les réservoirs de nature sur le territoire en :
  - Saisissant l'opportunité de projets de développement urbains et économiques pour restaurer des corridors écologiques et créer des espaces relais de bonne qualité écologique
  - Préservant la fonction de la Coulée verte de poumon vert, continuité écologique et corridor de biodiversité
  - Amorçant la création d'une seconde Coulée Verte Est-Ouest, support de biodiversité et de mobilités
  - Tirant parti des abords d'infrastructures de transport comme le RER B ou les voies ferrées ainsi que des voies de circulations douces pour préserver ou créer des corridors écologiques
  - En favorisant la perméabilité écologique des futures infrastructures de transport
  - Plus généralement, en confortant et en maillant les cheminements doux
- Œuvrer en faveur de la préservation des habitats floristiques et faunistiques et de la limitation des obstacles aux déplacements des espèces.
- Prendre en compte la biodiversité à l'échelle intercommunale.



*Malakoff*



*Châtenay-Malabry*

## AGIR POUR LA CONTINUITÉ ET LE DEVELOPPEMENT DES TRAMES VERTE, BLEUE, BRUNE & LA QUALITÉ DES PAYSAGES

### Promouvoir une nature en ville adaptée, de qualité et favorable à la biodiversité

- Préserver la présence d'espaces verts privés (jardins, grandes résidences, équipements, entreprises...), de cœurs d'îlots, d'arbres de haute tige, qui participent au paysage vert et arboré du Territoire.
- Développer des espaces verts de proximité sur le territoire.
- Valoriser et protéger l'arbre en ville, qui participe pleinement de la qualité du cadre de vie et à la réduction des effets d'îlot de chaleur urbain ainsi que dans les projets urbains.
- Développer et diversifier l'offre de nature en ville, via une présence des différentes strates de végétaux.
- Renforcer et créer des espaces favorables à la biodiversité via une végétalisation de qualité :
  - Développer des aménagements créant des « rues-jardins »,
  - Adapter les manières de végétaliser la ville selon les spécificités de chaque secteur (espaces de pleine terre, toitures végétalisées, murs, pieds d'arbres...) et penser différemment la trame verte en milieu dense afin d'adapter les aménagements à l'environnement urbain.
- Identifier des potentiels de renaturation dans le tissu urbain existant et dans les projets urbains.



### Poursuivre un objectif de zéro consommation d'espaces naturel, agricole ou forestier.



## AGIR POUR LA CONTINUITÉ ET LE DEVELOPPEMENT DES TRAMES VERTE, BLEUE, BRUNE & LA QUALITÉ DES PAYSAGES

### Valoriser la présence de l'eau, élément qui participe à la qualité du cadre de vie

- Favoriser la réouverture des cours d'eau (la Bièvre, ...).
- Valoriser et conforter la présence de l'eau dans la ville, dans les paysages, dans l'espace public, au sein des projets comme moyen de lutte contre les îlots de chaleur urbains.

### Préserver, restaurer et veiller à la qualité des continuités aquatiques et zones humides

- Préserver les zones humides du territoire.
- Favoriser l'amélioration de la qualité des eaux de la Bièvre et de ses affluents, afin de permettre l'accueil de la biodiversité.
- Encourager les projets urbains permettant la restauration ou la création de continuités aquatiques, notamment pour lutter contre les îlots de chaleur urbains.

### Préserver la trame brune et développer les capacités de production de l'agriculture urbaine

- Limiter l'imperméabilisation des sols.
- Promouvoir la désimperméabilisation des sols qui contribuera à améliorer leur fonctionnalité écologique.
- Préserver dans la mesure du possible la pleine terre existante.
- Développer des projets de reconquête d'espaces perméables, de renaturation pour renforcer la trame brune au sein des projets urbains, sur les espaces publics ou privés.
- Développer des espaces dédiés à l'agriculture urbaine ou aux jardins partagés, favorables aux circuits courts et à la qualité de l'alimentation, dans le tissu urbain existant et dans les projets.



*Quartier Panorama à Clamart  
(Source : Hervé Abbadie)*



*Bagneux*

### Améliorer les entrées de ville et du Territoire

- Marquer les entrées de territoire de Vallée Sud - Grand Paris et améliorer les perceptions de ces entrées depuis l'extérieur du territoire.
- Rendre plus qualitatives les transitions entre les communes du Territoire.

## RÉDUIRE L'EMPREINTE ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE ET AMPLIFIER LA GESTION DURABLE DE SES RESSOURCES

### Porter des actions ambitieuses en matière énergétique, conformément au PCAET

- Réduire la consommation énergétique du Territoire.
- Poursuivre la réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, conformément aux actions contenues dans le Plan Climat Air et Énergie territorial (PCAET).
- Favoriser l'intermodalité, notamment en matière de transports en commun, pour renforcer la part des moyens de déplacement moins polluants.
- Optimiser la production d'énergies renouvelables localement (réseau de chaleur, chaufferie biomasse, géothermie ...).
- Favoriser un mix énergétique diversifié pour les constructions du territoire incluant notamment l'énergie géothermique, le solaire photovoltaïque et thermique.
- Encourager le raccordement et l'interconnexion des réseaux de chaleur.
- Protéger les populations, et particulièrement les populations sensibles aux épisodes caniculaires, via des constructions et aménagements sur les principes du bioclimatisme.
- Limiter la présence des îlots de chaleur urbains dans le cadre des nouveaux aménagements et préserver, renforcer ou créer des îlots de fraîcheur (espaces végétalisés, présence de l'eau...).
- Favoriser la rénovation énergétique du parc bâti de logements anciens et des bâtiments du tertiaire.
- Inciter à la construction de bâtiments plus performants, bas carbone, économes en énergie en ayant recours aux matériaux biosourcés et géosourcés notamment.



### Veiller à la consommation raisonnée de la ressource en eau

- Anticiper l'évolution des besoins en eau potable, tout en poursuivant les efforts en matière d'économie d'eau.
- Favoriser les actions et projets favorables en termes d'économie d'eau potable et de récupération des eaux de pluie à la parcelle.

### Améliorer la gestion des eaux dans l'existant et dans les projets urbains

- Améliorer la gestion des eaux pluviales à la parcelle pour lutter contre le risque d'inondation en tendant vers l'absence de rejet, en synergie avec les actions du SAGE de la Bièvre.
- Poursuivre l'amélioration des réseaux d'assainissement en lien avec le futur Schéma Directeur d'Assainissement et de Gestion des Eaux Pluviales.
- Veiller au bon dimensionnement des réseaux.

### Faire de Vallée Sud - Grand Paris le premier Territoire hydrogène du Grand Paris

- Porter des ambitions fortes en matière de production d'énergie verte et d'hydrogène.
- Accueillir un démonstrateur écologique à Châtenay-Malabry, où sera installée la première station hydrogène du Territoire, ainsi qu'à Bagneux.

## PENSER UN URBANISME DE HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE

### Maîtriser une urbanisation respectueuse de l'environnement et garante d'un cadre de vie de qualité

- Porter une ambition environnementale forte pour tous les projets.
- Promouvoir les projets de construction durables.
- Organiser l'urbanisation le long des axes principaux et dans le périmètre des futures gares du Grand Paris Express en encourageant la mixité fonctionnelle.
- Préserver les secteurs pavillonnaires identifiés pour leur rôle dans la trame verte et brune du territoire.

### Accompagner l'évolution du bâti existant dans une logique de préservation patrimoniale et de transition énergétique et écologique

- Organiser le renouvellement des sites mutables et/ou à requalifier, en permettant le développement d'opérations mixtes.
- Préserver la qualité architecturale du bâti ancien du territoire tout en permettant sa rénovation énergétique et sa végétalisation.



Châtillon



Hôtel de Ville - Montrouge

## FAIRE DES ESPACES PUBLICS DES LIEUX APAISÉS, SUPPORTS DE BIODIVERSITÉ

### Améliorer la qualité environnementale de l'espace public

- Repenser la place de la voiture dans les espaces de rencontres, pour donner plus de place aux piétons et aux cyclistes.
- Renaturer des espaces publics (végétalisation, désimperméabilisation...), pour en faire des espaces agréables et des espaces relais de la biodiversité et de lutte contre les îlots de chaleur urbains.
- Exploiter le potentiel de désimperméabilisation du territoire.

### Apaiser les grands axes routiers du Territoire, vecteurs de nuisances et de pollution

- Poursuivre la réflexion sur l'évolution du périphérique de Paris vers un boulevard plus urbain favorisant d'autres modes de déplacements.
- Adapter les voies aux mobilités alternatives à la voiture en lien avec l'évolution des pratiques.
- Préserver et développer des zones de silence et d'espaces calmes notamment par le développement d'espaces verts.

## INTENSIFIER LA MOBILITÉ DURABLE

### Favoriser le développement et l'amélioration des réseaux de transports en commun

- Porter le développement et le prolongement de plusieurs lignes de transport en commun structurantes pour offrir de nouvelles alternatives à la voiture :
  - le métro ligne 4 avec le prolongement jusqu'à Robinson puis jusqu'à Châtenay-Malabry (en interconnexion avec le tramway T10),
  - les tramways T6 jusqu'aux Portes de Paris et T10 jusqu'à la gare de Clamart.
- Optimiser le maillage et la desserte du réseau de bus, notamment en organisant le rabattement vers les modes de transports lourds.
- Développer le maillage du réseau bus pour mailler tout le territoire et notamment les quartiers les moins bien desservis.
- Soutenir le développement de transports innovants notamment de transports à zéro émission (hydrogène, etc).



### Encourager la pratique des mobilités douces, dans le respect des objectifs du PCAET

- Veiller à la complémentarité du maillage de circulations douces avec le réseau de transports en commun actuel et futur.
- Développer les cheminements piétons de qualité (désimperméabilisés et plantés) et mailler le territoire en favorisant les continuités piétonnes.
- Encourager la pratique du vélo.
- Améliorer les accès aux grands espaces verts.



### Repenser l'utilisation de la voiture sur le Territoire

- Valoriser les véhicules non polluants (stationnement des véhicules hybrides rechargeables et électriques, bornes de recharge...).
- Développer le covoiturage et l'autopartage.
- Encourager la diminution de la place de la voiture sur le territoire, en priorité dans les zones denses et selon la desserte en transports en commun, lorsque cela est possible.



## ŒUVRER POUR UN TERRITOIRE RESILIENT FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, LIMITER LES RISQUES ET NUISANCES

### Réduire la quantité de déchets produits, optimiser leur gestion, leur valorisation et renforcer l'économie circulaire

- Poursuivre la réduction de la production de déchets en assurant notamment une meilleure gestion des déchets alimentaires, notamment en évitant le gaspillage et en développant la collecte des bio-déchets.
- Améliorer la gestion des déchets :
  - En prévoyant le déploiement du tri sélectif,
  - En développant la collecte sélective via des bornes d'apport volontaire,
  - En étendant le système de collecte des encombrants à la demande,
  - En améliorant l'accessibilité des déchetteries.
- Dans le cadre des nouveaux projets d'aménagement et au travers de lieux dédiés à la valorisation de la matière, développer l'économie circulaire (réemploi, recyclage des matériaux, recyclerie, ressourcerie...).
- Améliorer l'intégration paysagère des dispositifs de collecte.

### Poursuivre la réduction des émissions polluantes et des nuisances

- Protéger et améliorer la qualité de l'air.
- Préserver les secteurs de calme au sein du tissu urbain.
- Agir sur les sources des nuisances sonores en particulier celles liées au trafic routier, en pacifiant les axes urbains les plus bruyants et en incitant à la diminution des déplacements impactants.
- Accompagner l'évolution des technologies et de leurs infrastructures émettrices de champs électromagnétiques, notamment par des projets d'enfouissement des lignes à très haute tension (Antony, Clamart, Le Plessis-Robinson).
- Atténuer les pollutions lumineuses dans un objectif de restaurer la "trame noire".

### Améliorer la prise en compte des risques technologiques

- Intégrer les risques technologiques liés aux sites industriels (SEVESO), aux ICPE et au transport de matières dangereuses.



### Améliorer la résilience du territoire face aux risques naturels et anticiper les effets du dérèglement climatique

- Mettre en œuvre des projets urbains vertueux et résilients, favorisant la transition énergétique et anticipant les conséquences du dérèglement climatique.
- Garantir le développement d'une biodiversité prenant en compte les effets du dérèglement climatique.
- Prendre en compte les risques liés aux espèces floristiques invasives en privilégiant la plantation d'espèces locales.
- Poursuivre la veille et la prise en compte dans les projets des risques d'inondation, afin d'en limiter la vulnérabilité.
- Prendre davantage en compte des risques liés aux aléas naturels comme les mouvements de terrain qui s'accroissent dans le contexte de changement climatique.
- Prendre en compte les risques liés à la présence d'anciennes carrières.

## DEVELOPPER UN URBANISME FAVORABLE À LA SANTÉ

### Veiller au développement de projets respectueux de la santé des habitants et usagers du Territoire

- Evaluer et maîtriser l'exposition aux nuisances sonores dans les nouvelles constructions (mixité d'usage, positionnement des aménagements, bande inconstructible...).
- Porter une attention particulière à l'orientation des constructions dans les nouvelles constructions.

### Maintenir le positionnement de Vallée Sud - Grand Paris comme territoire de la santé en assurant une offre d'équipements complète, diversifiée et de proximité

- Donner les conditions du maintien et du développement des équipements structurants de santé (hôpitaux...).
- Développer l'offre d'établissements de santé.
- Favoriser l'implantation des activités liées à la médecine de proximité et aux professions paramédicales, complémentaire des grands établissements de santé.





Vallée Sud  
Grand Paris

# AXE 1 VALLÉE SUD - GRAND PARIS, UN TERRITOIRE DURABLE, ACTEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

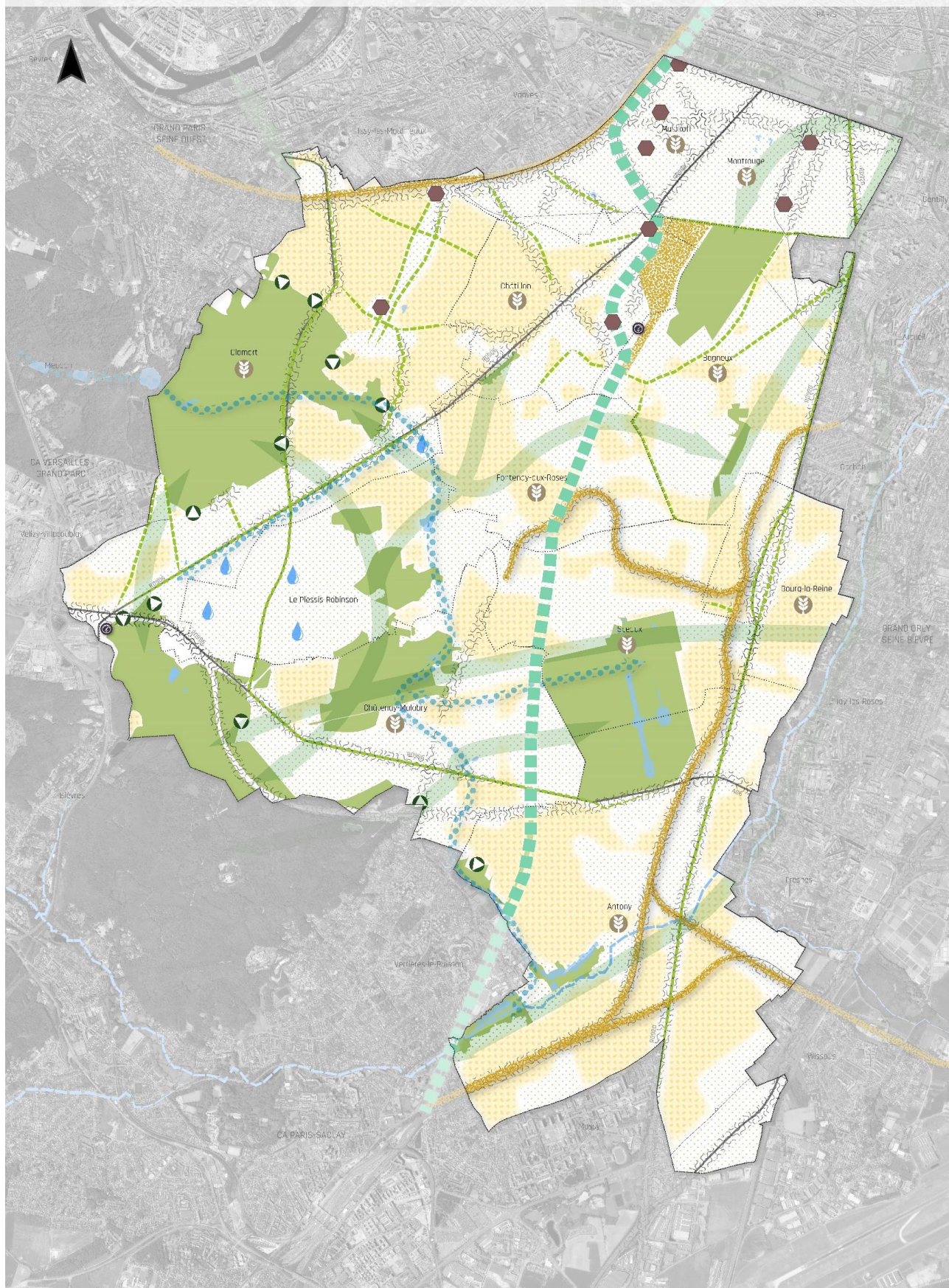
Envoyé en préfecture le 11/07/2022,  
Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le







ID : 092-219200326-20220627-DEL220627\_1-DE

## Vallée Sud - Grand Paris, un territoire durable, acteur de la transition écologique








## CARTOGRAPHIE






### Préserver les principaux espaces naturels du territoire

-  Préserver les forêts et les grandes masses vertes, constitutives du grand paysage du territoire, bénéfiques en termes de santé et supports de biodiversité.
-  Valoriser et conforter la présence de l'eau, élément vecteur de qualité du cadre de vie et porteur de bien-être en ville.
-  Valoriser et conforter la présence de l'eau au sein des projets.
-  Améliorer la qualité des eaux de la Bièvre et favoriser la réouverture des cours d'eau (la Bièvre, ...)



### Protéger et relier les réservoirs de biodiversité d'intérêt écologique fort

-  Veiller à végétaliser et désimpermeabiliser les espaces supports de liens entre les parcs et espaces verts.
-  Tirer parti des abords d'infrastructures de transport comme le RER B ou les voies ferrées pour développer des espaces supports de biodiversité.
-  Travailler sur la mise en réseau des mares et espaces en eau, et en faire un marqueur de l'identité du Territoire.
-  Préserver la fonction de poumon vert de la Coulée verte, continuité écologique et corridor de biodiversité.
-  Faciliter l'accès aux grands boisements du territoire pour tous les habitants et les visiteurs, notamment par des cheminements doux.

### Promouvoir une nature en ville adaptée, qualitative et favorable à la biodiversité

-  Préserver la présence de jardins, d'espaces verts privés, de cœurs d'îlots qui participe au paysage vert et arboré du Territoire.
-  Communes concernées par le développement d'espaces dédiés à l'agriculture urbaine et aux jardins partagés, favorable aux circuits courts et à la qualité de l'alimentation, dans le tissu urbain existant et dans les projets.  
*(Localisation indicative)*
-  Favoriser la renaturation d'espaces publics, et accentuer leur perméabilité
-  Adapter les manières de végétaliser la ville selon les spécificités de chaque secteur (toitures végétalisées, murs, pieds d'arbres...)
-  Favoriser la renaturation d'axes structurants du territoire

### Faire de Vallée Sud - Grand Paris le premier Territoire hydrogène du Grand Paris

-  Accueillir un démonstrateur écologique à Châtenay-Malabry, où sera installée la première station hydrogène du Territoire, ainsi qu'à Bagneux.
-  Agir sur les sources des nuisances sonores

*Localisation indicative*





**Vallée Sud**  
Grand Paris

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 092-219200326-20220627-DEL220627\_1-DE

## ***AXE 2 : Vallée Sud - Grand Paris, un territoire attractif et accueillant pour vivre, étudier et travailler***



*Marché – Le Plessis-Robinson*

## PERMETTRE DE BIEN HABITER LE TERRITOIRE A TOUTES LES PERIODES DE LA VIE

### Veiller à l'accueil et au maintien de la population dans sa diversité

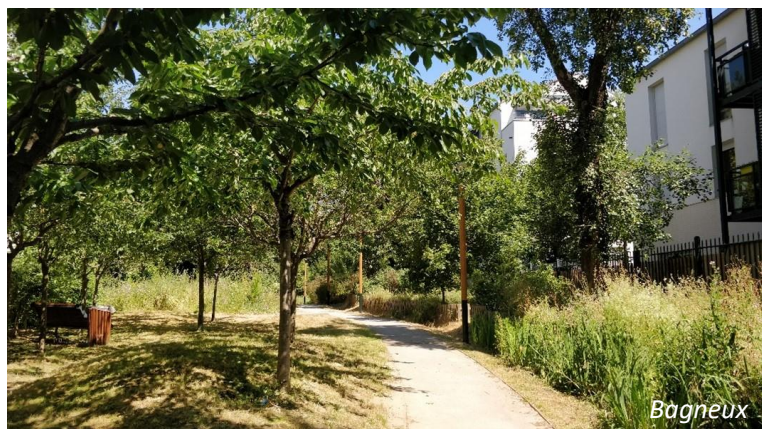
- Favoriser la possibilité d'un parcours résidentiel complet et inclusif sur le Territoire intégrant des formes variées de logement susceptibles de répondre à tous les besoins de la population (logement social locatif et en accession, bail réel solidaire, habitat participatif, concept de « co-living »...).
- Veiller au développement d'une part suffisante de logements destinée aux familles (privés et sociaux) afin de permettre le maintien de celles-ci sur le Territoire.
- Développer l'offre à destination des personnes âgées (EHPAD, résidences seniors...) dans les secteurs tendus.
- Développer ponctuellement l'offre à destination des étudiants/chercheurs en lien avec les pôles d'enseignement et de recherche du territoire.
- Proposer une offre de logements adaptée à différents types de handicap.

### Diversifier les typologies de logements

- Développer le logement intermédiaire alternative au logement privé et au logement social.
- Diversifier les tailles de logements.
- Favoriser la production de logements innovants, évolutifs et modulables au gré du parcours de vie des habitants.
- Offrir des logements de qualité, agréables à vivre, y compris dans l'existant lorsque cela est possible : espaces extérieurs (jardins, balcons...), caves...

### Œuvrer pour une offre de logements accessibles à tous

- Permettre aux ménages les plus modestes de s'installer sur le Territoire.
- Mettre en place des outils favorisant l'accession à la propriété et développer l'accession sociale à la propriété.



### Limitier les impacts environnementaux liés à la déconstruction et favoriser la reconversion de certains bâtiments

- Permettre la reconquête et la reconversion du bâti.
- Permettre la transformation de bureaux vacants en logements quand c'est techniquement faisable et dans les secteurs adaptés.

### Garantir une bonne qualité environnementale des logements au sein des projets

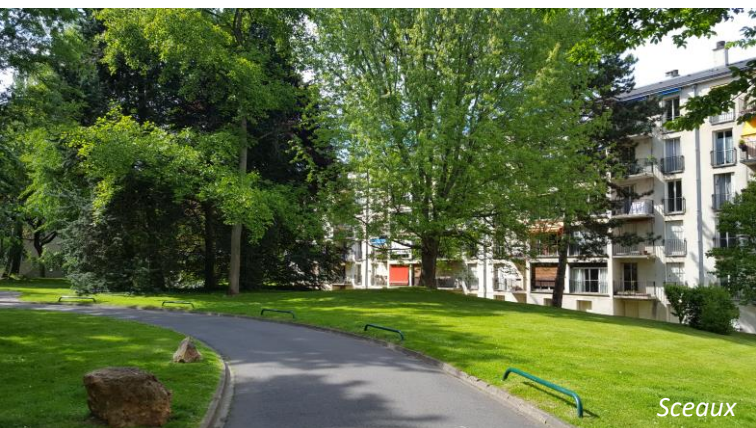
- Veiller au développement de projets vertueux en termes de performance énergétique (isolation, etc.) et au travers de l'utilisation de matériaux biosourcés.

### Favoriser l'amélioration des logements existants

- Lutter contre l'habitat indigne.
- Faciliter l'adaptation des logements pour répondre aux besoins liés au grand âge et au handicap.
- Permettre l'évolution, l'amélioration (confort, performance énergétique) des logements existants et favoriser, lorsque c'est possible, la rénovation, réhabilitation des logements anciens.

### Assurer l'équilibre social de l'habitat et soutenir la construction de logements sociaux

- Œuvrer en faveur de l'amélioration et de la réhabilitation du parc social.
- Renouveler le parc de logements sociaux vieillissants par des opérations de reconstruction.
- Renforcer la mixité sociale dans certains secteurs.
- Diversifier les typologies de logements sociaux.
- Veiller au bon équilibre du parc social sur l'ensemble du territoire.



## FAIRE DE VALLEE SUD – GRAND PARIS UN TERRITOIRE D'INNOVATION ECONOMIQUE REpondant AUX GRANDS ENJEUX DE DEMAIN

### Renforcer l'identité économique du territoire autour de l'enseignement, la recherche, l'innovation, la santé...

- S'appuyer sur la présence de grands établissements de santé pour développer les secteurs économiques liés au médico-social.
- Développer la filière des hautes technologies, de la recherche et de l'innovation.
- Prendre en compte les besoins futurs en locaux d'enseignement et de recherche.
- Favoriser l'implantation ou le maintien de structures d'enseignement participant au maillage de l'offre universitaire et d'enseignement supérieur de Vallée Sud - Grand Paris (en lien avec l'économie locale, l'art, l'innovation dans le développement durable...).
- Faire le lien entre les activités d'enseignement et de formation et les petites entreprises innovantes.
- Conforter et créer des pôles économiques sur le territoire :
  - Créer un écoquartier tertiaire sur le site de la Faculté de Pharmacie à Châtenay-Malabry,
  - Conforter le CEA, l'IRSN et le Bioparc à Fontenay-aux-Roses,
  - Développer l'activité tertiaire sur le site des Mathurins à Bagneux.



### Développer des formes d'économie touristique complémentaire

- Valoriser le positionnement de Vallée Sud - Grand Paris comme un territoire au cadre de vie de qualité, aux portes de Paris et des grands pôles économiques du Grand Paris dans le cadre du tourisme d'affaire.
- Développer le secteur du tourisme, notamment le « tourisme vert », en s'appuyant sur la qualité patrimoniale et paysagère du territoire.



## FAIRE DE VALLEE SUD UN TERRITOIRE D'INNOVATION ECONOMIQUE REPONDANT AUX GRANDS ENJEUX DE DEMAIN

**Œuvrer en faveur du rééquilibrage habitat / emploi et développer une ville mixte et vivante comprenant de l'habitat, de l'emploi, des services,...**

- Privilégier un rééquilibrage habitat / emploi dans les projets, afin de développer une ville mixte et de limiter les déplacements polluants.
- Accompagner le développement des petites et moyennes entreprises (PME) sur le territoire.
- Veiller à conserver une place pour des activités artisanales, de production et de logistique urbaine.
- Maintenir des petits sites de production et d'innovation.
- Favoriser le développement de l'Economie Sociale et Solidaire et accompagner l'implantation de ce type d'activités.
- Permettre l'implantation de nouvelles structures d'accueil adaptées et pouvant évoluer en cas de changement d'usage.

**Adapter l'offre tertiaire aux nouveaux besoins (télétravail, coworking...)**

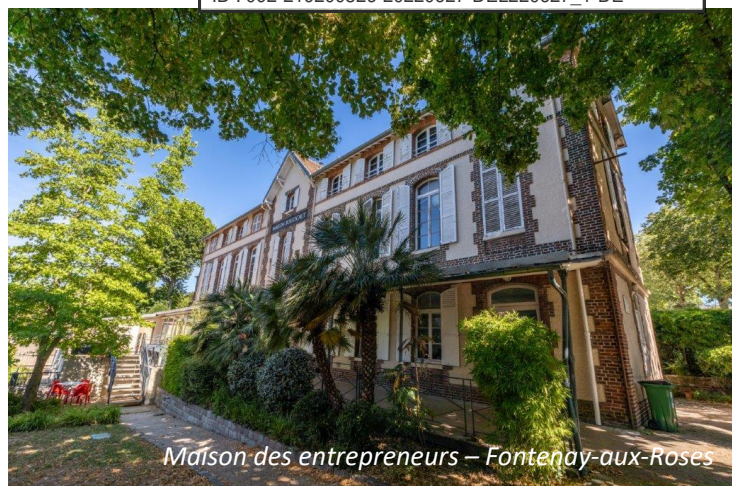
- Tenir compte du développement du télétravail dans les nouvelles offres de bureaux.
- Développer une offre alternative aux locaux tertiaires (espaces de coworking, accueil de pépinières d'entreprises, de structures associatives, de start up...).

**Développer la mixité fonctionnelle dans certaines zones d'activités économiques existantes**

- Requalifier et optimiser les zones d'activités économiques.
- Réemployer les locaux vacants des zones industrielles pour de l'activité artisanale.

**S'appuyer sur les pôles gare (actuels et futurs) et les grands axes pour le développement de l'activité économique**

- Renforcer l'activité économique, la développer à proximité des pôles de gare actuels et futurs ou le long de certains axes routiers structurants.



**Maintenir la diversité d'acteurs économiques sur le territoire et développer l'activité économique et l'emploi dans les quartiers prioritaires de la ville**

- Accueillir de nouvelles entreprises dans un parc immobilier de qualité, sur un territoire accessible et au cadre de vie agréable.
- Développer la mixité fonctionnelle en gardant une place pour les activités dans les quartiers.
- Œuvrer pour une maîtrise du prix du foncier afin de permettre aux entreprises de rester, se développer ou s'implanter sur le territoire.

## REPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS ET AMELIORER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS

### Adapter, améliorer et diversifier l'offre en équipements en fonction des besoins

- Adapter l'offre d'équipements à l'évolution démographique.
- Adapter les équipements actuels aux usages et besoins et réhabiliter les équipements qui le nécessitent.
- Répondre au besoin d'implantation de nouveaux équipements, notamment au sein des projets d'aménagement, et sur l'ensemble du territoire.

### Développer la vocation culturelle et de loisir du territoire

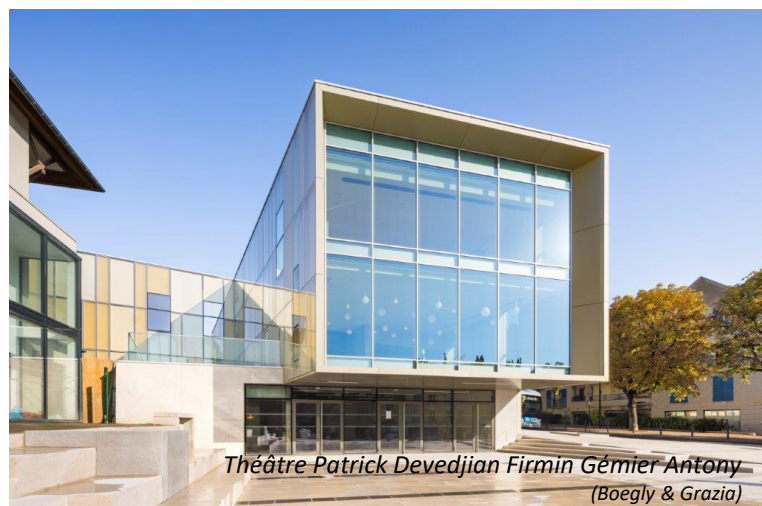
- S'appuyer sur le riche réseau d'équipements culturels du territoire (cinémas, théâtres, musées, lieux d'exposition, etc.) pour y conforter la place de la culture.
- Développer la vocation culturelle, patrimoniale et touristique de lieux emblématiques.
- Faire de la Coulée verte un axe support de loisirs et de culture.
- Favoriser l'émergence de pôles culturels.

### Encourager la mise en réseau des grands équipements existants

- Organiser la complémentarité de l'offre des équipements du territoire (développement des échanges et des potentiels de mutualisation...).
- Favoriser l'implantation d'un campus ouvert sur les sites de la faculté dentaire de Montrouge et de la faculté Descartes à Malakoff.
- Promouvoir la pratique du sport en s'appuyant sur les infrastructures sportives existantes et en développant des lieux de proximité.

### Accompagner le développement du numérique

- Rendre la ville «intelligente» en l'équipant d'infrastructures innovantes : open data, création de services liés aux usages du numérique,...
- Permettre un accès au numérique pour tous, en garantissant une couverture (fibre et mobile) optimale du territoire.



## CONFORTER L'IDENTITE COMMERCIALE DU TERRITOIRE AUTOUR DE CŒURS DE VILLE VIVANTS ET ANIMES

### Dynamiser les centres-villes

- Créer ou aménager des « places de village ».
- Lier les quartiers aux centres-villes via des circulations douces ou transports en commun et ainsi améliorer l'accessibilité de ces derniers.

### Conforter l'armature commerciale et les polarités commerciales existantes

- Maintenir les linéaires commerciaux existants liés aux polarités et favoriser la continuité de ces linéaires, en encadrant ou empêchant les mutations et les changements de destination des rez-de-chaussée le long des linéaires commerçants ou actifs.
- Renforcer et redynamiser les polarités commerciales de quartier.
- Conforter et renforcer l'offre de commerces de proximité.
- Valoriser les marchés comme élément de l'armature commerciale, lieu de sociabilisation, d'animation de quartier, de valorisation des circuits courts,...

### Mieux maîtriser les typologies des commerces qui s'implantent sur le territoire

- Affirmer les typologies existantes sur le territoire : petites et moyennes surfaces, commerces de proximité.
- Favoriser la diversification de l'offre commerciale et maîtriser les typologies de commerces et services qui s'implantent.
- Faire de l'aménagement des nouvelles gares et stations de transport et des projets d'aménagement une opportunité de développement de polarités commerciales complémentaires, sans nuire au commerce de centre-ville ou déjà existant. Se doter d'outils pour favoriser la diversification de l'offre commerciale.



### Accompagner la transition et l'adaptation du commerce aux nouvelles pratiques

Organiser la logistique urbaine :

- En prévoyant l'implantation d'espaces de conciergerie et de points de retrait logistiques.
- En favorisant les livraisons via des modes de déplacement moins polluants (véhicules électriques, vélo-cargos...).
- En accompagnant et en encadrant le développement du e-commerce.

## FACILITER LES MOBILITES ET MIEUX RELIER LES POLARITES DU TERRITOIRE

### Améliorer la desserte du territoire

- Accompagner l'arrivée des futures lignes 15 et 18 du métro du Grand Paris Express et organiser le rabattement vers ces futurs pôles, vitrines et entrées du territoire.
- Porter le développement et le prolongement de plusieurs lignes structurantes : le métro ligne 4, les tramways T6 vers Paris et T10 vers la gare de Clamart.
- Développer la multimodalité autour des axes de transports structurants existants et à venir.



Bourg-la-Reine

### Organiser le rabattement vers les modes de transports lourds

- Assurer l'interconnexion entre tous les modes de transport.
- Prévoir des aménagements spécifiques (liaisons cyclables, lignes de bus à haut niveau de service, stationnement) pour assurer un maillage fin du territoire.
- Développer des espaces de stationnement notamment sécurisés supports à l'intermodalité, notamment pour les deux roues.
- Désengorger les centres-villes et l'espace public du stationnement de surface en favorisant le stationnement en ouvrage.
- Optimiser les parcs de stationnement automobiles existants en favorisant leur mutualisation.



Clamart

### Améliorer le maillage

- Améliorer les déplacements en bus sur le Territoire.
- Porter une attention particulière aux lignes de bus locales, service de proximité essentiel, et conforter son maillage à l'échelle territoriale.
- Favoriser le développement du transport à la demande.
- Transformer l'Orlyval pour en faire une desserte locale des quartiers traversés et ainsi renforcer leur accessibilité.
- Améliorer l'accès aux équipements en transports en commun.

### Requalifier les grands axes routiers, vitrine du territoire

- Améliorer les traversées et renforcer le caractère urbain des grands axes routiers du territoire.
- Fluidifier et apaiser ces grands axes.

### Organiser la logistique urbaine à l'aune du e-commerce

- Prendre en compte les problématiques de la logistique urbaine (foncier, transition énergétique...).

## FACILITER LES MOBILITES ET MIEUX RELIER LES POLARITES DU TERRITOIRE

### Organiser l'ensemble des mobilités sur l'espace public

- Favoriser la place du piéton dans la ville et améliorer le partage et la sécurité de l'espace public entre piétons, vélos, trottinettes, véhicules motorisés, personnes à mobilité réduite avec une meilleure intégration des modes actifs.
- Améliorer la qualité des espaces publics et favoriser la piétonnisation de cœurs de ville.

### Promouvoir les mobilités actives

- Renforcer les continuités et le maillage des dispositifs de mobilités actives à l'échelle du Territoire, entre les communes afin d'encourager l'usage du vélo :
  - Développer un axe de circulation douce Est/Ouest,
  - Soutenir et permettre la réalisation sur le territoire du projet de RER Vélo,
  - Créer des espaces de stationnement sécurisés pour les vélos à proximité des polarités commerciales, équipements publics et pôles de transports collectifs structurants.
- Développer un espace public toujours plus favorable aux pratiques physiques et sportives de plein air et aux mobilités actives (marche, vélo).
- Requalifier et pacifier la Coulée verte, infrastructure majeure pour le territoire en œuvrant pour l'aménagement d'itinéraires de substitution sécurisés, en lien avec le schéma directeur cyclable.
- Développer les cheminements piétons sécurisés et mailler le territoire en favorisant les continuités et en atténuant les difficultés de franchissement.
- Ouvrir, quand cela est possible, des passages et cheminements dans la ville, à travers les grandes emprises gérées par les bailleurs sociaux ou des copropriétés, etc.



Montrouge



Rue Roëckel Bourg-la-Reine



## VISER UN DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PARTICIPANT A LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS

### Maîtriser une urbanisation garante du cadre de vie de qualité et promouvoir la ville du quart d'heure \*

- Maîtriser et organiser la densification et l'intensité urbaine, dans un objectif d'améliorer le cadre de vie et le bien-être des habitants (services et commerces de proximités notamment).
- Développer un accès à l'ensemble des services, notamment dans le cadre de projets urbains.
- Offrir les conditions d'un renouvellement urbain tout en tenant compte de la diversité des formes urbaines et architecturales existantes.
- Faire émerger des formes urbaines intermédiaires pour créer des transitions harmonieuses entre les ensembles bâtis denses et les secteurs pavillonnaires.
- Au sein des secteurs denses, permettre le développement de toitures pouvant constituer de nouveaux potentiels d'accès à des espaces extérieurs avec un usage social permettant aux habitants de se réunir et d'y développer de l'agriculture urbaine, des jardins partagés...
- Engager une réflexion sur la diversification des fonctions des sous-sols en zone dense pour permettre d'y accueillir d'autres usages que le seul stationnement de véhicules (logistique urbaine, agriculture urbaine, data-center, équipements notamment sportifs,...).

### Privilégier une urbanisation le long de certains axes structurants et autour des futures gares

- Privilégier la mixité fonctionnelle (habitat/emploi) le long de certains axes et dans le périmètre des futures gares.
- Prendre en compte, dans les nouveaux projets, l'exposition aux pollutions, notamment sonores, générées par les grands axes.

### Préserver les quartiers pavillonnaires

- Préserver les quartiers pavillonnaires qui participent par leur organisation spatiale au cadre de vie de qualité.
- Permettre une évolution du logement dans les quartiers pavillonnaires, respectueuse de la forme urbaine existante et des cœurs d'îlot.

**Ville du quart d'heure\*** : concept développé par Carlos Moreno permettant aux habitants d'atteindre le bien-être urbain en accédant en quinze minutes (à pieds ou à vélo) à six fonctions sociales, urbaines et territoriales essentielles : se loger dignement ; travailler, produire dignement ; être en mesure d'accéder à son bien-être ; s'approvisionner ; apprendre ; s'épanouir.



Sceaux

### Organiser le renouvellement des sites mutables

- S'appuyer prioritairement sur les sites mutables pour permettre le développement urbain du territoire.
- Permettre des formes urbaines plus compactes sur des sites mutables et/ou à requalifier (friches, secteurs en reconversion ou en renouvellement urbain) offrant une plus grande végétalisation tout en répondant au besoin en logements et équipements.

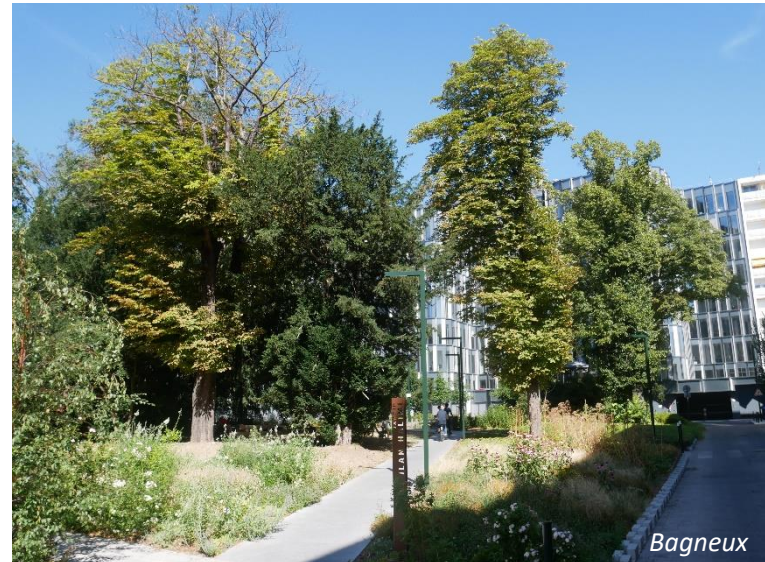


Fontenay-aux-Roses

## VISER UN DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PARTICIPANT A LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS

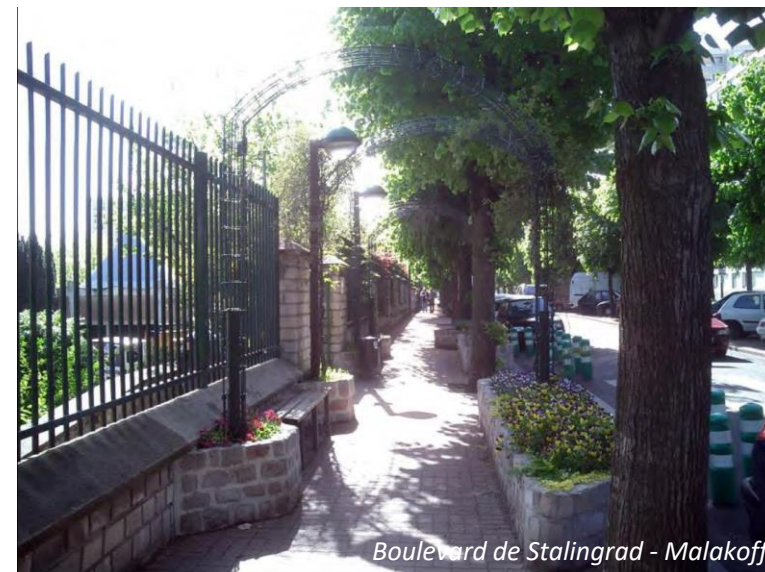
### Améliorer la qualité de l'espace public et conforter l'esprit de village, lieu de convivialité

- Développer les lieux publics de convivialité, d'animation.
- Conforter l'esprit de village, de lieu de convivialité, de bien être, avec toutes les aménités (services, transports, équipements, commerces, espaces publics de qualité et sécurisés, espaces verts, accessibilité PMR etc.).
- Préserver des secteurs du centre-ville constitués d'éléments de patrimoine et espaces de respiration.
- Faire de l'espace public un support à l'expression culturelle et artistique : amener l'art dans la ville.



### Adapter les voies aux modes de déplacements utilisés (voiture, transports en commun et mobilités douces)

- Favoriser l'aménagement de voies apaisées sur l'ensemble du territoire.
- Requalifier la RD 920 en boulevard urbain sur l'ensemble de son linéaire.
- Apaiser la circulation sur les RD 906 et 986 en lien avec les aménagements des tramway T6 et T10.
- Favoriser le développement des voies apaisées (rues piétonnes, rues végétalisées, aménagements aux abords des écoles...).
- Réaménager les grands axes du territoire afin d'apaiser le trafic.



### Structurer l'espace urbain en réduisant les coupures et organisant les liens

- Porter un regard attentif sur le traitement et l'aménagement des espaces de frange avec les territoires limitrophes.
- Valoriser, requalifier si nécessaire, les principales entrées de territoire.
- Structurer l'espace urbain de Vallée Sud - Grand Paris en réduisant les coupures urbaines et en organisant les liens entre les villes et quartiers.



## METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE EXCEPTIONNEL DU TERRITOIRE, PORTEUR DE SON IDENTITE

### Renforcer la protection des patrimoines, fondement d'un cadre de vie de bonne qualité pour tous

- Mettre en avant les grands éléments patrimoniaux et paysagers d'envergure.
- Préserver le patrimoine ordinaire et valoriser le patrimoine bâti remarquable et pittoresque.
- Protéger le patrimoine industriel remarquable du territoire, tout en y incluant de la mixité fonctionnelle.
- Protéger les sentiers, venelles et villas.
- Respecter l'identité urbaine et paysagère de Vallée Sud - Grand Paris en maintenant sa diversité dans les futurs projets :
  - Veiller à la diversité architecturale,
  - Créer le patrimoine de demain.



Parc de Sceaux

### Préserver les zones pavillonnaires

- Préserver les zones pavillonnaires et le tissu de maisons individuelles diffus, qui participent à l'identité patrimoniale des villes.

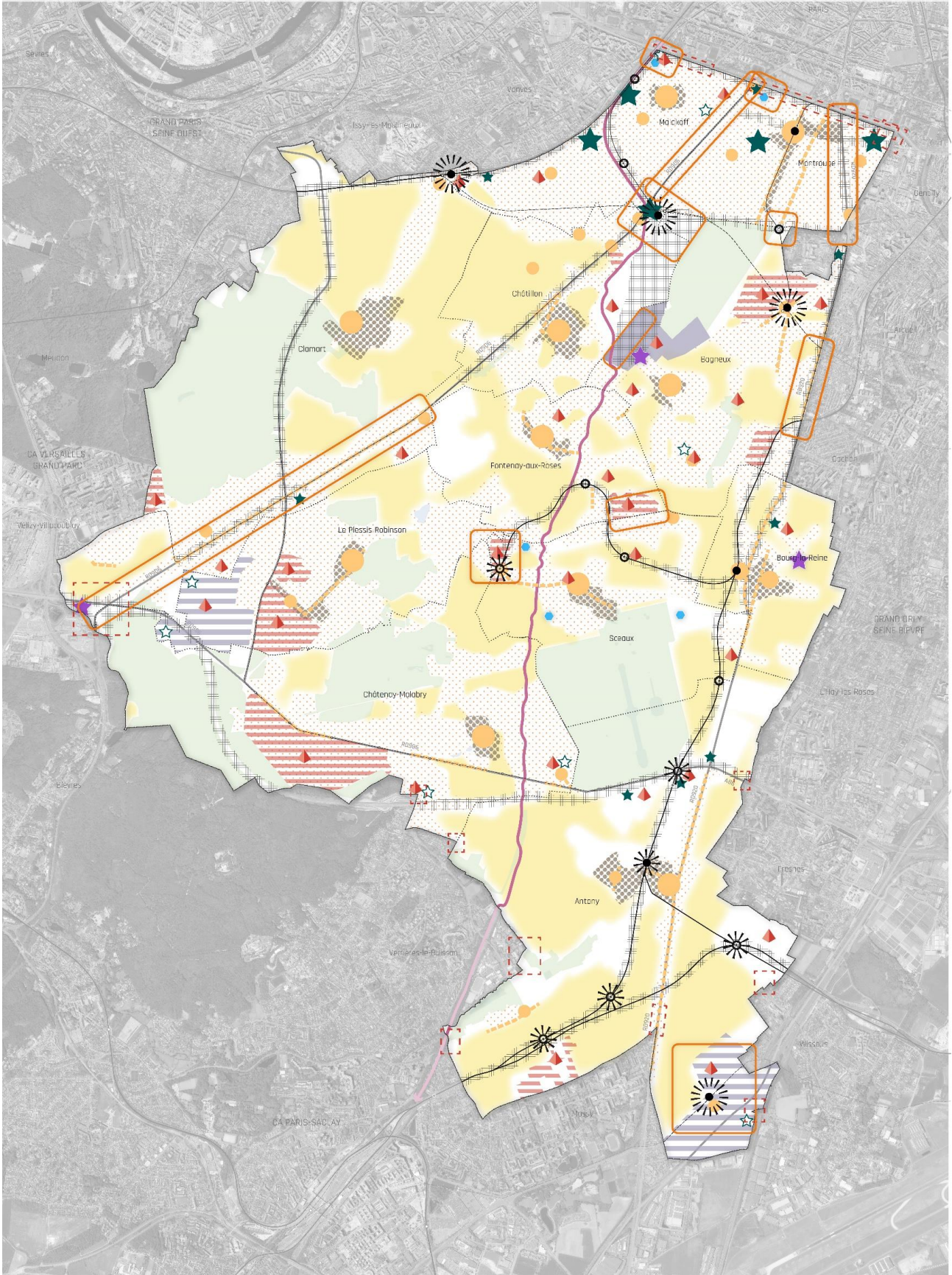
### Préserver les vues et perspectives qui apportent respirations et aérations au sein de l'espace urbain

- Mettre en valeur les perspectives offertes par les vallonnements.
- Prévoir des aménagements qui assurent la préservation ou la mise en valeur des perspectives visuelles.
- Porter une attention au traitement des points hauts du territoire au regard de leur impact sur le paysage.






Villa Hennebique, Bourg-la-Reine

**Vallée Sud - Grand Paris, un territoire attractif et accueillant pour vivre, étudier et travailler**





## CARTOGRAPHIE





### Promouvoir un urbanisme garant du cadre de vie de qualité

-  Principaux secteurs de réflexion d'échelle territoriale
-  Poursuivre le développement des projets d'aménagement en cours et futurs
-  Requalifier et revaloriser les secteurs en renouvellement urbain.


### Valoriser les entrées de territoire, réduire les coupures et organiser les liens

-  Valoriser, requalifier les principales entrées routières du Territoire.
-  Réduire et atténuer les coupures urbaines et organiser les liens entre les villes et quartiers.



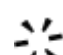

### Conforter les atouts de l'armature urbaine du territoire

-  Préserver et mettre en valeur les centres-villes animés rassemblant commerces et services, équipements et espaces publics de convivialité.
-  Conforter l'armature commerciale, maintenir les polarités et linéaires commerciaux existants.
-  Préserver les secteurs pavillonnaires et le tissu de maisons individuelles diffus, qui participent au cadre de vie de bonne qualité.
-  Offrir les conditions d'un renouvellement urbain tout en tenant compte de la diversité des formes urbaines et architecturales existantes.

### Œuvrer au développement du maillage de circulations douces

-  Requalifier et pacifier la Coulée verte, infrastructure majeure pour le territoire, en œuvrant pour l'aménagement d'itinéraires sécurisés complémentaires en lien avec le schéma directeur cyclable de VSGP.

### S'appuyer sur les pôles gare pour développer et structurer le territoire

-  S'appuyer sur les pôles gares structurants pour le développement économique et commercial
-  Conforter les pôles gares secondaires qui constituent des polarités de quartier
-  Porter le développement d'une offre commerciale dans les gares secondaires existantes et améliorer la multimodalité
-  Accompagner l'arrivée des futures lignes 15 et 18 du métro du Grand Paris Express et organiser le rabattement vers ces futurs pôles, vitrines et entrées du territoire





### Renforcer l'identité économique et maintenir la diversité d'acteurs économiques sur le territoire

-  Requalifier et optimiser la zone d'activités économiques de Bagneux
-  Développer la mixité fonctionnelle dans certaines zones d'activités économiques
-  Conforter les pôles tertiaires majeurs, constitutifs de l'identité du territoire
-  Poursuivre le développement des polarités tertiaires secondaires
-  Développer de nouvelles polarités tertiaires
-  Veiller à conserver une place pour des activités artisanales, de production et de logistique urbaine.
-  Favoriser l'implantation ou le maintien de structures d'enseignement participant au maillage de l'offre universitaire et d'enseignement supérieur de Vallée Sud - Grand Paris (en lien avec l'économie locale, l'art, l'innovation dans le développement durable...).






Localisation indicative

## CARTOGRAPHIE






### Préserver les principaux espaces naturels du territoire

-  Préserver les forêts et les grandes masses vertes, constitutives du grand paysage du territoire, bénéfiques en termes de santé et supports de biodiversité.
-  Valoriser et conforter la présence de l'eau, élément vecteur de qualité du cadre de vie et porteur de bien-être en ville.
-  Valoriser et conforter la présence de l'eau au sein des projets.
-  Améliorer la qualité des eaux de la Bièvre et favoriser la réouverture des cours d'eau (la Bièvre, ...)



### Protéger et relier les réservoirs de biodiversité d'intérêt écologique fort

-  Veiller à végétaliser et désimperméabiliser les espaces supports de liens entre les parcs et espaces verts.
-  Tirer parti des abords d'infrastructures de transport comme le RER B ou les voies ferrées pour développer des espaces supports de biodiversité.
-  Travailler sur la mise en réseau des mares et espaces en eau, et en faire un marqueur de l'identité du Territoire.
-  Préserver la fonction de poumon vert de la Coulée verte, continuité écologique et corridor de biodiversité.
-  Faciliter l'accès aux grands boisements du territoire pour tous les habitants et les visiteurs, notamment par des cheminements doux.

### Promouvoir une nature en ville adaptée, qualitative et favorable à la biodiversité

-  Préserver la présence de jardins, d'espaces verts privés, de cœurs d'îlots qui participe au paysage vert et arboré du Territoire.
-  Communes concernées par le développement d'espaces dédiés à l'agriculture urbaine et aux jardins partagés, favorable aux circuits courts et à la qualité de l'alimentation, dans le tissu urbain existant et dans les projets.  
*(Localisation indicative)*
-  Favoriser la renaturation d'espaces publics, et accentuer leur perméabilité
-  Adapter les manières de végétaliser la ville selon les spécificités de chaque secteur (toitures végétalisées, murs, pieds d'arbres...)
-  Favoriser la renaturation d'axes structurants du territoire




### Faire de Vallée Sud - Grand Paris le premier Territoire hydrogène du Grand Paris

-  Accueillir un démonstrateur écologique à Châtenay-Malabry, où sera installée la première station hydrogène du Territoire, ainsi qu'à Bagneux.
-  **Agir sur les sources des nuisances sonores**



*Localisation indicative*

## CARTOGRAPHIE





### Promouvoir un urbanisme garant du cadre de vie de qualité

-  Principaux secteurs de réflexion d'échelle territoriale
-  Poursuivre le développement des projets d'aménagement en cours et futurs
-  Requalifier et revaloriser les secteurs en renouvellement urbain.


### Valoriser les entrées de territoire, réduire les coupures et organiser les liens

-  Valoriser, requalifier les principales entrées routières du Territoire.
-  Réduire et atténuer les coupures urbaines et organiser les liens entre les villes et quartiers.



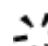

### Conforter les atouts de l'armature urbaine du territoire

-  Préserver et mettre en valeur les centres-villes animés rassemblant commerces et services, équipements et espaces publics de convivialité.
-  Conforter l'armature commerciale, maintenir les polarités et linéaires commerciaux existants.
-  Préserver les secteurs pavillonnaires et le tissu de maisons individuelles diffus, qui participent au cadre de vie de bonne qualité.
-  Offrir les conditions d'un renouvellement urbain tout en tenant compte de la diversité des formes urbaines et architecturales existantes.

### Œuvrer au développement du maillage de circulations douces

-  Requalifier et pacifier la Coulée verte, infrastructure majeure pour le territoire, en œuvrant pour l'aménagement d'itinéraires sécurisés complémentaires en lien avec le schéma directeur cyclable de VSGP.

### S'appuyer sur les pôles gare pour développer et structurer le territoire

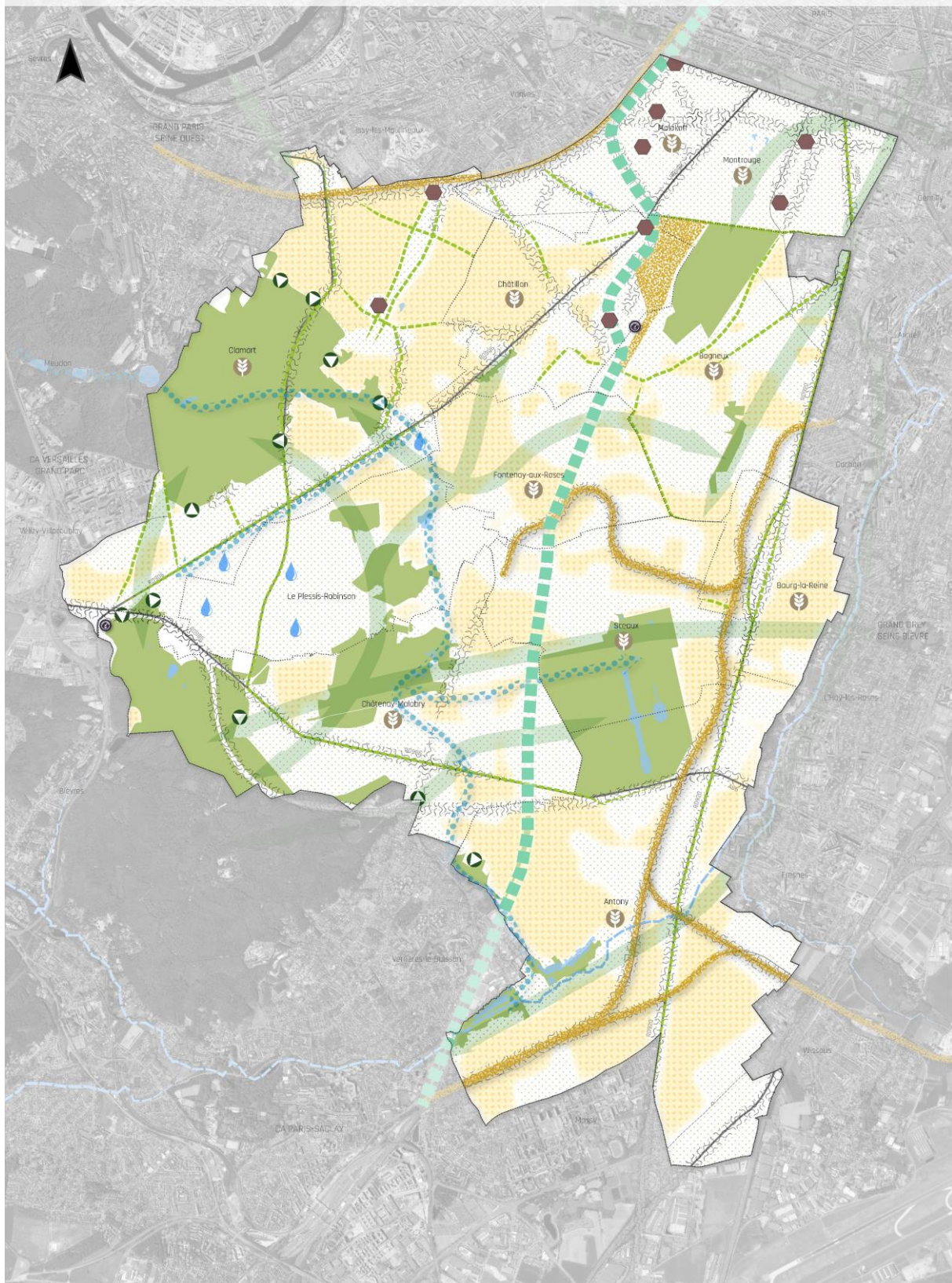
-  S'appuyer sur les pôles gares structurants pour le développement économique et commercial
-  Conforter les pôles gares secondaires qui constituent des polarités de quartier
-  Porter le développement d'une offre commerciale dans les gares secondaires existantes et améliorer la multimodalité
-  Accompagner l'arrivée des futures lignes 15 et 18 du métro du Grand Paris Express et organiser le rabattement vers ces futurs pôles, vitrines et entrées du territoire

### Renforcer l'identité économique et maintenir la diversité d'acteurs économiques sur le territoire

-  Requalifier et optimiser la zone d'activités économiques de Bagneux
-  Développer la mixité fonctionnelle dans certaines zones d'activités économiques
-  Conforter les pôles tertiaires majeurs, constitutifs de l'identité du territoire
-  Poursuivre le développement des polarités tertiaires secondaires
-  Développer de nouvelles polarités tertiaires
-  Veiller à conserver une place pour des activités artisanales, de production et de logistique urbaine.
-  Favoriser l'implantation ou le maintien de structures d'enseignement participant au maillage de l'offre universitaire et d'enseignement supérieur de Vallée Sud - Grand Paris (en lien avec l'économie locale, l'art, l'innovation dans le développement durable...).

Localisation indicative

## Vallée Sud - Grand Paris, un territoire durable, acteur de la transition écologique





Envoyé en préfecture le 11/07/2022

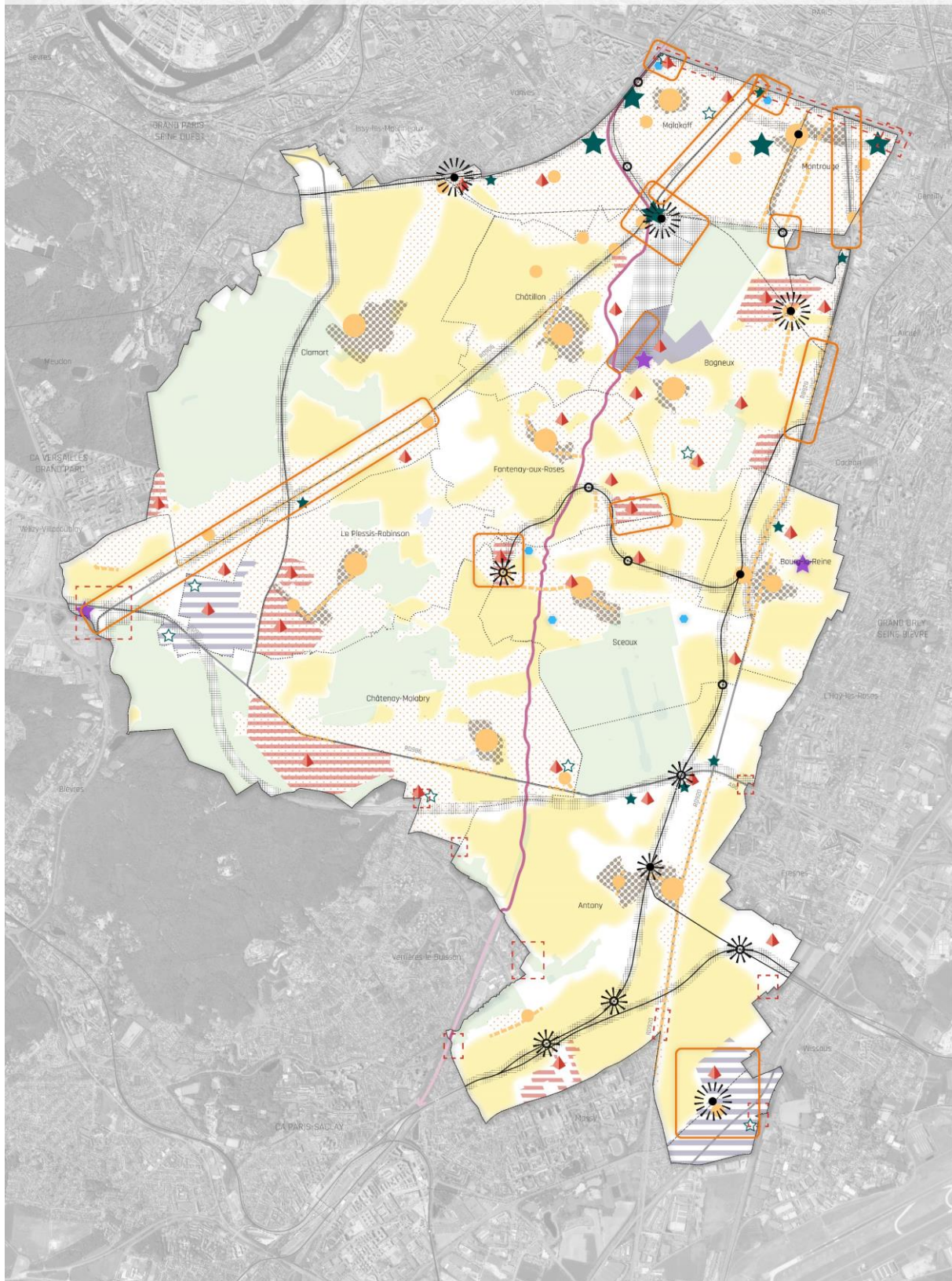
Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 092-219200326-20220627-DEL220627\_1-DE

## Vallée Sud - Grand Paris, un territoire attractif et accueillant pour vivre, étudier et travailler



**Objet :**

**Urbanisme- Intercommunalité- Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

N° 2022 - 041

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L103-6, L151-5, L 153-12 et R153-2 ;

VU la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

VU le décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Antony ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la délibération du Conseil de Territoire du 18 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris ;

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-neuf heures, les Membres composant le Conseil Municipal du Plessis-Robinson, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le vingt-quatre juin 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis exceptionnellement à la Maison des Arts, au nombre de vingt-cinq, sous la présidence de M. Jacques PERRIN, Maire.

**PRESENTS :**

J. PERRIN, Maire,

N. LEANDRI, B. BLOT, B. ROBIN, C. HAMIAUX, M. NGUYEN, F. TOUADI, C. MARE DUGUER, A. CHEVRIE, C. PECRIAUX, F. DUCHESNE, A. LARREGLE, B. FOISY, C. AUMONT, J. VIRE, C. GASNIER, C. VASSELIN, C. HAYS, R. AOUCHICHE, L. ROULOIS, F. JAN EVANO, S. DESMANGLES, S. PALUMBO, J. MALARDEL, J-P. HUTEAU.

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de TRENTE CINQ.

**EN RETARD EXCUSES :**

M. SIFFERT SIRVENT en retard excusé est arrivé à 19h37 (point 6) et avait donné pouvoir à S. DESMANGLES,  
P. PEMEZEC en retard excusé est arrivé à 20h14 (point 14) et avait donné pouvoir à J. VIRE à l'exception des points 6, 7, 8, 9, 10 et 12.

**ABSENTS EXCUSES :**

E. DUBOIS absente excusée avait donné pouvoir à C. AUMONT,  
S. BORIE absente excusée avait donné pouvoir à C. GASNIER,  
S. HAMDJ absente excusée avait donné pouvoir à L. ROULOIS,  
A. NEDJAR absent excusé avait donné pouvoir à M. NGUYEN,  
E. MORICEAU LEVEQUE absente excusée avait donné pouvoir à B. ROBIN,  
C. CARCONE absente excuse avait donné pouvoir à J-P. HUTEAU,  
N. LAUNAY absente excusée avait donné pouvoir à C. LEROY (absent)

**ABSENT :**

C. LEROY

**ONT QUITTE LA SEANCE AVANT LE VOTE DU POINT :**

J. PERRIN, C. HAMIAUX, F. TOUADI, F. DUCHESNE, A. LARREGLE, C. HAYS (points 6, 7, 8, 9, 12)  
J. PERRIN (points 14, 23)  
R. AOUCHICHE (point 21)  
N. LEANDRI (point 29)

**N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

J. PERRIN, C. HAMIAUX, E. DUBOIS, F. TOUADI, F. DUCHESNE, A. LARREGLE, C. HAYS, P. PEMEZEC (points 6, 7, 8, 9, 12)  
P. PEMEZEC (point 10)  
R. AOUCHICHE (point 21)  
J. PERRIN (points 14, 23)  
N. LEANDRI (point 29)

Secrétaire de séance : J. MALARDEL

VU le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé à la présente délibération et diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux ;

VU l'avis de la Commission Habitat, Aménagement et Urbanisme, Développement économique, Développement Durable et Environnement;

CONSIDÉRANT que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Vallée Sud - Grand Paris ont été élaborées dans le respect des modalités de collaboration entre les communes membres et l'Etablissement Public Territorial (réunions de travail, bureau de territoire, conférence intercommunale des maires) ;

CONSIDÉRANT que les orientations générales du PADD du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris ont été élaborées dans le respect des modalités de concertation prévues avec la population et des objectifs poursuivis ;

CONSIDÉRANT que les orientations générales du PADD ont été présentées aux Personnes Publiques Associées ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD du PLUi ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Et qu'il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

CONSIDERANT que les *orientations générales* du PADD du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris proposées au débat du Conseil de Territoire se déclinent autour de 2 AXES et 14 objectifs suivants :

AXE 1 VALLEE SUD - GRAND PARIS, UN TERRITOIRE DURABLE, ACTEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

- **Agir pour la continuité et le développement des trames verte, bleue, brune et la qualité des paysages :**
  - *Préserver les grands boisements ;*
  - *Protéger et relier les réservoirs de biodiversité d'intérêt écologique fort ;*
  - *Promouvoir une nature en ville adaptée, qualitative et favorable à la biodiversité ;*
  - *Poursuivre un objectif de zéro consommation d'espace naturel, agricole ou forestier ;*
  - *Valoriser la présence de l'eau, élément qui participe à la qualité du cadre de vie ;*

- *Préserver, restaurer et veiller à la qualité des continuités aquatiques et zones humides ;*
- *Préserver la trame brune et développer les capacités de production de l'agriculture urbaine ;*
- *Améliorer les entrées de ville et du Territoire.*
  
- **Réduire l'empreinte écologique du territoire et amplifier la gestion durable de ses ressources :**
  - *Porter des actions ambitieuses en matière énergétique, conformément au PCAET ;*
  - *Améliorer la gestion des eaux dans l'existant et dans les projets urbains ;*
  - *Veiller au bon état et à la consommation raisonnée de la ressource en eau ;*
  - *Faire de Vallée Sud - Grand Paris le premier Territoire hydrogène du Grand Paris.*
  
- **Penser un urbanisme de haute qualité environnementale**
  - *Maîtriser une urbanisation respectueuse de l'environnement et garante d'un cadre de vie de qualité ;*
  - *Accompagner l'évolution du bâti existant dans une logique de préservation patrimoniale et de transition énergétique et écologique.*
  
- **Faire des espaces publics des lieux apaisés, supports de biodiversité**
  - *Améliorer la qualité environnementale de l'espace public ;*
  - *Apaiser les grands axes routiers du Territoire, vecteurs de nuisances et de pollution.*
  
- **Intensifier la mobilité durable**
  - *Favoriser le développement et l'amélioration des réseaux de transports en commun ;*
  - *Encourager la pratique des mobilités douces, dans le respect des objectifs du PCAET ;*
  - *Repenser l'utilisation de la voiture sur le Territoire.*
  
- **Œuvrer pour un territoire résilient face au changement climatique, limiter les risques et nuisances**
  - *Réduire la quantité de déchets produits, optimiser leur gestion, leur valorisation et renforcer l'économie circulaire ;*
  - *Réduire la quantité de déchets produits, optimiser leur gestion, leur valorisation et renforcer l'économie circulaire ;*
  - *Améliorer la prise en compte des risques technologiques ;*
  - *Améliorer la résilience du territoire face aux risques naturels et anticiper les effets du dérèglement climatique.*
  
- **Développer un urbanisme favorable à la santé**
  - *Veiller au développement de projets respectueux de la santé des habitants et usagers du Territoire ;*
  - *Maintenir le positionnement de Vallée Sud - Grand Paris comme territoire de la santé en assurant une offre d'équipements complète, diversifiée et de proximité.*

AXE 2 VALLÉE SUD - GRAND PARIS, UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET ACCUEILLANT POUR VIVRE, ÉTUDIER ET TRAVAILLER

- **Permettre de bien habiter le territoire a toutes les périodes de la vie**
  - *Veiller à l'accueil et au maintien de la population dans sa diversité ;*
  - *Diversifier les typologies de logements ;*
  - *Œuvrer pour une offre de logements accessibles à tous ;*
  - *Limiter les impacts environnementaux liés à la déconstruction et favoriser la reconversion de certains bâtiments ;*
  - *Garantir une bonne qualité environnementale des logements au sein des projets*
  - *Favoriser l'amélioration des logements existants ;*
  - *Assurer l'équilibre social de l'habitat et soutenir la construction de logements sociaux.*
  
- **Faire de Vallée Sud - Grand Paris un territoire d'innovation économique répondant aux grands enjeux de demain**
  - *Renforcer l'identité économique du territoire autour de l'enseignement, la recherche, l'innovation, la santé... ;*
  - *Développer des formes d'économie touristique complémentaire ;*
  - *Œuvrer en faveur du rééquilibrage habitat / emploi et développer une ville mixte et vivante comprenant de l'habitat, de l'emploi, des services, ... ;*
  - *Adapter l'offre tertiaire aux nouveaux besoins (télétravail, coworking...);*
  - *Développer la mixité fonctionnelle dans certaines zones d'activités économiques existantes ;*
  - *S'appuyer sur les pôles gare (actuels et futurs) et les grands axes pour le développement de l'activité économique ;*
  - *Maintenir la diversité d'acteurs économiques sur le territoire et développer l'activité économique et l'emploi dans les quartiers prioritaires de la ville.*
  
- **Répondre aux besoins des habitants et améliorer l'offre en équipements**
  - *Adapter, améliorer et diversifier l'offre en équipements en fonction des besoins ;*
  - *Développer la vocation culturelle et de loisir du territoire ;*
  - *Encourager la mise en réseau des grands équipements existants ;*
  - *Accompagner le développement du numérique.*
  
- **Conforter l'identité commerciale du territoire autour de cœurs de ville vivants et animes**
  - *Dynamiser les centres-villes ;*
  - *Conforter l'armature commerciale et les polarités commerciales existantes ;*
  - *Mieux maîtriser les typologies des commerces qui s'implantent sur le territoire ;*
  - *Accompagner la transition et l'adaptation du commerce aux nouvelles pratiques.*
  
- **Faciliter les mobilités et mieux relier les polarités du territoire**
  - *Améliorer la desserte du territoire ;*
  - *Organiser le rabattement vers les modes de transports lourds ;*
  - *Améliorer le maillage ;*
  - *Requalifier les grands axes routiers, vitrine du territoire ;*
  - *Organiser la logistique urbaine à l'aune du e-commerce ;*
  - *Organiser l'ensemble des mobilités sur l'espace public ;*
  - *Promouvoir les mobilités actives.*

- **Viser un développement du territoire participant à la qualité de vie des habitants**
  - o *Maîtriser une urbanisation garante du cadre de vie de qualité et promouvoir la ville du quart d'heure ;*
  - o *Privilégier une urbanisation le long de certains axes structurants et autour des futures gares ;*
  - o *Préserver les quartiers pavillonnaires ;*
  - o *Organiser le renouvellement des sites mutables ;*
  - o *Améliorer la qualité de l'espace public et conforter l'esprit de village, lieu de convivialité ;*
  - o *Adapter les voies aux modes de déplacements utilisés (voiture, transports en commun et mobilités douces) ;*
  - o *Structurer l'espace urbain en réduisant les coupures et organisant les liens.*
  
- **Mettre en valeur le patrimoine exceptionnel du territoire, porteur de son identité**
  - o *Renforcer la protection des patrimoines, fondement d'un cadre de vie qualitatif pour tous ;*
  - o *Préserver les secteurs pavillonnaires identifiés ;*
  - o *Préserver les vues et perspectives qui apportent respirations et aérations au sein de l'espace urbain.*

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a été appelé à débattre des orientations générales du PADD du PLUi visées ci-dessus et figurant dans le projet de PADD annexé ;

CONSIDERANT que ce débat ne donne pas lieu à un vote ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE UNIQUE :**

Le Conseil Municipal du Plessis-Robinson **PREND ACTE**, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris – figurant dans le projet de PADD annexé – s'est tenu en la présente séance.

« Adopté »

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jacques PERRIN



Conformément à la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le présent acte a été télétransmis à la Préfecture de Nanterre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et publié le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Bernard GAILLOT  
Directeur Général des Services

# Ville de Malakoff

Envoyé en préfecture le 12/07/2022  
Reçu en préfecture le 12/07/2022  
Affiché le 12/07/2022  
ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_89-DE

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 29 juin 2022

Objet : Débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI).

Nombre de membres composant le conseil : <b>39</b>	<b>N° DEL2022_89</b>
En exercice: <b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b> 12/07/2022
Présents: <b>31</b>	<b>Publiée le :</b> 12/07/2022
Représentés (ayant donné mandat): <b>7</b>	<b>Exécutoire le :</b> 12/07/2022
Absent excusé (sans mandat): <b>1</b>	

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### Étaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
Mme Corinne Parmentier - M. Anthony Touailles - Mme Vanessa Ghiati  
- M. Dominique Cardot - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
Mme Dominique Trichet-Allaire - Mme Annick Le Guillou -  
M. Michel Aouad - Mme Carole Sourigues - Mme Virginie Aprikian -  
M. Michaël Goldberg - M. Thomas François - M. Grégory Gutierrez -  
M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Farid Hemidi -  
M. Martin Vernant - M. Aurélien Denaes - Mme Catherine Morice -  
M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - Mme Fatou Sylla -  
M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -  
M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault

### Avaient donné mandat :

M. Antonio Oliveira à Mme Corinne Parmentier  
Mme Fatiha Alaudat à M. Saliou Ba  
M. Jean-Michel Poullé à Mme Sonia Figuères  
Mme Jocelyne Boyaval à Mme Jacqueline Belhomme  
Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire  
Mme Tracy Kitenge à M. Dominique Cardot  
M. Stéphane Tauthui à M. Pascal Brice

### Étaient excusés :



Mme Nadia Hammache

Envoyé en préfecture le 12/07/2022  
Reçu en préfecture le 12/07/2022  
Affiché le *12/07/2022* *SLD*  
ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_89-DE

Secrétaire de séance : M. Cardot en conformité avec l'avis du préfet de la région Île-de-France, directeur général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**Vu** la délibération du Conseil de Territoire du 18 décembre 2021 relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Vallée Sud - Grand Paris ;

**Vu** le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable annexé à la présente délibération et diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux ;

**Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

**Considérant** que les orientations générales du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** (PADD) du PLUI de Vallée Sud - Grand Paris ont été élaborées dans le respect des modalités de collaboration entre les communes membres et l'EPT (réunions de travail, bureau de territoire, conférence intercommunale des maires) ;

**Considérant** que les orientations générales du PADD du PLUI de Vallée Sud - Grand Paris ont été élaborées dans le respect des modalités de concertation prévues avec la population et des objectifs poursuivis ;

**Considérant** que les orientations générales du PADD ont été présentées aux Personnes Publiques Associées ;

**Considérant** que conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD du PLUI ;

**Considérant** que conformément à l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

Et qu'il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

**Considérant** que les orientations générales du PADD du PLUI de Vallée Sud - Grand Paris proposées au débat du Conseil de Territoire se déclinent autour de 2 axes et 14 objectifs ;

**Axe-1 : Vallée Sud - Grand Paris, un territoire durable, acteur de la transition écologique :**

Agir pour la continuité et le développement des trames verte, bleue, brune et la qualité des paysages :

- Préserver les grands boisements ;
- Protéger et relier les réservoirs de biodiversité d'intérêt écologique fort ;
- Promouvoir une nature en ville adaptée, qualitative et favorable à la biodiversité ;
- Poursuivre un objectif de zéro consommation d'espace naturel, agricole ou forestier ;
- Valoriser la présence de l'eau, élément qui participe à la qualité du cadre de vie ;
- Préserver, restaurer et veiller à la qualité des continuités aquatiques et zones humides ;
- Préserver la trame brune et développer les capacités de production de l'agriculture urbaine ;
- Améliorer les entrées de ville et du Territoire ;

Réduire l'empreinte écologique du territoire et amplifier la gestion durable de ses ressources :

- Porter des actions ambitieuses en matière énergétique, conformément au PCAET ;
- Améliorer la gestion des eaux dans l'existant et dans les projets urbains ;

# Ville de Malakoff

## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 juin 2022

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2022\_89

Objet : Débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI).

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5219-2 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L103-6, L151-5, L 153-12 et R153-2 ;

**Vu** la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés **Établissements Publics Territoriaux (EPT)** et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

**Vu** le décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial dont le siège est à Antony ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

- Veiller au bon état et à la consommation raisonnée de l'eau ;

- Faire de Vallée Sud - Grand Paris le premier Territoire de la Santé ;

Penser un urbanisme de haute qualité environnementale :

- Maîtriser une urbanisation respectueuse de l'environnement et garante d'un cadre de vie de qualité ;
- Accompagner l'évolution du bâti existant dans une logique de préservation patrimoniale et de transition énergétique et écologique ;

Faire des espaces publics des lieux apaisés, supports de biodiversité :

- Améliorer la qualité environnementale de l'espace public ;
- Apaiser les grands axes routiers du Territoire, vecteurs de nuisances et de pollution ;

Intensifier la mobilité durable :

- Favoriser le développement et l'amélioration des réseaux de transports en commun ;
- Encourager la pratique des mobilités douces, dans le respect des objectifs du PCAET ;
- Repenser l'utilisation de la voiture sur le Territoire ;

Œuvrer pour un territoire résilient face au changement climatique, limiter les risques et nuisances :

- Réduire la quantité de déchets produits, optimiser leur gestion, leur valorisation et renforcer l'économie circulaire ;
- Réduire la quantité de déchets produits, optimiser leur gestion, leur valorisation et renforcer l'économie circulaire ;
- Améliorer la prise en compte des risques technologiques ;
- Améliorer la résilience du territoire face aux risques naturels et anticiper les effets du dérèglement climatique ;

Développer un urbanisme favorable à la santé :

- Veiller au développement de projets respectueux de la santé des habitants et usagers du Territoire ;
- Maintenir le positionnement de Vallée Sud - Grand Paris comme territoire de la santé en assurant une offre d'équipements complète, diversifiée et de proximité ;

### **Axe-2 : Vallée Sud - Grand Paris, Un Territoire Attractif et accueillant pour vivre, étudier et travailler :**

Permettre de bien habiter le territoire à toutes les périodes de la vie :

- Veiller à l'accueil et au maintien de la population dans sa diversité ;
- Diversifier les typologies de logements ;
- Œuvrer pour une offre de logements accessibles à tous ;
- Limiter les impacts environnementaux liés à la déconstruction et favoriser la reconversion de certains bâtiments ;
- Garantir une bonne qualité environnementale des logements au sein des projets ;
- Favoriser l'amélioration des logements existants ;
- Assurer l'équilibre social de l'habitat et soutenir la construction de logements sociaux ;

-Faire de Vallée Sud - Grand Paris un territoire d'innovation économique répondant aux grands enjeux de demain :

- Renforcer l'identité économique du territoire autour de l'enseignement, la recherche, l'innovation, la santé... ;
- Développer des formes d'économie touristique complémentaire ;
- Œuvrer en faveur du rééquilibrage habitat / emploi et développer une ville mixte et vivante comprenant de l'habitat, de l'emploi, des services, ... ;
- Adapter l'offre tertiaire aux nouveaux besoins (télétravail, coworking...) ;
- Développer la mixité fonctionnelle dans certaines zones d'activités économiques existantes ;
- S'appuyer sur les pôles gare (actuels et futurs) et les grands axes pour le développement de l'activité économique ;

12/07/2022

• Maintenir la diversité d'acteurs économiques sur l'activité économique et l'emploi dans les quartiers  
Répondre aux besoins des habitants et améliorer l'offre

- Adapter, améliorer et diversifier l'offre en équipements en fonction des besoins ;
- Développer la vocation culturelle et de loisir du territoire ;
- Encourager la mise en réseau des grands équipements existants ;
- Accompagner le développement du numérique ;

Conforter l'identité commerciale du territoire autour de cœurs de ville vivants et animés :

- Dynamiser les centres-villes ;
- Conforter l'armature commerciale et les polarités commerciales existantes ;
- Mieux maîtriser les typologies des commerces qui s'implantent sur le territoire ;
- Accompagner la transition et l'adaptation du commerce aux nouvelles pratiques ;

Faciliter les mobilités et mieux relier les polarités du territoire :

- Améliorer la desserte du territoire ;
- Organiser le rabattement vers les modes de transports lourds ;
- Améliorer le maillage ;
- Requalifier les grands axes routiers, vitrine du territoire ;
- Organiser la logistique urbaine à l'aune du e-commerce ;
- Organiser l'ensemble des mobilités sur l'espace public ;
- Promouvoir les mobilités actives ;

Viser un développement du territoire participant à la qualité de vie des habitants :

- Maîtriser une urbanisation garante du cadre de vie de qualité et promouvoir la ville du quart d'heure ;
- Privilégier une urbanisation le long de certains axes structurants et autour des futures gares ;
- Préserver les quartiers pavillonnaires ;
- Organiser le renouvellement des sites mutables ;
- Améliorer la qualité de l'espace public et conforter l'esprit de village, lieu de convivialité ;
- Adapter les voies aux modes de déplacements utilisés (voiture, transports en commun et mobilités douces) ;
- Structurer l'espace urbain en réduisant les coupures et organisant les liens ;

Mettre en valeur le patrimoine exceptionnel du territoire, porteur de son identité :

- Renforcer la protection des patrimoines, fondement d'un cadre de vie qualitatif pour tous ;
- Préserver les secteurs pavillonnaires identifiés ;
- Préserver les vues et perspectives qui apportent respirations et aérations au sein de l'espace urbain ;

**Considérant** que le Conseil Municipal a été appelé à débattre des orientations générales du PADD du PLUI visées ci-dessus et figurant dans le projet de PADD annexé ;

**Considérant** que ce débat ne donne pas lieu à un vote ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique : PREND ACTE**, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de l'Établissement Public Territorial (EPT)**

Vallée Sud - Grand Paris - figurant dans le projet de P  
en la présente séance.

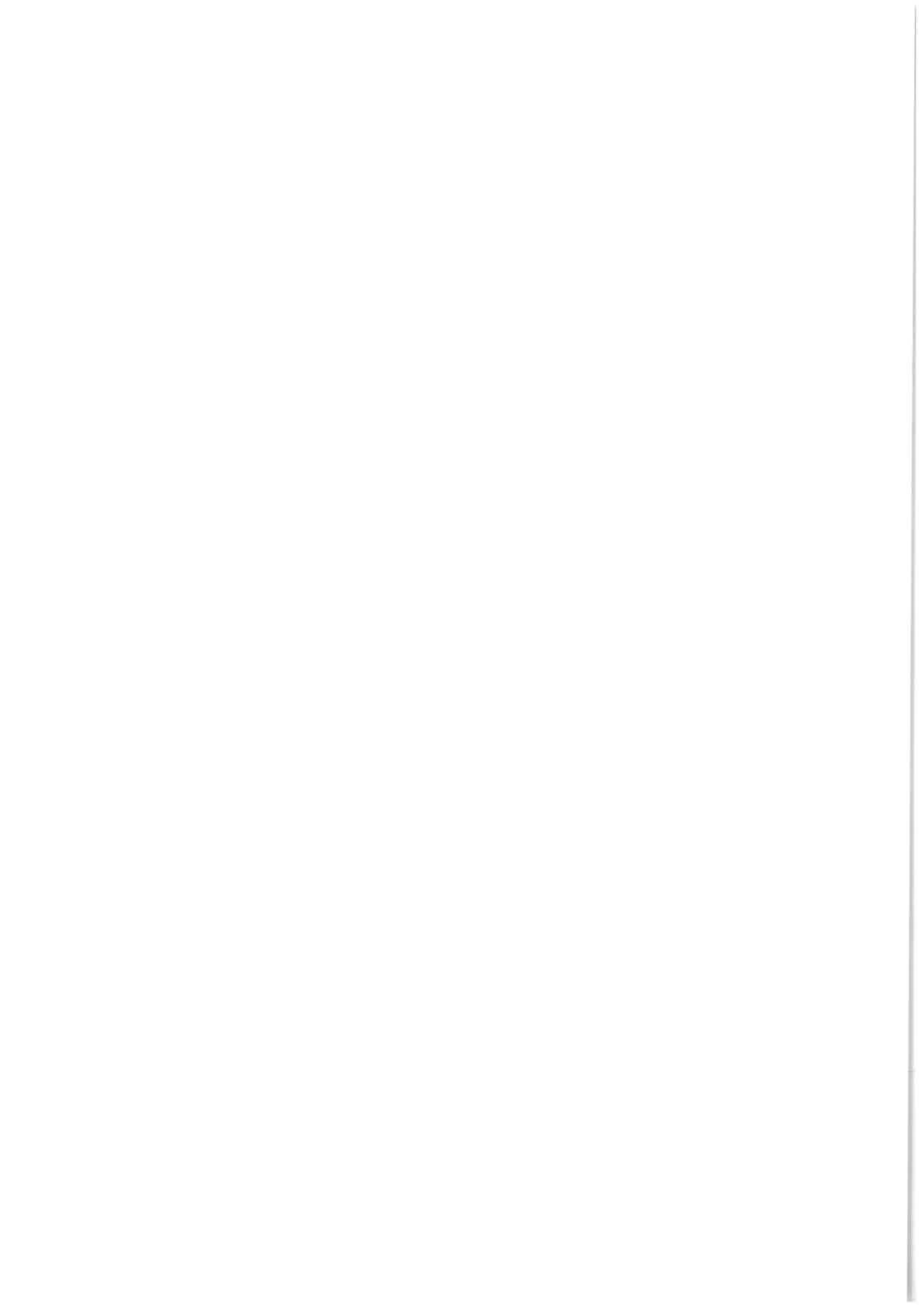
Envoyé en préfecture le 12/07/2022  
Reçu en préfecture le 12/07/2022  
Affiché le 14/07/2022  
ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_89-DE

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.



Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,  
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





## Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022

### Débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

---

Délibération n°2022-52

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport présenté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5219-2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L103-6, L151-5, L 153-12 et R153-2 ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

Vu le décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Antony ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;



Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire du 18 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris ;

Vu le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé à la présente délibération et diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Vallée Sud - Grand Paris ont été élaborées dans le respect des modalités de collaboration entre les communes membres et l'Etablissement Public Territorial (réunions de travail, bureau de territoire, conférence intercommunale des maires) ;

Considérant que les orientations générales du PADD du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris ont été élaborées dans le respect des modalités de concertation prévues avec la population et des objectifs poursuivis ;

Considérant que les orientations générales du PADD ont été présentées aux Personnes Publiques Associées ;

Considérant que conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD du PLUi ;

Considérant que conformément à l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Et qu'il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant que les *orientations générales* du PADD du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris proposées au débat du Conseil de Territoire se déclinent autour de 2 AXES et 14 objectifs suivants :

#### AXE 1 VALLEE SUD - GRAND PARIS, UN TERRITOIRE DURABLE, ACTEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

##### - **Agir pour la continuité et le développement des trames verte, bleue, brune et la qualité des paysages :**

- *Préserver les grands boisements ;*
- *Protéger et relier les réservoirs de biodiversité d'intérêt écologique fort ;*
- *Promouvoir une nature en ville adaptée, qualitative et favorable à la biodiversité ;*
- *Poursuivre un objectif de zéro consommation d'espace naturel, agricole ou forestier ;*
- *Valoriser la présence de l'eau, élément qui participe à la qualité du cadre de vie ;*
- *Préserver, restaurer et veiller à la qualité des continuités aquatiques et zones humides ;*

- *Préserver la trame brune et développer les capacités de production de l'agriculture urbaine ;*
- *Améliorer les entrées de ville et du Territoire.*
- **Réduire l'empreinte écologique du territoire et amplifier la gestion durable de ses ressources :**
  - *Porter des actions ambitieuses en matière énergétique, conformément au PCAET ;*
  - *Améliorer la gestion des eaux dans l'existant et dans les projets urbains ;*
  - *Veiller au bon état et à la consommation raisonnée de la ressource en eau ;*
  - *Faire de Vallée Sud - Grand Paris le premier Territoire hydrogène du Grand Paris.*
- **Penser un urbanisme de haute qualité environnementale**
  - *Maîtriser une urbanisation respectueuse de l'environnement et garante d'un cadre de vie de qualité ;*
  - *Accompagner l'évolution du bâti existant dans une logique de préservation patrimoniale et de transition énergétique et écologique.*
- **Faire des espaces publics des lieux apaisés, supports de biodiversité**
  - *Améliorer la qualité environnementale de l'espace public ;*
  - *Apaiser les grands axes routiers du Territoire, vecteurs de nuisances et de pollution.*
- **Intensifier la mobilité durable**
  - *Favoriser le développement et l'amélioration des réseaux de transports en commun ;*
  - *Encourager la pratique des mobilités douces, dans le respect des objectifs du PCAET ;*
  - *Repenser l'utilisation de la voiture sur le Territoire.*
- **Œuvrer pour un territoire résilient face au changement climatique, limiter les risques et nuisances**
  - *Réduire la quantité de déchets produits, optimiser leur gestion, leur valorisation et renforcer l'économie circulaire ;*
  - *Réduire la quantité de déchets produits, optimiser leur gestion, leur valorisation et renforcer l'économie circulaire ;*
  - *Améliorer la prise en compte des risques technologiques ;*
  - *Améliorer la résilience du territoire face aux risques naturels et anticiper les effets du dérèglement climatique.*
- **Développer un urbanisme favorable à la santé**
  - *Veiller au développement de projets respectueux de la santé des habitants et usagers du Territoire ;*
  - *Maintenir le positionnement de Vallée Sud - Grand Paris comme territoire de la santé en assurant une offre d'équipements complète, diversifiée et de proximité.*

## AXE 2 VALLÉE SUD - GRAND PARIS, UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET ACCUEILLANT POUR VIVRE, ÉTUDIER ET TRAVAILLER

- **Permettre de bien habiter le territoire a toutes les périodes de la vie**
  - *Veiller à l'accueil et au maintien de la population dans sa diversité ;*
  - *Diversifier les typologies de logements ;*
  - *Œuvrer pour une offre de logements accessibles à tous ;*
  - *Limiter les impacts environnementaux liés à la déconstruction et favoriser la reconversion de certains bâtiments ;*

- *Garantir une bonne qualité environnementale des logements au sein des projets*
  - *Favoriser l'amélioration des logements existants ;*
  - *Assurer l'équilibre social de l'habitat et soutenir la construction de logements sociaux.*
- **Faire de Vallée Sud - Grand Paris un territoire d'innovation économique répondant aux grands enjeux de demain**
- *Renforcer l'identité économique du territoire autour de l'enseignement, la recherche, l'innovation, la santé... ;*
  - *Développer des formes d'économie touristique complémentaire ;*
  - *Œuvrer en faveur du rééquilibrage habitat / emploi et développer une ville mixte et vivante comprenant de l'habitat, de l'emploi, des services, ... ;*
  - *Adapter l'offre tertiaire aux nouveaux besoins (télétravail, coworking... ) ;*
  - *Développer la mixité fonctionnelle dans certaines zones d'activités économiques existantes ;*
  - *S'appuyer sur les pôles gare (actuels et futurs) et les grands axes pour le développement de l'activité économique ;*
  - *Maintenir la diversité d'acteurs économiques sur le territoire et développer l'activité économique et l'emploi dans les quartiers prioritaires de la ville.*
- **Répondre aux besoins des habitants et améliorer l'offre en équipements**
- *Adapter, améliorer et diversifier l'offre en équipements en fonction des besoins ;*
  - *Développer la vocation culturelle et de loisir du territoire ;*
  - *Encourager la mise en réseau des grands équipements existants ;*
  - *Accompagner le développement du numérique.*
- **Conforter l'identité commerciale du territoire autour de cœurs de ville vivants et animes**
- *Dynamiser les centres-villes ;*
  - *Conforter l'armature commerciale et les polarités commerciales existantes ;*
  - *Mieux maîtriser les typologies des commerces qui s'implantent sur le territoire ;*
  - *Accompagner la transition et l'adaptation du commerce aux nouvelles pratiques.*
- **Faciliter les mobilités et mieux relier les polarités du territoire**
- *Améliorer la desserte du territoire ;*
  - *Organiser le rabattement vers les modes de transports lourds ;*
  - *Améliorer le maillage ;*
  - *Requalifier les grands axes routiers, vitrine du territoire ;*
  - *Organiser la logistique urbaine à l'aune du e-commerce ;*
  - *Organiser l'ensemble des mobilités sur l'espace public ;*
  - *Promouvoir les mobilités actives.*
- **Viser un développement du territoire participant à la qualité de vie des habitants**
- *Maîtriser une urbanisation garante du cadre de vie de qualité et promouvoir la ville du quart d'heure ;*
  - *Privilégier une urbanisation le long de certains axes structurants et autour des futures gares ;*
  - *Préserver les quartiers pavillonnaires ;*
  - *Organiser le renouvellement des sites mutables ;*
  - *Améliorer la qualité de l'espace public et conforter l'esprit de village, lieu de convivialité ;*
  - *Adapter les voies aux modes de déplacements utilisés (voiture, transports en commun et mobilités douces) ;*
  - *Structurer l'espace urbain en réduisant les coupures et organisant les liens.*

- **Mettre en valeur le patrimoine exceptionnel du territoire, porteur de son identité**
  - o *Renforcer la protection des patrimoines, fondement d'un cadre de vie qualitatif pour tous ;*
  - o *Préserver les secteurs pavillonnaires identifiés ;*
  - o *Préserver les vues et perspectives qui apportent respirations et aérations au sein de l'espace urbain.*

Considérant que le Conseil Municipal a été appelé à débattre des orientations générales du PADD du PLUi visées ci-dessus et figurant dans le projet de PADD annexé ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote ;

**DELIBERE,**

Article unique : **PREND ACTE**, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris, figurant dans le projet de PADD annexé, s'est tenu en la présente séance.

Fait en séance du 30 juin 2022  
Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire en raison de la réception  
En Préfecture le **08 JUIL. 2022**  
Et de la publication le **07 JUIL. 2022**



Le Maire

Étienne LENGEREAU

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet: Débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal**

Séance du 23 juin 2022

Convocation du 17 juin 2022

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-sept juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mmes Florence Presson, Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, MM. Frédéric Guermann, Théophile Touny, Mmes Sakina Bohu, Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mme Christiane Gautier, MM. Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentés :

M. Francis Brunelle par Mme Monique Pourcelot,  
Mme Sabine Ngo Mahob par Mme Nadine Lacroix,  
M. Emmanuel Goujon par Mme Florence Presson,  
Mme Catherine Palpant par Mme Chantal Brault,  
Mme Maud Bonté par M. Jean-Christophe Dessanges

Etait absent :

M. Fabrice Bernard

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**Séance du 23 juin 2022**

**OBJET : Débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5219-2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L103-6, L151-5, L 153-12 et R153-2 ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et création, dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés établissements publics territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Antony,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du conseil de territoire du 18 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Vallée Sud - Grand Paris,

Vu le projet de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) annexé à la présente délibération et diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux,

Considérant que les orientations générales du PADD du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris ont été élaborées dans le respect des modalités de collaboration entre les communes membres et l'établissement public territorial (réunions de travail, bureau de territoire, conférence intercommunale des maires),

Considérant que les orientations générales du PADD du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris ont été élaborées dans le respect des modalités de concertation prévues avec la population et des objectifs poursuivis,

Considérant que les orientations générales du PADD ont été présentées aux Personnes Publiques Associées,

Considérant que conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD du PLUi,

Considérant que conformément à l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

et qu'il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant que les *orientations générales* du PADD du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris proposées au débat du conseil de territoire se déclinent autour de 2 AXES et 14 **objectifs** suivants :

## AXE 1 VALLEE SUD - GRAND PARIS, UN TERRITOIRE DURABLE, ACTEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

- **Agir pour la continuité et le développement des trames verte, bleue, brune et la qualité des paysages :**
  - *préserver les grands boisements ;*
  - *protéger et relier les réservoirs de biodiversité d'intérêt écologique fort ;*
  - *promouvoir une nature en ville adaptée, qualitative et favorable à la biodiversité ;*
  - *poursuivre un objectif de zéro consommation d'espace naturel, agricole ou forestier ;*
  - *valoriser la présence de l'eau, élément qui participe à la qualité du cadre de vie ;*
  - *préserver, restaurer et veiller à la qualité des continuités aquatiques et zones humides ;*
  - *préserver la trame brune et développer les capacités de production de l'agriculture urbaine ;*
  - *améliorer les entrées de ville et du Territoire.*
- **Réduire l'empreinte écologique du territoire et amplifier la gestion durable de ses ressources :**
  - *porter des actions ambitieuses en matière énergétique, conformément au PCAET ;*
  - *améliorer la gestion des eaux dans l'existant et dans les projets urbains ;*
  - *veiller au bon état et à la consommation raisonnée de la ressource en eau ;*
  - *faire de Vallée Sud - Grand Paris le premier Territoire hydrogène du Grand Paris.*
- **Penser un urbanisme de haute qualité environnementale**
  - *maîtriser une urbanisation respectueuse de l'environnement et garante d'un cadre de vie de qualité ;*
  - *accompagner l'évolution du bâti existant dans une logique de préservation patrimoniale et de transition énergétique et écologique.*
- **Faire des espaces publics des lieux apaisés, supports de biodiversité**
  - *améliorer la qualité environnementale de l'espace public ;*
  - *apaiser les grands axes routiers du Territoire, vecteurs de nuisances et de pollution.*

- **Intensifier la mobilité durable**
  - *favoriser le développement et l'amélioration des réseaux de transports en commun ;*
  - *encourager la pratique des mobilités douces, dans le respect des objectifs du PCAET ;*
  - *Repenser l'utilisation de la voiture sur le Territoire.*
- **Œuvrer pour un territoire résilient face au changement climatique, limiter les risques et nuisances**
  - *réduire la quantité de déchets produits, optimiser leur gestion, leur valorisation et renforcer l'économie circulaire ;*
  - *améliorer la prise en compte des risques technologiques ;*
  - *améliorer la résilience du territoire face aux risques naturels et anticiper les effets du dérèglement climatique.*
- **Développer un urbanisme favorable à la santé**
  - *veiller au développement de projets respectueux de la santé des habitants et usagers du Territoire ;*
  - *maintenir le positionnement de Vallée Sud - Grand Paris comme territoire de la santé en assurant une offre d'équipements complète, diversifiée et de proximité.*

## AXE 2 VALLÉE SUD - GRAND PARIS, UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET ACCUEILLANT POUR VIVRE, ÉTUDIER ET TRAVAILLER

- **Permettre de bien habiter le territoire a toutes les périodes de la vie**
  - *veiller à l'accueil et au maintien de la population dans sa diversité ;*
  - *diversifier les typologies de logements ;*
  - *œuvrer pour une offre de logements accessibles à tous ;*
  - *limiter les impacts environnementaux liés à la déconstruction et favoriser la reconversion de certains bâtiments ;*
  - *garantir une bonne qualité environnementale des logements au sein des projets*
  - *favoriser l'amélioration des logements existants ;*
  - *assurer l'équilibre social de l'habitat et soutenir la construction de logements sociaux.*
- **Faire de Vallée Sud - Grand Paris un territoire d'innovation économique répondant aux grands enjeux de demain**
  - *renforcer l'identité économique du territoire autour de l'enseignement, la recherche, l'innovation, la santé... ;*
  - *développer des formes d'économie touristique complémentaire ;*
  - *Œuvrer en faveur du rééquilibrage habitat / emploi et développer une ville mixte et vivante comprenant de l'habitat, de l'emploi, des services, ... ;*
  - *adapter l'offre tertiaire aux nouveaux besoins (télétravail, coworking... ) ;*
  - *développer la mixité fonctionnelle dans certaines zones d'activités économiques existantes ;*
  - *s'appuyer sur les pôles gare (actuels et futurs) et les grands axes pour le développement de l'activité économique ;*
  - *maintenir la diversité d'acteurs économiques sur le territoire et développer l'activité économique et l'emploi dans les quartiers prioritaires de la ville.*
- **Répondre aux besoins des habitants et améliorer l'offre en équipements**
  - *adapter, améliorer et diversifier l'offre en équipements en fonction des besoins ;*
  - *développer la vocation culturelle et de loisir du territoire ;*
  - *encourager la mise en réseau des grands équipements existants ;*
  - *accompagner le développement du numérique.*



- **Conforter l'identité commerciale du territoire autour de cœurs de ville vivants et animés**
  - dynamiser les centres-villes ;
  - conforter l'armature commerciale et les polarités commerciales existantes ;
  - mieux maîtriser les typologies des commerces qui s'implantent sur le territoire ;
  - accompagner la transition et l'adaptation du commerce aux nouvelles pratiques.
  
- **Faciliter les mobilités et mieux relier les polarités du territoire**
  - améliorer la desserte du territoire ;
  - organiser le rabattement vers les modes de transports lourds ;
  - améliorer le maillage ;
  - requalifier les grands axes routiers, vitrine du territoire ;
  - organiser la logistique urbaine à l'aune du e-commerce ;
  - organiser l'ensemble des mobilités sur l'espace public ;
  - promouvoir les mobilités actives.
  
- **Viser un développement du territoire participant à la qualité de vie des habitants**
  - maîtriser une urbanisation garante du cadre de vie de qualité et promouvoir la ville du quart d'heure ;
  - privilégier une urbanisation le long de certains axes structurants et autour des futures gares ;
  - préserver les quartiers pavillonnaires ;
  - organiser le renouvellement des sites mutables ;
  - améliorer la qualité de l'espace public et conforter l'esprit de village, lieu de convivialité ;
  - adapter les voies aux modes de déplacements utilisés (voiture, transports en commun et mobilités douces) ;
  - structurer l'espace urbain en réduisant les coupures et organisant les liens.
  
- **Mettre en valeur le patrimoine exceptionnel du territoire, porteur de son identité**
  - renforcer la protection des patrimoines, fondement d'un cadre de vie qualitatif pour tous ;
  - préserver les secteurs pavillonnaires identifiés ;
  - préserver les vues et perspectives qui apportent respirations et aérations au sein de l'espace urbain.

Considérant que le conseil municipal a été appelé à débattre des orientations générales du PADD du PLUi visées ci-dessus et figurant dans le projet de PADD annexé,

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 votes contre : M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, M. Xavier Tamby)

Article unique : Le conseil municipal de Sceaux PREND ACTE, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris – figurant dans le projet de PADD annexé – s'est tenu en la présente séance.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire